

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

Affaires culturelles.

ARTS ET LETTRES

Par M. Jean de BAGNEUX,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagnoux, Clément Balestra, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, André Fosset, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 1), 2011 (tome I) et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexe 1) (1971-1972).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Archéologie - Enseignement artistique - Musées - Théâtre - Maisons de la culture - Artistes.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	7
Situation de la culture	10
I. — Service public culturel	10
II. — Une politique d'action culturelle d'ensemble	12
III. — Relations interministérielles	13
Rôle propre du Ministre des Affaires culturelles.....	14
Rapports avec le Ministère de l'Environnement.....	14
Rapports avec le Ministère de l'Équipement.....	15
Rapports avec le Ministère chargé de la Défense nationale.....	16
Rapports avec le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports....	17
Rapports avec le Commissariat au tourisme.....	19
IV. — Structures culturelles interministérielles	19
1° Le Conseil du développement culturel.....	19
2° Le Comité interministériel pour l'action culturelle.....	20
3° Le Fonds d'intervention culturelle (F. I. C.).....	20
V. — Organisation du Ministère et action culturelle	30
VI. — Analyse sommaire du budget	31
VII. — Budget et VI^e Plan	35

PREMIÈRE PARTIE

Animation culturelle.

1. — Problèmes généraux de l'animation culturelle.....	39
2. — L'Office de radiodiffusion et de télévision française (O. R. T. F.)..	43
3. — Les Maisons de la culture.....	46
4. — Les Centres d'animation culturelle.....	53
5. — Les moyens audiovisuels.....	55
6. — Le cinéma.....	56
7. — Le livre.....	57

DEUXIÈME PARTIE

Protection du patrimoine.

1. — L'inventaire des richesses naturelles.....	59
2. — Les fouilles.....	59
3. — Les recherches archéologiques sous-marines.....	62
4. — Achats d'œuvres anciennes.....	66
5. — L'Inventaire général.....	69
6. — Les Archives de France.....	76
7. — Les monuments historiques.....	78

TROISIÈME PARTIE

Formation.

1. — La Commission permanente de la formation artistique.....	81
2. — Initiation et enseignement artistique dans les programmes scolaires.....	81
3. — L'enseignement de la musique.....	89
4. — L'enseignement de la danse.....	97
5. — L'enseignement de l'art dramatique.....	99
6. — L'enseignement des arts plastiques.....	101
7. — L'enseignement de l'architecture.....	166
8. — L'académie de France à Rome (Villa Médicis).....	108
9. — L'Institut de l'environnement.....	112

QUATRIÈME PARTIE

Création.

1. — Les interventions directes. Les manufactures nationales.....	115
2. — Le Centre d'art contemporain du « plateau Beaubourg ».....	119
3. — La Fondation nationale de la création artistique.....	122
4. — Le mécénat.....	123
5. — Le Centre national d'art contemporain (C. N. A. C.).....	125
6. — La décoration des édifices publics (commandes du 1 %)......	128
7. — Les commandes musicales.....	129
8. — Assistance culturelle pour les artistes.....	133
9. — Ateliers d'artistes.....	136
10. — Sécurité sociale des artistes.....	138
11. — La Caisse nationale des lettres.....	140

CINQUIÈME PARTIE

Diffusion.

1. — Les musées.....	143
2. — Les expositions.....	155
3. — Les théâtres dramatiques nationaux.....	158
4. — Les théâtres dramatiques privés.....	158
5. — La décentralisation dramatique.....	164
6. — La musique.....	170
7. — La musique en province.....	171
8. — L'Orchestre de Paris.....	172
9. — Associations symphoniques parisiennes et formations conventionnées.....	174
10. — La Réunion des théâtres lyriques nationaux (R. T. L. N.).....	176
11. — Le théâtre lyrique.....	178
12. — La danse.....	179
Conclusion	181

ANNEXES

	Pages.
ANNEXE n° 1. — Fouilles autorisées en 1971.....	187
Antiquités préhistoriques et historiques.....	187
ANNEXE n° 2. — Orchestre de Paris (bilan d'activités 1970-1971).....	193
ANNEXE n° 3. — <i>Bilan d'activité des Associations symphoniques parisiennes.</i>	199
— Association des concerts Colonne 1970-1971.....	199
— Association des concerts Lamoureux 1970-1971.....	201
— Association des concerts Padeloup 1970-1971.....	203
— Concerts décentralisés de la Région parisienne saison 1970-1971	206
ANNEXE n° 4. — Projet de réforme de la profession d'architecte.....	209
ANNEXE n° 5. — Convention de coopération entre le Ministère des Affaires culturelles et l'Office de Radiodiffusion-Télévision fran- çaise (26 mars 1971).....	213
ANNEXE n° 6. — Spectacles dramatiques et lyriques joués dans les théâtres nationaux, les théâtres subventionnés, les Maisons de la Culture, et diffusés par l'O. R. T. F.....	217
ANNEXE n° 7. — Expositions (1970-1971) avants-projets 1972.....	219

Mesdames, Messieurs,

Que la notion de culture soit à la mode ne laisse pas d'être inquiétant. On ne s'interrogerait pas tant à son sujet si elle se portait bien. Les monuments historiques puis les sites avaient déjà attiré l'attention par la menace de leur ruine. Il en est de même aujourd'hui pour *l'environnement*. C'est devant les dégâts subis par la nature que l'opinion a fini par s'émouvoir et réclamer une politique de protection. L'homme découvre souvent les choses au moment de les perdre. Tel est le cas de la culture.

Il commence à flotter dans l'esprit du public l'idée qu'un trésor du passé est menacé et qu'une chose très précieuse est mourante, sinon déjà morte.

*
* *

Une certaine équivoque aggrave les choses en les voilant. Tandis que certains esprits s'alarment devant la dégradation des cultures individuelles, d'autres se rassurent en arguant que toute culture est bonne, qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours des cultures collectives et que l'essentiel est là.

En jouant sur les mots, en confondant le singulier et le pluriel ou l'individuel avec le social, on peut toujours affirmer qu'il y a une culture, qu'elle est au mieux de sa forme, qu'elle ne se dégrade pas mais qu'elle change et que si elle change c'est qu'elle est bien vivante.

Ce n'est pas tout, un différend fondamental oppose les amateurs des cultures traditionnelles aux partisans des cultures de masse sans que les distinctions et les définitions nécessaires aient forcément été établies au préalable.

A l'échelle sociale.

Précisons brièvement les choses. Socialement, on peut observer deux cultures collectives que la sociologie (1) a baptisées la *culture savante* et la *culture du pauvre* ; qu'il s'agisse des contenus, des pratiques ou des groupes intéressés, tout s'oppose dans ces deux cultures et la coupure est nette.

(1) Voir à ce sujet les enquêtes des livres désormais classiques : Bourdieu : *L'Amour de l'art*, 1966 ; Hoggart : *La Culture du pauvre*.

1° *La culture savante.*

C'est la culture des classes prépondérantes à haut niveau de vie. Ces groupes privilégiés ont hérité des œuvres élaborées de la culture ancienne, celle des cours et des rois. Ils en perpétuent les valeurs et les formes aristocratiques. Le raffinement du goût est le principe de cette culture. Ses moyens d'expression sont traditionnels : peinture, sculpture, poésie, théâtre et art lyrique. Dans la culture noble, il est de bon ton de pratiquer un art en amateur distingué.

2° *La culture du pauvre.*

Les groupes moins fortunés ont une culture d'un degré de complexité beaucoup plus faible. Moins traditionnelle que l'autre, cette culture a, par contre, l'intérêt d'intégrer l'évolution des moyens techniques et d'user de formes expressives plus modernes, telles que le cinéma, la photographie, la télévision et le disque.

Mais, à l'exception de la photographie qui a ses fervents, sinon ses artistes, les formes de la « culture du pauvre » encouragent malheureusement la passivité.

Une expression courante caractéristique dénonce d'ailleurs cette tendance ; cette expression, c'est « l'occupation des loisirs ». On sait, hélas, ce que cela veut dire. Les usines spécialisées dans l'industrie du rêve fabriquent en série des marchandises culturelles dont l'éternel schéma exploite mécaniquement et monotoneusement les grands instincts fondamentaux que sont, par exemple, le sexe et le sang.

On conçoit que, dans une démocratie, cette dichotomie de la culture soit pénible à constater, puisque l'idéal exige qu'il n'y ait qu'une culture, la même pour tous, afin que la communauté des esprits ne soit pas rompue.

Il ne suffit pas d'observer cette rupture. L'exigence démocratique requiert une intervention. Elle nous impose un devoir pressant, qui est, par une politique d'action culturelle appropriée, de remédier, autant que faire se peut, aux inégalités d'accès à la culture savante, comme de favoriser l'intégration progressive par celle-ci des moyens modernes d'expression et de diffusion qu'utilise l'autre culture.

Le meilleur de ces deux cultures doit se fondre. Cette politique implique que la notion même de culture soit redéfinie. Pour sa part, votre Commission des Affaires culturelles, depuis quelque temps déjà, s'est livrée à un travail d'information et de réflexion portant sur la culture et sur l'action culturelle.

A l'échelle individuelle.

Laissons les sociologues et leurs enquêtes pour revenir à l'échelle d'observation et d'expérience qui nous est la plus familière. Quand nous nous interrogeons personnellement, nous formons spontanément une tout autre notion de culture que celle qui se fonde et se vérifie sur les chiffres et les tableaux de comparaisons statistiques. C'est vraiment à notre échelle individuelle que nous comprenons le mieux, directement, cette notion de « culture ».

Qu'entendons-nous par là ?

Nous désignons par ce terme un certain état de développement personnel, de civilisation intérieure qui se fonde sur des connaissances assimilées et conscientes, sur une acquisition du langage, sur une éducation de la sensibilité et du goût par un minimum de pratique artistique, état de curiosité vigilante qui favorise une représentation de soi-même dans l'ensemble du monde physique, intellectuel et social. Et si cet effort de définition paraît trop ambitieux, disons plus simplement que la culture, c'est *l'ouverture d'esprit*. Et cette disposition, elle, se rencontre heureusement dans tous les groupes sociaux.

Quelle que soit la définition proposée, on ne saurait, en tout cas, trop insister sur l'idée que la culture est *active*. Le mot devrait le rappeler : la culture, c'est, avant tout, l'action de se cultiver.

SITUATION DE LA CULTURE

Quelques chiffres : 58 % des Français ne lisent jamais de livre. 78 % de jeunes Français entre quinze et vingt-six ans n'ont jamais assisté à un concert. La vente des pianos est passée de 20.000 en 1929 à moins de 2.000 en 1962. Le nombre d'entrées payantes dans les cinémas en France est passée de 371 millions en 1958 à 182 millions en 1969, soit une diminution de 189 millions en onze ans. Le nombre de places vendues dans les théâtres nationaux ou privés a diminué de près d'un tiers en dix ans. 85 % des artistes dramatiques sont en chômage quasi permanent. Sur les 51 théâtres privés subsistant dans la Région parisienne, 50 % sont dans une situation financière précaire et 20 % dans une situation très critique.

En fait, la vie culturelle des quatre cinquièmes des Français est suspendue à ce que leur apporte la télévision.

I. — SERVICE PUBLIC CULTUREL

Qu'il s'agisse de la culture personnelle ou de la culture collective, tout le monde sent que la civilisation moderne les menace et que l'Etat se doit d'intervenir. Cette mission nouvelle de sauvegarde complète les autres missions culturelles qu'exerce déjà la puissance publique : l'Education nationale, la recherche scientifique et technique, les sports et l'animation de la jeunesse et maintenant l'environnement. Si bien que dans leur ensemble, ces interventions culturelles nouvelles effectuées dans l'intérêt général prennent de plus en plus le caractère d'une mission de service public. Bien que la catégorie juridique ne se soit pas encore imposée dans le droit positif, il semble bien qu'une nouvelle mission de service public soit née : le *service public culturel*. Les Pouvoirs publics n'en sont pas seuls chargés ; cette mission est assurée également par les collectivités publiques, par les maisons de la culture, par ces établissements publics « à caractère scientifique et culturel » que sont les universités et enfin par certains organismes privés.

A ce sujet, nous pouvons observer que les notions classiques de *service public à caractère administratif* et de *service public à caractère industriel et commercial* sont, dans la rigidité de leurs

conséquences administratives et financières, *mal adaptées aux caractères spécifiques de l'action culturelle*. Le caractère par définition *non rentable* de l'action culturelle, le débat sur le caractère payant ou gratuit des prestations culturelles, la nécessité de garantir la liberté d'action des responsables, l'aspect souvent expérimental des actions culturelles, l'importance croissante des actions culturelles qui se développent spontanément au niveau local, notamment sous l'impulsion des municipalités expliquent *l'inadaptation des procédés classiques de l'administration à la réalité foisonnante d'une vie culturelle ressentie comme un besoin social*. Il n'est pas jusqu'aux institutions les plus traditionnelles qui souffrent aussi de cette inadaptation, soit que l'aspect commercial de leurs activités soit entravé par les contrôles préalables ou le poids des tutelles, soit que la rigueur des formules empêche leur développement naturel.

Nous prendrons deux exemples des mutations que pourrait entraîner la notion de service public culturel.

1° *Les sociétés civiles d'auteurs* jouissent de prérogatives qui ne se justifient en fait que par leur caractère de service public. Ce caractère ne leur a certes pas été reconnu officiellement (il est demeuré en quelque sorte virtuel), mais il a dicté les exceptions — critiquées — de leur statut. Ce même caractère, quand il se sera complètement dégagé, imposera, sans doute, que leur soit appliqué ultérieurement le régime même du service public et qu'un statut légal leur assigne un système précis de privilèges et d'obligations sanctionné par un contrôle de l'Etat ;

2° Tout le monde reconnaîtra qu'un organisme tel que la Réunion des Théâtres lyriques nationaux se distingue essentiellement d'une entreprise de spectacles ordinaire. La conservation d'un répertoire lyrique, les servitudes culturelles qui lui sont imposées, une importante subvention de l'Etat, un contrôle de la gestion par le Ministère, autant de traits qui, dès 1939, dessinaient la figure même d'un service public, mais l'intervention de plus en plus fréquente du ministère — on a pu parler de gestion quasi directe — et la croissance de la participation financière montrent que l'on se rapproche encore davantage de cette figure. Il est permis de se demander, en conséquence, si le statut d'*établissement public à caractère industriel et commercial*, qui est actuellement celui de la R. T. L. N. n'est pas quelque peu périmé et si la considération plus claire (et, en quelque sorte, plus consciente) de la notion de service public culturel à son sujet n'appellera pas une révision complète de ce statut.

II. — UNE POLITIQUE D'ACTION CULTURELLE D'ENSEMBLE

La politique d'action culturelle s'avère sans aucun doute difficile, mais elle est nécessaire.

— Reconnaissons que la définition d'une politique générale d'action culturelle n'est pas une entreprise facile. Que l'on songe au nombre et à la diversité des agents intéressés ainsi qu'aux activités qui relèvent de la culture. Que l'on songe également à la spontanéité indispensable dans ce domaine et qu'il faut sauvegarder. Considérons, de plus, que la culture est sans doute un secteur difficile à soumettre aux techniques et aux contraintes de la planification.

— Quoique malaisée à définir comme à mettre en œuvre, cette politique générale d'action culturelle est cependant indispensable. Il est inutile de s'expliquer longuement sur ce point. La dichotomie des cultures « élitiste » et « populaire » que nous déplorions, les disparités régionales dans l'accès à la culture, et bien d'autres inégalités cent fois dénoncées, imposent qu'une action ouvre le plus largement possible l'ensemble du domaine culturel à tous les publics. Ajoutons, par exemple, que la disparition du mécénat privé impose un effort de l'Etat en faveur de la création des œuvres d'art comme de la protection des artistes.

Aussi bien, la *création du Ministère* en 1958 a déjà marqué la reconnaissance officielle par l'Etat de l'existence des affaires culturelles et de la nécessité d'une intervention d'ensemble sur ces affaires.

Le *VI^e Plan*, quant à lui, a consacré fort solennellement la nécessité de cette action globale. Il a marqué une étape de plus dans la prise de conscience progressive de l'urgence d'une telle politique d'ensemble du caractère de l'œuvre à entreprendre et de l'ampleur des moyens dont elle doit disposer.

Responsabilités.

Quelles seront les *autorités* qui seront chargées, au nom de l'Etat, de dessiner les grandes lignes de la politique culturelle nationale ?

Dans un entretien qu'il a accordé au journal *Le Monde*, le Ministre des Affaires culturelles nous donne des éléments de réponse. Il indique quel doit être le système de pouvoir qui régira la politique culturelle.

Sans doute vaut-il mieux reprendre ses termes exacts. D'après lui, la politique culturelle doit être :

a) *Orientée par le Chef de l'Etat*. On ne s'étonnera pas que l'impulsion suprême en la matière revienne au Chef de l'Etat, quand on sait combien le Président de la République se préoccupe de la culture. On sait en particulier tout ce que lui doit un projet aussi important que celui du musée Beaubourg ;

b) *Cette politique culturelle doit être animée par le Premier Ministre* ;

c) *Soutenue par le Ministre de l'Economie et des Finances* ;

d) *Appliquée par les ministres intéressés*.

Caractères de la politique culturelle d'ensemble.

Ayant posé le principe de cette politique, le Plan l'a définie par certains caractères généraux que nous avons eu l'occasion d'analyser en juin. Nous n'insisterons donc pas et renvoyons à notre rapport sur le VI^e Plan.

III. — RELATIONS INTERMINISTERIELLES

L'action culturelle relève actuellement de plusieurs départements ministériels : le Premier Ministre, Education nationale, Jeunesse et Sports, Affaires étrangères, Environnement, etc. Le décret du 24 juillet 1959, qui a créé le Ministère des Affaires culturelles et lui impartissait de façon large et ambitieuse ses objectifs, prévoyait dans son article 3 « *le transfert sous l'autorité du Ministre chargé des Affaires culturelles des services ayant pour mission dans les divers départements ministériels de promouvoir une action culturelle ou artistique* ». Plus de dix ans ont passé ; à notre connaissance aucun texte d'application n'a été pris. Nous ne pouvons que déplorer ce fait. Comment pouvons-nous espérer trouver dans le domaine culturel un minimum d'unité et de cohérence ou tout

simplement un certain esprit de coopération ? Pouvons-nous espérer la définition d'une politique culturelle globale et continue alors que les structures du ministère sont modifiées périodiquement. La *Direction de l'action culturelle*, créée en 1969, après la séparation de la Direction générale des arts et lettres n'a pas été effectivement mise en place. A sa place ont été créées deux directions, l'une du *Théâtre et des maisons de la culture*, l'autre de la *Musique, de l'art lyrique et de la danse*. Nous sommes bien obligés de reconnaître un certain tâtonnement, une certaine hésitation dans l'organisation du Ministère.

Rôle propre du Ministre des Affaires culturelles.

S'il n'est pas l'auteur même qui définit la politique d'ensemble de l'action culturelle, le Ministre des Affaires culturelles en est assurément le principal « gérant » et il est naturellement associé aux actions des autres Ministres qui ont un aspect culturel.

Rapports avec le Ministère de l'Environnement.

La protection des *monuments historiques* et des *sites* forme très souvent un tout indissociable. Nous n'avons, par exemple, qu'à citer le cas de la baie du Mont-Saint-Michel qui perdrait presque toute séduction en l'absence de sa fameuse abbaye.

Pensons également à Rocamadour : comment faire la part du site et celle des bâtiments ? Par ailleurs, la conservation de certains paysages ne se conçoit sans la préservation de leur architecture. Le Ministre des Affaires culturelles demeure compétent pour la protection des *monuments*, de leurs *abords* et des *sites culturels* constitués par les monuments et leur cadre. En revanche, les *sites naturels* posent un problème dans la mesure où ils relèvent désormais de la compétence du Ministre de l'Environnement. Il est évident que jusqu'à la répartition des compétences, l'action dans ce domaine ne peut être qu'une œuvre de *cogestion*. L'harmonisation de l'action administrative se traduit d'ailleurs par la *coprésidence* de la *Commission supérieure des sites* et par la *signature conjointe* des décisions.

Signalons que la *Sous-direction des sites et des espaces protégés* continuera à être compétente :

- pour les abords des monuments historiques ;
- pour les secteurs sauvegardés ;
- et pour les sites culturels, c'est-à-dire les sites construits et ceux dans lesquels la marque de l'homme est essentielle, tels que les parcs et jardins qui sont le complément indissociable de certains monuments historiques.

Par ailleurs, les organes locaux du Ministère des Affaires culturelles, c'est-à-dire les conservateurs régionaux, les architectes des bâtiments de France, continueront à instruire les affaires des sites naturels, mais pour le compte et sous l'autorité du Ministre de l'Environnement.

Rapports avec le Ministère de l'Équipement.

Les rapports entre les deux Ministères sont assurés :

— au niveau des *administrations centrales* par des contacts fréquents entre les deux Ministres ;

— sur le plan local : les projets de construction dans les espaces protégés par une des législations menées par le Ministère des Affaires culturelles (abords des monuments historiques, sites, secteurs sauvegardés) ne peuvent être exemptés du permis de construire. L'*architecte des bâtiments de France* est obligatoirement consulté lors de l'instruction des demandes. Si l'importance de l'affaire le requiert, le *Conservateur régional des bâtiments de France* et, le cas échéant, l'administration centrale, interviennent.

Le Ministère des Affaires culturelles n'est légalement fondé à intervenir que lorsque les constructions doivent s'élever sur un *espace protégé* au titre des législations dont il assure l'application. Lorsque des opérations immobilières de grande ampleur vont à l'encontre d'exigences esthétiques évidentes, le Ministre intervient auprès des préfets, même en l'absence de base légale ; ces interventions se fondent alors sur la compétence d'ordre très général qu'il assume à l'endroit des problèmes de cette nature au sein du gouvernement. Il peut même faire jouer l'instance de « *classement* » au titre des sites, qui produit tous les effets du classement pendant un an.

Le Ministère des Affaires culturelles dispose d'une législation et de moyens réglementaires qui devraient permettre une action efficace pour la sauvegarde des sites et des espaces protégés. Il serait cependant souhaitable de modifier le *titre III de la loi du 2 mai 1930* pour favoriser une intervention des services chargés de la protection des sites qui ne soit plus enfermée dans des limites géographiques trop réduites (cas des « sites ponctuels ») et surtout qui intègre des perspectives d'évolution ouvertes sur l'avenir.

Nous noterons que les projets d'aménagement et de construction sont plus nombreux chaque année et que l'administration doit faire face à une tâche largement accrue avec des moyens relativement stationnaires. La difficulté est particulièrement sensible au niveau des Agences départementales des bâtiments de France pour lesquelles les mesures nouvelles proposées dans le cadre du budget de 1972 apportent cependant une amélioration.

Rapports avec le Ministère chargé de la Défense nationale.

Etant donné que nombre d'anciens élèves de l'Ecole polytechnique se trouvent à des postes importants d'entreprises et institutions dont le poids est déterminant dans la vie publique et influe au premier chef sur notre environnement, il apparaît que l'enseignement dispensé dans cette grande école se doit désormais de mettre l'accent tout particulièrement sur les sciences sociales et sur l'écologie.

Votre rapporteur a posé au ministre la question suivante :

« Une liaison est-elle prévue entre le Ministère des Affaires culturelles et le Ministère de la Défense nationale, liaison qui permettrait au Ministère des Affaires culturelles d'intervenir dans la fixation des programmes de l'Ecole polytechnique ? »

Il lui fut répondu :

« Il est exact que nombre d'anciens élèves de Polytechnique occupent des postes importants dans des organismes qui contribuent à créer notre environnement ; il est exact aussi que les programmes de cette école font déjà leur place aux sciences sociales et humaines.

« Il n'est pas, pour l'instant, prévu de liaison institutionnelle entre le Ministère des Affaires culturelles et celui de la Défense

nationale. Il est toutefois envisagé, comme cela va se faire pour les élèves de l'*Ecole spéciale militaire interarmes*, d'organiser une session d'initiation aux problèmes artistiques et culturels.

« Par ailleurs, a été financée en 1971 sur les crédits du Fonds culturel une opération de sensibilisation de ceux qui décident concrètement de l'aménagement de l'espace, parmi lesquels les *ingénieurs des Ponts et Chaussées*, qui sont, pour la plupart, d'anciens élèves de l'Ecole polytechnique.

« Cette première expérience se déroule en *Bretagne*. »

Rapports avec le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Les rapports avec les services du Secrétariat d'Etat concernent principalement deux secteurs : l'architecture d'une part, le théâtre et les Maisons de la culture d'autre part.

1° Architecture.

Le *Service des Monuments historiques*, en ce qui le concerne, attache la plus grande importance aux organisations de jeunes, de plus en plus nombreuses, qui s'intéressent activement à la conservation du patrimoine monumental, et y consacrent une partie de leurs loisirs. Une série d'actions concrètes illustre cette orientation :

— subvention aux organisations qui fédèrent, à l'échelon national, les groupements de jeunes bénévoles ;

— formation technique des cadres de ces groupements, au cours de stages pratiques dirigés par un architecte en chef des Monuments historiques ;

— organisation d'un concours doté par la Caisse nationale des Monuments historiques, et destiné à récompenser les réalisations bénévoles les plus méritoires dans le domaine de la conservation du patrimoine monumental.

Enfin, les architectes du service des Monuments historiques apportent dans toute la mesure du possible, leur concours technique aux responsables des chantiers. Il n'est d'ailleurs pas rare que des jeunes bénévoles soient associés, dans la limite de leur compétence et de leurs possibilités, à des chantiers de restauration traditionnels.

2° Théâtre et Maisons de la culture.

La vocation des Maisons de la culture et des Centres d'animation culturelle est différente de celle des Maisons de jeunes et de la culture, l'activité des organismes dépendant du Ministère des Affaires culturelles s'adressant à toute la population, *sans distinction d'âge*, et non en particulier aux jeunes.

Sur le plan des *structures* il n'y a pas de liaison organique systématique entre les Maisons de la culture ou les Centres d'animation culturelle d'une part et d'autre part les Maisons de jeunes et de la culture. En pratique pourtant, dans la plupart des associations de gestion des Maisons de la culture et des Centres, siègent à titre personnel un ou plusieurs représentants des Maisons de jeunes ou des Mouvements d'éducation populaire.

Au niveau des *activités* les rapports sont nécessairement fréquents. Ils diffèrent cependant selon le contexte local ou la personnalité des animateurs.

Les Maisons de jeunes et de la culture sont assurément des relais naturels et des points d'appui très précieux des actions de décentralisation menées par les établissements d'animation culturelle dans les quartiers.

La gamme des activités des Maisons de la culture et Centres d'animation culturelle offre aux jeunes de très grandes possibilités de choix et on constate que *les classes d'âge de quinze à vingt-cinq ans composent en fait la grande majorité du public de ces établissements.*

Les Maisons de la culture organisent d'autre part des stages de formation d'animateurs relais auxquels participent très souvent des animateurs de Maisons de jeunes.

Il faut noter enfin que le Ministère des Affaires culturelles et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs collaborent étroitement pour des opérations particulières : *gestion commune de certains équipements, mise à disposition d'animateurs de Jeunesse, Sports et Loisirs pour des actions d'animation culturelle.*

Ainsi les deux départements ministériels mènent conjointement une expérience à Yverres (Centre éducatif et culturel réunissant

des équipements et des actions sportifs, socio-éducatifs et culturels) et en *Polynésie* (Maison des jeunes, Maison de la culture de Papeete).

Cette collaboration devrait pouvoir connaître de nouveaux développements grâce aux opérations financées par le F. I. C. notamment pour la *pré-animation des villes nouvelles*, qui devraient déboucher sur des interventions conjointes de plusieurs ministères.

Rapports avec le Commissariat au Tourisme.

Les monuments historiques sont une véritable « matière première » du tourisme. Toute dépense de conservation ou de mise en valeur qui les concerne contribue au développement touristique. Il ne s'agit pas que, dans les définitions des priorités, le Ministère des Affaires culturelles abandonne certains édifices d'un intérêt historique ou géographique primordial sous prétexte qu'ils sont peu visités. Cependant, il n'en faut pas moins que, toutes choses égales d'ailleurs, la préférence soit accordée aux monuments dont le rayonnement est important pour le tourisme.

La liaison avec le Commissariat au Tourisme est assurée tant au niveau *national* que *régional*. C'est ainsi que le Commissaire au Tourisme est membre de droit de la Commission supérieure des Monuments historiques et que le Directeur de l'architecture est membre de droit des *Commissions d'aménagement touristique* de la montagne, du littoral et de l'espace rural.

IV. — STRUCTURES CULTURELLES INTERMINISTERIELLES

1° Conseil du développement culturel.

La Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan avait souhaité la création d'un *Comité consultatif du développement culturel* chargé de conseiller le Gouvernement sur la définition d'une politique de développement culturel.

Cette instance consultative chargée d'une « réflexion permanente et désintéressée des partenaires essentiels du développement culturel » voit le jour.

Le décret n° 71-802 du 24 septembre 1971 crée auprès du Ministre des Affaires culturelles un Conseil du développement culturel.

Le Gouvernement a substitué à l'expression de « Comité consultatif » celle de « Conseil ». Mais il s'agit bien au niveau national d'un organe de réflexion, de confrontation et de proposition sur les différentes formes de l'action culturelle et sur les orientations fondamentales de la politique culturelle.

Réunissant des personnalités choisies en raison de leur compétence, le Conseil du développement culturel sera obligatoirement consulté sur le *Plan de développement économique et social* et associé au fonctionnement du *Fonds d'intervention culturelle* ; il aura la possibilité de formuler des avis dans tous les domaines de l'action culturelle. M. Duhamel a récemment nommé les personnalités qui composent ce Conseil. Il comprend 34 membres et est présidé par M. Pierre Emmanuel (on sait que M. Emmanuel avait présidé la Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan). La création d'organes comparables au niveau *régional* n'est pas écartée, mais elle ne saurait intervenir avant l'étude par le Parlement du projet de loi relatif aux régions.

2° Comité interministériel pour l'action culturelle.

Le VI^e Plan prévoyait la création d'un Comité interministériel pour l'action culturelle, présidé par le Premier Ministre, et chargé de la coordination entre les divers départements ministériels dont l'action concerne le développement culturel. Sans avoir pris jusqu'à présent une consistance organique, ce Comité interministériel existe dans la mesure où, à plusieurs reprises, le Premier Ministre a réuni à son initiative ou à celle du Ministre des Affaires culturelles, certains membres du Gouvernement intéressés en raison de leurs attributions par l'examen d'affaires dont la nature ou l'incidence ressortissent à l'action culturelle. Tel est le cas pour l'examen et le choix des actions du Fonds d'intervention culturelle (F. I. C.).

3° Fonds d'intervention culturelle (F. I. C.).

Ce fonds apparaît comme l'instrument privilégié de l'action culturelle.

ORIENTATION DU FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE

La création du Fonds d'intervention culturelle remonte à une décision d'un Conseil interministériel de juin 1970.

La Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan, qui avait souhaité la mise en place de cet organisme, avait justifié sa proposition par une double constatation :

— le cloisonnement des interventions de l'Etat dans le domaine culturel avec les doubles emplois et les cohérences qui peuvent en résulter ;

— la nécessité de satisfaire des besoins nouveaux : actions culturelles concertées, réalisation de nouvelles expériences en matière d'action culturelle.

*
* *

Lors d'un comité interministériel en mars 1971, les *modalités d'intervention* du F. I. C. ont été arrêtées :

1. L'intervention du F. I. C. est réservée à des *actions interministérielles* (donc à financement conjoint) *temporaires* (financement du F. I. C. limité à un ou exceptionnellement deux ans). Cette intervention financière exceptionnelle non renouvelable signifie que le fonctionnement ou le développement ultérieur des réalisations, doivent être assurés soit sur les crédits des différents ministères, soit par les collectivités locales associées à cette action, soit par autofinancement des organismes aidés.

2. Le Fonds d'intervention culturelle peut intervenir pour des projets financés par les collectivités locales. Ces projets des collectivités pris en charge par le F. I. C. doivent avoir un aspect interministériel et ne pas se substituer aux subventions normales, accordées par les différents ministères.

3. La part de subvention du F. I. C. est modulable et, sauf cas exceptionnel, plafonnée à un maximum de 50 % du montant de la dépense.

4. Les crédits du F. I. C. sont des crédits de fonctionnement ; des opérations d'investissement léger, équipements de premier établissement ou équipements complémentaires permettant d'assurer une meilleure polyvalence des installations sont cependant possibles.

Les interventions du F. I. C. sont ainsi destinées à favoriser la réalisation d'actions concertées interministérielles qui n'auraient pu être engagées sans un financement spécial.

Dans le même temps, les résultats et les enseignements dégagés par certaines actions expérimentales permettront de contribuer à l'élaboration et au développement d'une politique culturelle coordonnée.

L'emploi de ces crédits qui figurent au budget du Ministère des Affaires culturelles ne peut être arrêté qu'en comité interministériel.

LES INTERVENTIONS DU F. I. C. AU TITRE DE LA PREMIÈRE TRANCHE 1971

Pour sa première année de fonctionnement, les interventions du F. I. C. ont été regroupées autour de quatre thèmes :

- Equipement et cadre de vie : sept interventions ;
- Enseignement et action culturelle : douze interventions ;
- Animation et information culturelle : sept interventions ;
- Loisirs : cinq interventions.

Le montant global des aides du F. I. C. accordées au cours de la première tranche de mai 1971 s'élève à 8 millions de francs.

Les décisions concernant la deuxième tranche (2 millions) doivent être prises avant la fin de l'année.

La mise en place du F. I. C., instrument nouveau non doté en personnel au cours du premier semestre 1971, a retardé les dates de comité interministériel qui auront désormais lieu en février et mai.

1. Le programme *F. I. C. - Equipement cadre de vie* répond à une double préoccupation :

a) Financer à titre expérimental des actions interministérielles ayant une incidence sur le cadre de vie :

— Concours national de mobilier urbain auquel le F. I. C. participe pour un montant de.....	150.000 F.
— Concours de signalétique urbaine.....	150.000
— Sensibilisation des aménagements et de la population aux problèmes du cadre de vie (région Bretagne)	170.000

b) Assurer le cofinancement d'un certain nombre de projets destinés à améliorer l'environnement culturel des villes nouvelles et leur préanimation culturelle :

— Ville nouvelle d'Evry (intégration des arts plastiques dans la ville nouvelle).....	850.000
— Parc national d'Elancourt-Maurepas.....	300.000
— Aménagement du Centre d'accueil polyvalent du Vaudreuil.....	300.000
— Animation culturelle dans les villes nouvelles..	700.000

Soit un total de..... 2.620.000 F.

2. Un programme *F. I. C. - Enseignement*, dont l'objectif est de concourir en collaboration avec l'Education nationale à l'éveil de la sensibilité, à l'action culturelle à l'intérieur des établissements scolaires. En plus de quelques tentatives expérimentales ponctuelles (Centre culturel du Valois, Centre communal de Sucy-en-Brie, Association pour la pédagogie de l'environnement, Centre éducatif et culturel du val d'Yerres), trois types d'actions ont été retenus :

— trois expériences d'initiation musicale scolaire dans le cadre de trois régions-programmes : Rhône - Alpes, Alsace, Région parisienne : 800.000 F, F. I. C. pour un coût total de 4 millions ;

— initiation artistique : appel à la profession théâtrale à l'intérieur de l'école : Centre théâtral du Limousin et Théâtre de Bourgogne : 150.000 F ;

— développement de l'action des services éducatifs des musées par un crédit F. I. C. de 910.000 F pour Rennes, Rouen, Lille, Saint-Etienne, Metz et Bourges.

Ce programme concerté, fondé sur la collaboration financière Education nationale - A f f a i r e s culturelles - Collectivités locales, s'élève, en ce qui concerne le F. I. C., à un total de 2.450.000 F.

3. Le troisième programme, *F. I. C. - Animation et Information culturelles*, répond à une double recherche :

— favoriser l'organisation progressive d'une politique culturelle concertée au niveau départemental ou régional. Le F. I. C. peut servir à amorcer cette concertation de façon empirique en favorisant les projets ayant pour objectif d'assurer l'information réciproque des associations culturelles, d'aider au lancement de certaines initiatives, de coordonner et promouvoir le développement culturel ;

— mettre en place ou soutenir les organismes chargés de contribuer à l'animation culturelle, et répondre à une demande des usagers et des collectivités :

— Association d'animation et de diffusion artistique de la Côte d'Azur (A. D. A. C.)	290.000 F.
— Comité culturel départemental de la Sarthe...	200.000
— Centre culturel de Châteaувallon.....	150.000
— Association nationale de diffusion culturelle...	400.000
— Centre socio-culturel de la Défense nationale...	500.000

Soit un total de..... 1.540.000 F.

auquel s'ajoute deux actions ponctuelles en faveur de l'installation du Pen Club dans de nouveaux locaux : 120.000 F, et de la diffusion d'une plaquette sur les discothèques de prêt en faveur de la discothèque de France : 30.000 F.

4. Le dossier *F. I. C. - Loisirs* répond à la préoccupation culturelle d'aménagement des temps de loisirs par des expériences d'animation culturelle dans les parcs régionaux et régions touristiques :

— Animation culturelle dans le parc d'Armorique.	500.000 F.
— Animation par les Tréteaux de France dans le parc des Cévennes.....	90.000
— Animation théâtrale (action itinérante du théâtre des pays de Loire pendant les mois d'été) ..	90.000
— Projet d'études et d'action d'animation pendant la période touristique dans les Pyrénées-Orientales	90.000
— Expositions itinérantes d'art contemporain....	450.000
— Centre national d'art contemporain : formation culturelle des animateurs des équipements de vacances par l'I. N. F. A. C.	80.000
	<hr/>
Soit un total de.....	1.300.000 F.

UTILISATION DU SOLDE DES CRÉDITS
AU TITRE DE LA DEUXIÈME TRANCHE 1971

Le montant des participations du F. I. C. aux opérations engagées en première tranche 1971 s'élève à 8 millions de francs. Une série d'opérations est proposée au financement du F. I. C. dans le cadre d'une deuxième tranche au titre de 1971.

1. Commanderie des templiers de la Villedieu (aménagement d'une chapelle du XII^e siècle en vue de l'animation culturelle des nouveaux centres urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines, Trappes, Elancourt-Maurepas) : 400.000 F ;

2. Parc régional des volcans d'Auvergne (sensibilisation des résidents du parc aux problèmes de réservation de l'environnement) : 90.000 F ;

3. Musée de technologie à Istres : 200.000 F ;

4. Centre d'activité culturelle et de recherches sur les traditions vivantes de l'Asie orientale : 235.000 F ;

5. Sensibilisation à l'expression dramatique en milieu scolaire et universitaire de l'Académie de Paris : 80.000 F ;

6. Animation musicale par les musiciens de l'orchestre du Capitole de Toulouse : 350.000 F ;

7. Trois dossiers présentés par des comités départementaux d'action culturelle. — Savoie : 400.000 F ; Jura : 200.000 F ; Orne : 250.000 F.

Le total s'élève à 2,2 millions de francs.

Le comité interministériel qui se réunit avant la fin de l'année se prononcera sur ces propositions.

CRITÈRES DU CHOIX DES OPÉRATIONS

Comme on le voit les interventions du F. I. C. s'organisent autour de trois orientations essentielles (en résumé) :

1. *Initiation à la sensibilité artistique* : musique, théâtres, arts plastiques, notamment en milieu scolaire ;

2. *Animation et cadre de vie* : action culturelle dans le cadre des loisirs, de la vie quotidienne, en milieu rural (parcs) ou urbain (villes nouvelles) ;

3. *Information et diffusion* : utilisation des nouveaux supports tels que les techniques audio-visuelles.

Le choix des projets tient compte de ces objectifs et s'appuie sur trois critères principaux :

1. *Spécificité* de l'intervention du F. I. C. qui, compte tenu des structures et des traditions administratives existantes, apparaît comme l'incitateur nécessaire pour assurer le lancement d'une action nouvelle : création, expérimentation et innovation technologique, décentralisation culturelle, etc.

2. *Pluralité des financements* qui garantit le caractère véritablement interministériel ou concerté avec les collectivités locales de l'action projetée et la réalité de la coordination à réaliser entre les différentes instances concernées au niveau national, départemental ou local.

3. *Existence d'un relais* de financement au delà de la période de démarrage partiellement couverte pour le F. I. C. dans le cas d'opérations non ponctuelles.

INDICATIONS PERMETTANT D'APPRÉCIER L'EFFICACITÉ
DE L'INTERVENTION DU F. I. C.

Cette efficacité peut s'apprécier soit au niveau ponctuel, soit au niveau global.

1. Il est prématuré d'apprécier l'efficacité de l'intervention du F. I. C. à propos de chaque opération, compte tenu du fait que le démarrage effectif des actions engagées s'est échelonné à partir du premier comité interministériel (mai 1971) et jusqu'à maintenant ;

2. L'efficacité de l'intervention du F. I. C. au niveau des orientations générales se traduit dans l'aspect interministériel des opérations auxquelles il participe et dans les liaisons qu'il introduit à cette occasion entre les divers partenaires du développement culturel.

En effet, le rôle du F. I. C. semble déterminant dans l'élaboration des projets et dans leur financement :

— *Préparation des projets.* — Le F. I. C. apparaît comme un stimulant de la concertation entre les partenaires potentiels d'une opération. Il en fait condition de son intervention en s'employant à élargir les participations dès la phase de préparation d'un projet.

— *Financement.* — La concertation au niveau de la réflexion débouche sur une conjonction au niveau des financements. Les divers partenaires associés à la réalisation d'un projet étant amenés à y contribuer financièrement.

JUSTIFICATION DE LA MESURE NOUVELLE N° 01.17.01

Compte tenu de la nécessité exceptionnelle pour le F. I. C. de soutenir pendant une durée supérieure à un an des initiatives dont le démarrage est lent et les effets difficiles à apprécier immédiatement (animation) une part de ses crédits pour 1972 est réservée à la poursuite d'actions engagées en 1971. L'augmentation considérée correspond à peine à la reconstitution du potentiel d'innovation destiné aux actions nouvelles.

Une forte progression des crédits du F. I. C. est freinée par deux facteurs :

— les limites à la participation financière des autres ministères ;

— l'importance des relais financiers que suppose l'intervention du F. I. C. A l'inverse du Fonds d'interventions tels que le F. I. A. T. ou le F. I. A. N. E., le F. I. C. ne prend pas en charge des opérations d'investissement, mais de fonctionnement.

Le risque de saupoudrage est réel. Il se traduit par deux dangers : celui de la dispersion des actions, qui entraîne généralement leur inefficacité.

Le premier danger peut être considérablement réduit en s'efforçant, non seulement à une grande exigence dans le choix des opérations, mais surtout à une vigilance particulière au cours de leur réalisation. Il s'agit de suivre chaque projet et, dès que cela est possible, de le relier à des actions de même nature entreprises par ailleurs, de façon à établir un réseau étroit d'expériences nouvelles articulées entre elles.

C'est ce que le F. I. C. s'efforce de réaliser en concentrant ses interventions sur quelques thèmes d'action : enseignement et sensibilisation, cadre de vie, diffusion.

Le danger d'inefficacité est limité en raison des modalités mêmes d'interventions du F. I. C. En effet, à la différence des autres fonds d'intervention, le F. I. C. finance essentiellement des dépenses de fonctionnement qui entraînent, en raison de leur caractère interministériel, des financements induits à la charge des ministères concernés. Les opérations lancées avec le concours du F. I. C. reposent donc sur une base élargie qui est susceptible de garantir leur aboutissement.

PROCÉDURES

Qui propose les programmes ?

Le Secrétariat du F. I. C. est saisi de projets qui sont préparés soit par les services des divers départements ministériels désireux d'entreprendre des actions culturelles à vocation interministérielle, soit par les directions du Ministère des Affaires culturelles, soit par les collectivités locales ou par des associations culturelles. Le Secrétariat du F. I. C. peut lui-même prendre l'initiative du lancement de projets qui lui paraissent conformes aux orientations du fonds.

Qui décide ?

Le Comité interministériel chargé de décider l'attribution des subventions du F. I. C.

Ordonnateur des dépenses :

Le Ministre des Affaires culturelles est l'ordonnateur des engagements de dépenses concernant le F. I. C.

*
* *

F. I. C. et VI^e Plan :

Le Plan ne prévoit une programmation que pour les équipements (titres V et VI) alors que le F. I. C. relève du titre IV (Fonctionnement). Il n'y a donc aucune prévision pour ce qui le concerne.

*
* *

Dotation pour 1972 :

La dotation pour 1972 est de 12 millions de francs. Elle sera utilisée en fonction des orientations définies par le F. I. C., et concentrées sur trois thèmes d'intervention :

1. Initiation à l'art (musique, théâtre, arts plastiques, notamment en milieu scolaire) ;
2. Animation et cadre de vie, action culturelle dans le cadre des loisirs, de la vie quotidienne, en milieu rural (parcs) ou urbain (villes nouvelles) ;
3. Information et diffusion, utilisation des nouveaux supports tels que les techniques audio-visuelles.

*
* *

Existence juridique :

Nous observerons que jusqu'à présent aucun texte réglementaire n'a paru donner une existence juridique au F. I. C. pour en définir la mission et en fixer l'organisation. Interrogé à ce sujet, le ministère a répondu qu'une étude est en préparation sur cette question.

*
* *

V. — ORGANISATION DU MINISTÈRE ET ACTION CULTURELLE

Nous avons déjà signalé que l'idée d'une Direction de l'Action culturelle avait été abandonnée au profit de deux directions spécialisées :

- du théâtre, des maisons de la culture et des lettres ;
- de la musique, de l'art lyrique et de la danse.

Afin de rendre le ministère plus « opérationnel » un certain développement de ses structures administratives est nécessaire. Le budget pour 1972 prévoit un accroissement des effectifs puisque 345 emplois nouveaux sont créés dont 4 pour la recherche scientifique et technique ; 164 emplois nouveaux seulement avaient été créés l'an dernier, dont 5 au titre de la recherche scientifique et technique. On ne peut que se féliciter de voir doubler le rythme de croissance.

Administration centrale.

Les moyens mis à la disposition de l'administration centrale seront augmentés : 35 emplois créés contre 10 en 1971.

Services extérieurs.

Dès 1963, et surtout depuis 1964, après la publication des décrets relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les circonscriptions d'action régionale, le Ministère des Affaires culturelles a été conduit à instituer, au niveau des *régions de programme*, des *comités régionaux des affaires culturelles*. Ces comités, composés des représentants de chaque secteur d'activité du Département, sont placés sous la *responsabilité de l'un de ses membres* qui, sous l'appellation de « *correspondant permanent* », a reçu une mission générale et permanente de liaison et d'étude.

Les comités régionaux des affaires culturelles avaient essentiellement des attributions dans le domaine de la programmation et ils ont joué, en cette matière, un rôle non négligeable. Il

est cependant apparu, rapidement, que le développement des missions dévolues au Ministère des Affaires culturelles, d'une part, et, d'autre part, la rationalisation interne de chacun de ses services spécialisés rendaient indispensable la mise en place d'une représentation régionale plus affirmée.

Aussi, à partir de 1969, dans certaines régions de programme, le correspondant permanent se vit-il confier, *de facto*, et en plein accord avec l'autorité administrative régionale, le rôle et les attributions d'un véritable « *directeur régional* ». Il devint, à ce titre, l'interlocuteur désigné du préfet de région pour *l'ensemble des affaires culturelles*.

L'extension considérable des attributions exercées à l'échelon des régions de programme, à la suite des mesures de déconcentration prises à la fin de 1970 impose la généralisation de cette formule, d'autant plus que la nouvelle dimension que le Gouvernement entend donner aux actions culturelles suppose un contact constant avec l'autorité régionale.

La mise en place de *deux directions régionales* en 1972 correspond à la première étape d'une action qui, progressivement, doit couvrir l'ensemble des régions de programme. Un *projet de décret* portant création des directions régionales des affaires culturelles est actuellement soumis aux différents ministères intéressés.

Au niveau plurirégional, aucune structure n'est envisagée.

*
* *

VI. — ANALYSE SOMMAIRE DU BUDGET

« Le but poursuivi par la politique culturelle est d'aider nos contemporains à percevoir la culture... comme l'élément central de l'activité humaine », proclamait le VI^e Plan. Approuvant comme il se doit une telle déclaration, nous devons nous demander aussitôt si les moyens sont à la mesure des ambitions. Que ne peut-on attendre, en effet, de l'Etat en faveur de l'élément central de l'activité humaine ? A considérer les chiffres il ne saute pas aux yeux que l'engagement financier corresponde à l'engagement verbal.

*
* *

Pourcentage du budget général.

Le budget du ministère pour 1972 atteint la proportion de 0,46 % du budget général de l'Etat (montant des opérations définitives diminué des comptes d'affectation spéciale). Le petit tableau ci-dessous rappelle l'évolution de ce pourcentage depuis quelques années.

ANNEE	BUDGET DU MINISTERE des Affaires culturelles. (En millions).	POURCENTAGE du budget général de l'Etat.
1966	361	0,35
1967	460	0,40
1968	542	0,43
1969	610	0,42
1970	586	0,37
1971	665	0,39
1972	847	0,46

On observera que les événements de mai 1968 ont eu un résultat paradoxal : la revendication de Mai nourrie, à plus d'un titre, d'aspirations culturelles eut le malheur de secouer la monnaie de notre pays, de sorte que la culture fut la première sacrifiée au moment des économies forcées.

Toutefois, les temps sont meilleurs puisque la dotation globale pour cette année représente donc 0,46 % au lieu de 0,39 % l'an dernier. Votre rapporteur ne peut manquer de saluer cette amélioration, mais il fera observer — c'est une antienne bien connue et vous voudrez bien excuser votre rapporteur s'il la chante trop souvent — il fera observer une fois de plus que nous sommes loin d'atteindre le minimum de 1 %.

Si nous réclamons pour le budget de ce ministère un minimum de 1 % du budget de l'Etat, ce n'est pas, vous le pensez, par goût des chiffres symboliques. Ce pourcentage correspond aux moyens financiers souhaités par la Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan et cette commission n'avait recensé que les besoins les plus urgents.

Chiffres globaux.

Les crédits prévus pour 1972 s'élèvent à plus de 847 millions de francs contre 668 pour 1971. Ils sont donc, par rapport à cette année, en augmentation de 179 millions de francs, ce qui représente un accroissement de 27 % environ, alors que le budget général de l'Etat va augmenter dans le même temps de 9,4 % (chiffres produits par M. Giscard d'Estaing devant la Commission des Finances du Sénat).

Répartition.

Les 847 millions de francs du budget du Ministère se répartissent de la façon suivante :

Dépenses ordinaires : les crédits affectés aux dépenses ordinaires passent de 464 millions de francs à 538 millions de francs, soit une augmentation de 72 millions de francs et en valeur relative à 15,78 % :

- Titre III (Moyens des services). — Les crédits passent de 352 millions de francs à 397 millions de francs ; cette augmentation de 45 millions de francs représente un pourcentage d'accroissement de 12 % environ ;
- Titre IV (Interventions publiques). — Ce titre passe de 111 millions de francs à 140 millions de francs, accroissement : 39 millions de francs, pourcentage d'augmentation : 35 % environ.

Dépenses en capital (crédits d'équipement).

a) *Crédits de paiement :* la dotation passe de 204 millions de francs à 309 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation de 51 % :

- Titre V (Investissements exécutés par l'Etat). — Ils passent de 190 millions à 266 millions, soit une augmentation de 45 % environ :
- Titre VI (Subventions d'investissements accordées par l'Etat). — Les crédits de paiement passent de 13,8 millions à 42,8 millions, augmentation 29 millions et pourcentage d'accroissement 21 %.

b) *Autorisations de programme* : elles passent de 250 millions à 386 millions ; cette différence de 136 millions correspond à une augmentation de 54 %.

— Titre V (Investissements exécutés par l'Etat). — Les autorisations de programme passent de 212 millions à 322 millions, augmentation 110 millions, pourcentage d'accroissement 51 % environ ;

— Titre VI (Subventions d'intervention accordées par l'Etat). — Les autorisations de programme passent de 37 millions à 64 millions, accroissement 27 millions, pourcentage d'augmentation 72 %.

Observations générales.

Sur la masse globale :

Votre rapporteur ne peut que se féliciter de voir que le budget des Affaires culturelles bénéficie pour 1972 d'un fort accroissement des crédits ; le pourcentage d'augmentation étant nous l'avons dit, de 27 % ;

Ventilation des crédits :

Que devons-nous penser en examinant les grandes masses de ce budget ? Les 27 % d'augmentation globale sont répartis de la façon suivante :

a) Budget de fonctionnement : 16 % ;

b) Budget d'équipement :

— crédits de paiement : 51 % ;

— autorisations de programme : 54 %.

Les premiers travaux en vue de la construction du Centre du Plateau Beaubourg sont compris dans ces chiffres. Les crédits de fonctionnement qui lui seront consacrés en 1972 sont relativement faibles : 2 millions environ ; les crédits d'équipement atteindront les chiffres suivants :

— crédits de paiement : 50 millions ;

— autorisations de programme : 80 millions.

Bien qu'il soit artificiel d'isoler les crédits consacrés au Plateau Beaubourg, il peut être intéressant de signaler quels seraient les pourcentages cités lorsque la dotation du Plateau Beaubourg en est exclue :

- budget total : + 18 % (contre 27 %) ;
- budget de fonctionnement : + 14,7 % (contre 15,2 %) ;
- crédits de paiement : + 37 % (contre 51 %) ;
- autorisations de programme : + 33 % (contre 54 %).

L'accroissement du budget de fonctionnement devra permettre au Ministère de développer non seulement ses moyens de gestion mais ses moyens d'intervention.

VII. — BUDGET ET VI^e PLAN

En termes nobles le Plan avait célébré la culture et proclamé l'instauration d'une vaste politique culturelle. Il avait même songé aux moyens, discrètement il est vrai.

1971, première année d'exécution du Plan, était décevante à tous les points de vue. Votre rapporteur se réjouit de noter que l'exécution du Plan démarrera enfin en 1972. Il notera que le budget du ministère a été établi sur l'hypothèse haute selon laquelle 2 milliards de francs seraient consacrés aux équipements culturels durant la période quinquennale 1971-1975.

Exception. — Nous ne pouvons cependant nous empêcher de relever un point d'importance ; c'est l'insuffisance des crédits consacrés au Fonds d'intervention culturelle (F. I. C.). Le Fonds d'intervention culturelle devrait disposer de 100 millions pour la durée du VI^e Plan, ce qui implique que les tranches annuelles soient proches de 20 millions. La première tranche, celle de 1971 fut de 10 millions, montant dont la faiblesse ne pouvait étonner pour une année de démarrage. La mesure nouvelle 01.17.01 n'accorde que 2 millions de plus au Fonds d'intervention culturelle en 1972, de sorte que sa dotation ne sera que de 12 millions. Il faudra rattraper un retard considérable dans les trois années qui resteront.

Exécution du VI^e Plan.

Votre rapporteur ayant demandé au ministère de lui présenter un tableau de l'état d'exécution du VI^e Plan tel qu'on peut le prévoir à la fin de 1971, première année d'exécution de ce Plan, il lui fut donné la réponse suivante :

« Il convient en premier lieu de rappeler qu'en matière d'équipement culturel, la meilleure hypothèse du VI^e Plan prévoit la réalisation d'un volume de dépenses de l'Etat s'élevant à 2.000 millions de francs en autorisations de programmes non compris les investissements concernant le Plateau Beaubourg.

« La conjoncture budgétaire qui prévalait lors de la préparation de la loi de Finances pour 1971 et le fait que celle-ci ait été arrêtée avant l'adoption du VI^e Plan expliquent que le *taux de réalisation atteint au terme de la première année d'exécution du Plan soit relativement modeste* (11,3 % en francs courants). C'est en réalité le taux de croissance des dépenses d'équipement prévues dans le projet de budget de 1972 par rapport à 1971 qui rend compte de la volonté du Gouvernement d'atteindre l'hypothèse fixée par le Plan à 2.000 millions de francs.

« En effet, pour les investissements programmés dans le Plan, le taux de croissance 1972 par rapport à 1971 s'élève à 32,9 %.

« Pour chacun des types d'actions relevant de la compétence du Ministère des Affaires culturelles, la situation à la fin de 1971 est la suivante :

« Les actions de protection qui comprennent notamment la sauvegarde et la conservation du patrimoine monumental et des sites, celles des vestiges archéologiques et les archives, le montant des crédits budgétaires inscrits dans la loi de finances pour 1971 représente, en francs courants, 11,25 % de l'objectif pour l'ensemble de la durée du Plan.

« Les dépenses de formation engagées en 1971 atteignent 13,55 % de l'objectif fixé pour le VI^e Plan dont la majeure partie est consacrée aux enseignements de l'architecture et des arts plastiques.

« La diffusion, qui recouvre les dépenses afférentes aux musées, aux théâtres et aux auditoriums de musique, a bénéficié d'un

montant d'autorisations de programme de 37,5 millions de francs soit 12,5 % de l'objectif du VI^e Plan pour ces actions. En matière de création et d'action culturelle, le taux de réalisation du Plan paraît nettement moins satisfaisant puisqu'il atteint respectivement 6,7 % et 7,5 %. Il s'agit là d'un retard dû au fait que les travaux de préparation du VI^e Plan ont conduit à dégager les lignes directrices d'une politique nouvelle en matière d'action culturelle. C'est donc seulement en 1972 que pourra se concrétiser la mise en œuvre de ces actions nouvelles qui revêtent une importance particulière puisqu'elles bénéficient dans le Plan d'une déclaration de priorité et, dans le projet de budget de 1972, d'un taux de croissance tel qu'il traduit réellement un véritable changement de la politique poursuivie. Il apparaît au total que le budget d'équipement prévu pour 1972 permet d'escompter la réalisation intégrale de l'hypothèse haute prévue pour les équipements culturels. »

Mesures prises dans le budget pour 1972.

Quelles sont les mesures qui, dans le projet de budget des Affaires culturelles pour 1972, tendent plus particulièrement à l'exécution des dispositions prévues par le VI^e Plan ?

Encore que la référence au Plan de développement économique et social implique un examen du seul budget d'équipement, il convient de souligner que la véritable garantie de l'efficacité et de la réussite de l'action poursuivie en matière d'investissements réside dans les moyens donnés à un département ministériel, c'est-à-dire dans la teneur de son budget de fonctionnement.

Cela est particulièrement vrai pour le Ministère des Affaires culturelles : en effet, il est indispensable d'accroître les effectifs de ses services à mesure que se développent les tâches qui leur sont assignées et d'organiser la mise en place progressive d'échelons régionaux et surtout il n'est pas concevable de réussir la politique culturelle définie par le VI^e Plan si les moyens d'intervention, qu'il s'agisse de bourses pour les étudiants des unités pédagogiques, de l'aide à la décentralisation dramatique, de la mise à la disposition des centres d'animateurs nombreux et qualifiés n'étaient pas réunis :

— à cet égard, c'est donc d'abord l'ensemble du *budget de fonctionnement* proposé pour 1972 dont le taux de croissance par rapport à 1971 avoisine 15 % qui doit être considéré comme concourant directement à la réalisation des objectifs du Plan.

— en matière d'équipement, l'ensemble des dépenses correspondant aux investissements programmés dans le VI^e Plan croissent, en francs courants, de 32,9 % par rapport à 1971, c'est dire que dans tous les domaines un effort soutenu marquera l'année 1972.

On peut toutefois noter que la croissance des dépenses est particulièrement forte pour les actions de *protection* (+ 35,5 %) et l'*action culturelle* (+ 137 %) :

a) En matière de protection, la nature des investissements aussi bien que le volume des crédits prévus répondent directement aux objectifs définis par le VI^e Plan puisqu'il s'agira de lancer des opérations de *sauvetage* et de *restauration du patrimoine monumental* dont le caractère exemplaire sera peut être moins marqué que par le passé mais qui permettront de sauvegarder de plus nombreux monuments.

b) L'action culturelle recouvre quant à elle les dépenses concernant les *maisons de la culture* et les *centres d'animation culturelle* pour lesquels les efforts entrepris au cours des dernières années seront poursuivis et amplifiés ; le budget de 1972 ouvrira en outre la voie vers des réalisations d'un type nouveau telles que les *équipements intégrés*, les expérimentations et études de *prototypes*.

L'ensemble de l'action culturelle constitue un élément fondamental de la politique à mettre en œuvre au cours du VI^e Plan et bénéficie à ce titre d'une déclaration de priorité.

PREMIERE PARTIE

L'ANIMATION CULTURELLE

1. — Problèmes généraux de l'animation culturelle.

— La mesure nouvelle 05-17-07 (+ 4.370.000 F) est destinée à ajuster les subventions de fonctionnement aux Maisons de la culture, Centres d'animation culturelle et préfiguration, et fonctionnement en année pleine des deux Maisons de la culture ouvertes en 1971 (Nevers et Chalon-sur-Saône).

— La mesure nouvelle 05-17-08 (+ 400.000 F) a trois objets :

- subventions à des associations techniques pour l'action culturelle et la formation d'animateurs ;
- ajustement des subventions à l'Association technique pour l'action culturelle, la Discothèque de France et l'Atelier des techniques de communication ;
- poursuite des stages de formation d'animateurs.

MISSION ET PRÉFIGURATION

Avant même toute action de préfiguration un animateur est envoyé en mission, pour une durée moyenne d'un an, afin d'étudier les possibilités réelles d'engager avec une collectivité locale une action s'inscrivant dans la politique du Ministère des Affaires culturelles et de déterminer les conditions de cette action. De durée limitée, la mission, dont la collectivité locale et l'Etat partagent les frais, est peu onéreuse. Elle n'implique aucun investissement. C'est essentiellement une phase de prise de contacts, d'organisation de la concertation et d'opérations « tests » d'animation.

De très nombreuses collectivités, qui ont demandé en 1969, 1970 et 1971 à bénéficier d'une mission de ce type, n'ont pas encore pu être satisfaites.

Par ce processus en deux temps — mission - préfiguration — l'Etat se constitue un portefeuille d'opérations d'investissement souhaitables et prêtes à être réalisées au fur et à mesure du vote des crédits.

Une telle politique nécessite l'accroissement régulier des crédits tant pour répondre à la demande nouvelle, donc à un nombre croissant d'opérations « probatoires », que pour assurer le développement normal de celles qui sont en cours.

C'est ainsi que, cette année, grâce à la mesure nouvelle 06-6-68 (+ 200.000 F) du budget pour 1971, deux actions nouvelles de préfiguration ont pu être prises en charge au titre du chapitre 43-91, article 1, à Châteauvallon (100.000 F) et à Chelles (100.000 F).

En effet, les missions d'étude et d'animation ont permis de mettre en place une équipe et de développer des activités d'animation s'orientant vers la création d'un Centre d'animation culturelle.

Ces deux nouvelles actions de préfiguration doivent permettre de définir avec les collectivités locales concernées l'équipement nécessaire et ses modalités de gestion.

STATUT DES ANIMATEURS

Le VI^e Plan avait émis le vœu que le statut et les conditions d'exercice de la fonction d'animateur soient précisés.

Toutefois la formation et les activités des animateurs posent un problème général qui concerne outre les Affaires culturelles, plusieurs Ministères tels que l'Education nationale, la Jeunesse et les Sports, les Affaires sociales, voire l'Agriculture.

En ce qui concerne plus particulièrement le *Ministère des Affaires culturelles*, ce dernier ne se préoccupe pour l'instant que des animateurs dont ses propres établissements peuvent avoir besoin (Maisons de la culture, Centres d'animation culturelle). Ces besoins sont limités et par ailleurs le statut de ces animateurs relève du droit privé puisqu'ils sont employés par les associations responsables des établissements, associations régies par la loi de 1901.

Un accord national précisant les conditions d'emploi des personnels des Maisons de la culture a été conclu en avril 1971 entre l'Union des associations de Maisons de la culture employeurs et les syndicats représentant le personnel. Il doit être complété par des annexes concernant les emplois et salaires.

FORMATION DES ANIMATEURS

En ce qui concerne la *formation des animateurs*, le Ministère des Affaires culturelles se préoccupe pour l'instant essentiellement de former les animateurs dont il a besoin pour ses propres établissements (le Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports et l'Education nationale assurant la formation de leurs propres animateurs).

Les animateurs répondant aux besoins des Affaires culturelles suivent des stages dans les différentes Maisons de la culture et Centres d'animation culturelle après une sélection sur dossiers et présentation.

Crédits.

Les crédits consacrés à la formation de ces animateurs en 1971 ont été de 730.000 F.

En 1972, les prévisions sont à peu près équivalentes.

*
* *

Le Ministère a, par ailleurs, précisé à votre rapporteur qu'il n'était pas prévu pour l'instant de créer un centre de formation d'animateurs culturels. Les besoins limités de ce Ministère ne semblent pas le justifier.

EXPÉRIENCES D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACTIONS INTÉGRÉS

A Yerres, le Ministère des Affaires culturelles s'est associé au Ministère de l'Education nationale et au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour une expérience d'équipements et d'actions intégrés.

Cette expérience pose des problèmes de gestion qui apparaissent difficiles à résoudre.

C'est la raison pour laquelle de semblables expériences sont menées avec prudence et en nombre limité. Il est prévu au VI^e Plan un certain nombre d'équipements polyvalents intégrés en particulier pour les villes nouvelles (Evry, Saint-Quentin-en-Yvelines, Fos-Etang de Berre).

Une autre expérience est actuellement en cours à Papeete.

TOURNÉES THÉÂTRALES

Votre rapporteur s'est inquiété de savoir quelles mesures pratiques étaient prévues pour faire bénéficier en 1972 toutes les grandes villes de France des spectacles montés et présentés avec succès dans l'une d'entre elles.

Le Ministère a fourni les indications suivantes que nous communiquons au Sénat :

« La *diffusion des spectacles* en dehors de leurs lieux de création est assurée sous différentes formes.

« Le moyen le plus traditionnel est celui de la *tournee* : c'est ainsi que la Comédie-Française dispose d'un crédit particulier au titre des « *tournees officielles* » lui permettant de donner chaque année une cinquantaine de représentations tant en France qu'à l'étranger.

« Les troupes de la *décentralisation dramatique* ont, entre elles, des échanges permanents de leurs spectacles, certains de ceux-ci étant d'ailleurs réalisés en coproduction soit entre deux centres dramatiques, soit entre un centre dramatique et une maison de la culture, etc.

« *L'Association technique pour l'Action culturelle* (A. T. A. C.), organisme subventionné par le Ministère des Affaires culturelles, a notamment pour rôle d'informer l'ensemble des Maisons de la culture et des Centres dramatiques sur leurs projets respectifs et de favoriser ainsi la diffusion la plus large possible des spectacles les plus appréciés. »

Votre rapporteur observera que, finalement, les mesures pratiques se réduisent à des informations réciproques bien plus qu'à des incitations ou à des facilités d'ordre financier.

Il s'agit là pourtant d'une forme d'animation peu révolutionnaire et qui comporte une part de pari bien plus faible que bien d'autres formes. En particulier, la Comédie-Française devrait recevoir progressivement les moyens de multiplier ses « *tournees* ». Notre collègue M. Lamousse qui rapporte sur les problèmes des théâtres nationaux ne nous contredira pas sur ce point, nous en sommes persuadés.

2. — L'Office de radiodiffusion et de télévision française (O. R. T. F.).

La vie culturelle des quatre cinquièmes des Français est suspendue à ce que leur apporte la télévision. Aussi, à l'occasion du débat budgétaire, nous rappellerons en quels termes la commission avait fait connaître sa position au sujet de la mission culturelle de l'Office lors des débats sur le VI^e Plan.

« *La télévision est le seul moyen d'accès à la culture pour les populations les plus défavorisées. C'est elle qui, par la représentation du monde qu'elle propose, forge les mentalités et crée la civilisation de demain. Il s'agit là d'une donnée fondamentale : la télévision est l'un des principaux moyens d'action de toute politique culturelle.*

« Or, comme le souligne la Commission spéciale du Plan, l'O. R. T. F. n'est toujours pas considéré comme une entreprise culturelle. Sans doute est-ce, d'ailleurs, la raison pour laquelle, comme le fait observer la Commission du Plan, aucun groupe, aucune commission officiellement constitués n'ont eu en tant que tels à connaître de la politique culturelle de l'Office. Si la Commission des Transmissions a eu à connaître de l'O. R. T. F., c'est uniquement sous l'angle des équipements et des techniques de communications, qu'elle avait compétence pour le faire.

« A ce sujet, la Commission des Affaires culturelles du Sénat rappelle une fois de plus sa position : sans qu'il soit question, sous quelque forme que ce soit, d'empiéter sur l'autonomie de l'Office qui doit conserver le maximum d'indépendance dans sa gestion et sur lequel ne doit peser aucune tutelle politique, il n'en demeure pas moins que le Ministère des Affaires culturelles devrait avoir un droit de regard important sur un organisme qui est, potentiellement, la plus grande maison de la culture de France.

« Or, non seulement l'Office ne se considère pas comme l'instrument fondamental de la politique culturelle mais ne peut garantir en rien la permanence d'une certaine qualité culturelle de ses programmes. Que pouvons-nous, en effet, redouter pour l'avenir ?

Rien ne nous assure que la décadence des programmes de télévision qui a été constatée aux Etats-Unis ne se produise pas également en France. Les motifs de la dégradation de la télévision américaine ont été analysés aux Etats-Unis de telle sorte que la cause fondamentale en est bien connue. C'est la *tyrannie des sondages*. Les entreprises qui, aux Etats-Unis, paient les émissions en contrepartie de la *publicité* pour leur marque obligent la direction des chaînes à favoriser automatiquement les émissions qui ont l'indice d'audience le plus élevé. Aucune autre considération sans exception ne prévaut contre cet impitoyable classement des émissions selon leur degré de succès. En quinze ans, sous l'influence des impératifs de rentabilité liés à la publicité, la télévision américaine s'est dégradée au point de ne plus admettre sur le petit écran que trois ou quatre genres d'émissions bien définis par leurs caractères stéréotypés (comiques, violents, etc). Voilà exactement le mal qu'il importe d'épargner à la télévision française. L'introduction progressive de la publicité sur le petit écran ne laisse pas d'inquiéter notre commission. L'autonomie de l'Office est fort loin d'être une garantie contre une dégradation de la qualité des programmes. Sinon la tutelle de l'Office, du moins un certain degré d'intervention du Ministère des Affaires culturelles, nous paraît, pour toutes ces raisons, éminemment souhaitable.

« LA CONVENTION DE COOPÉRATION (26 mars 1971) (cf. annexe 5).

« La *convention de coopération* conclue entre le Ministère et l'Office pose sans doute d'excellents principes mais on peut craindre que le genre d'influence que le ministère pourra ainsi exercer ne demeure sans grande portée. Si le Ministère peut obtenir que le taux des émissions à caractère artistique et culturel augmente, il est à craindre qu'il ne puisse empêcher que ces émissions ne restent cantonnées loin des heures de grande écoute. »

Parmi les moyens qui permettent à l'Office de remplir sa mission culturelle, figure la retransmission de spectacles des scènes nationales, des théâtres subventionnés et des maisons de la culture.

Il intéressera sans doute le Sénat de savoir quels spectacles ont été retransmis. Sans être complet, citons parmi les spectacles retransmis en 1970 et 1971 :

A. — COMÉDIE-FRANÇAISE

Radio :

Deux émissions régulières sont consacrées, chaque semaine, à la Comédie-Française : *Comédie-Française 1680-1971* (mardi, France-Culture, 17 h 30) et *Actualité à la Comédie-Française* (dimanche, Paris—Ile-de-France, vers 7 h 45).

De plus, les Comédiens français ont enregistré 32 émissions de radio, dont 31 en studio. Ces émissions ont permis la diffusion de 38 pièces, d'un *Hommage à Paul Valéry*, et d'une émission Marcel Proust : *La Berma et Phèdre* (textes choisis et présentés par Philippe Soupault).

Par ailleurs, 13 pièces ont été données en nouvelle diffusion.

Télévision :

Au cours de la saison 1970-1971 ont été diffusés :

- *Monsieur de Pourceaugnac*, de Molière ;
- *Un fil à la patte*, de Feydeau ;
- *Si Sacha nous était conté* (présentation de Alain Decaux).

Par ailleurs ont été enregistrés en juin 1971, dans le cadre du Théâtre de l'Odéon, huit spectacles de la Comédie-Française :

- *Electre* ;
- *Ruy Blas* ;
- *Le Prince travesti* ;
- *Les Fausses Confidences* ;
- *29 degrés à l'ombre* ;
- *N'te promène donc pas toute nue* ;
- *Nicomède* ;
- *L'Impromptu de Versailles*.

B. — Centres dramatiques.

Télévision :

Quatre spectacles de centres dramatiques furent retransmis par la télévision :

- *Madame de*, de Louise de Vilmorin, et *La Fuite*, de Boulgakov, avec le Théâtre des Amandiers de Nanterre ;

— *La Moscheta* de Ruzante, au Théâtre d'Enghien, par la Compagnie du Cothurne de Toulouse.

C. — *Maisons de la culture.*

Radio :

Firminy : une rencontre avec Pierre Barbaud, *La musique et l'ordinateur.*

Nevers : *Billora et la parlerie*, de Ruzante.

Amiens : *Un festival de guitare*, de Roger Vidal.

Bourges : Groupe expérimental de musique.

Le Havre : *Place Thiers*, d'Yves Birster, par le Théâtre de la Salamandre.

Télévision :

Chalon-sur-Saône : *Le Ménage de Caroline*, de Michel de Ghelderode.

Amiens : une émission de variétés ; prises de vues sur Marie Laforêt.

D'autre part, une dramatique y fut enregistrée en 1971, non encore retransmise, il s'agit d'*Oreste* d'Euripide.

Votre rapporteur estime que la retransmission des spectacles et manifestations des établissements culturels est une forme de l'action de l'Office qui doit être vivement encouragée. La convention de coopération, à cet égard, doit donner au Ministre des Affaires culturelles le moyen de faire inscrire dans les programmes de telles retransmissions en nombre suffisant.

3. — **Les Maisons de la culture.**

Les Maisons de la culture ont connu une crise grave qui a duré quelques années, puis la situation s'est améliorée depuis peu.

Les relations entre les Maisons de la culture et les municipalités des villes d'implantation n'ont posé cette année aucun problème particulier. Comme l'Etat, les villes sont présentes à titre de membres de droit dans les instances des associations de gestion et peuvent de ce fait participer à l'élaboration des décisions et contrôler les résultats des activités.

En ce qui concerne les directeurs, quelques changements sont intervenus : à Amiens et à Angers. Mais ces nominations ont eu

lieu sur proposition des associations avec l'agrément des villes et du Ministère des Affaires culturelles.

PUBLIC

Quant au public, sa participation aux manifestations ressort des tableaux ci-après. Il faut toutefois noter que ces chiffres ne portent que sur les entrées payantes. Or on assiste à un développement constant des activités d'animation dans les Maisons de la culture et à l'extérieur dans les entreprises, en milieu scolaire, dans les quartiers. Ces actions ne donnant pas lieu dans la plupart des cas à perception d'un droit d'entrée, il n'est pas possible de chiffrer la fréquentation.

Les Maisons de la culture en fonctionnement sont au nombre de huit.

PRÉVISION DU VI^e PLAN

Les cinq nouvelles Maisons de la culture prévues au VI^e Plan seront construites à Angers, Le Havre, Créteil, Nanterre et Aubervilliers.

PROGRAMME POUR 1972

Dès 1972 débutera la construction de la Maison de la culture d'Angers et celle de la Maison de la culture de Créteil.

Sont également prévus en 1972 les premiers crédits d'études pour la Maison de la culture du Havre.

Crédits.

Les crédits prévus pour les subventions aux Maisons de la culture figuraient au chapitre 43-91.

La mesure 05-18-01 transfère sur le chapitre 43-23, 22.293.000 F pour regrouper sur un même chapitre les crédits de subvention de la Direction du théâtre, des Maisons de la culture et lettres.

Le chapitre 43-91 n'est plus doté, mais au chapitre 43-23 figure désormais un article 41 (Action culturelle, Maisons de la culture et organismes culturels) doté de 18.613.000 F tandis que la mesure nouvelle 05-18-03 transfère du chapitre 43-91 au chapitre 43-23 à l'article onze (décentralisation dramatique) les crédits 3.300.000 F affectés au fonctionnement du Théâtre de l'Est parisien et de l'action culturelle du Sud-Est.

La mesure nouvelle 05-17-07 (+ 4.370.000) augmente la dotation des Maisons de la culture et des organismes culturels.

**Activités des Maisons de la culture
pendant les saisons 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971.**

	AMIENS			BOURGES		
	Décembre 1965.			12 octobre 1963.		
	125.000 habitants.			62.000 habitants.		
	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Date d'ouverture.....						
Population de la ville...						
Nombre d'adhérents....	8.628	8.745	9.207	6.285	7.108	4.932
Nombre de représentations	142	192	184	112	133	148
Nombre de spectateurs..	63.844	74.447	81.507	39.246	45.642	43.643
Dont adhérents.....	75,8 %	77,4 %	75,7 %	79 %	80,9 %	84 %
Taux de fréquentation..	72,1 %	67,8 %	80,4 %	47,7 %	47,8 %	46,2 %

N. B. — Ces tableaux ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.

**Activités des Maisons de la culture
pendant les saisons 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971.**

	FIRMINY			THEATRE DE L'EST PARISIEN		
	Octobre 1966.			3 octobre 1963.		
	25.000 habitants.			20 ^e arrond. : 201.000 habitants.		
	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Date d'ouverture.....						
Population de la ville...						
Nombre d'adhérents....	1.282	1.243	1.656	14.540	20.027	16.680
Nombre de représentations	28	59	46	267	249	246
Nombre de spectateurs..	12.768	7.842	6.535	115.605	149.653	137.146
Dont adhérents.....	45,3 %	70,1 %	»	87,6 %	84,6 %	86,6 %
Taux de fréquentation..	76,1 %	40,5 %	66,1 %	50,6 %	69,8 %	66,9 %

N. B. — Ces tableaux ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.

**Activités des Maisons de la culture
pendant les saisons 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971.**

	LE HAVRE			REIMS		
	Juin 1961.			Octobre 1969.		
	201.000 habitants.			159.000 habitants.		
	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Date d'ouverture.....						
Population de la ville...						
Nombre d'adhérents....	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre de représenta- tions	171	170	188	29	173	179
Nombre de spectateurs..	29.197	39.852	39.292	16.057	51.282	60.540
Dont adhérents.....	»	»	»	»	»	»
Taux de fréquentation..	38,7 %	49 %	42,5 %	65,8 %	63,3 %	70,5 %

(1) La Maison de la culture du Havre et la Maison de la culture de Reims n'ont pas adopté le système des adhésions.

N. B. — Ces tableaux ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.

**Activités des Maisons de la culture
pendant les saisons 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971.**

	GRENOBLE			RENNES		
	3 février 1968.			Janvier 1969.		
	62.764 habitants.			158.000 habitants.		
	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Date d'ouverture.....						
Population de la ville...						
Nombre d'adhérents....	29.300	29.630	30.500	(3)	»	»
Nombre de représenta- tions	260	276	264	109	392	416
Nombre de spectateurs..	129.802	134.447	111.339	56.939	117.057	116.253
Dont adhérents.....	(1)	(2)		(3)		
Taux de fréquentation..	85,3 %	80,6 %	78 %	»	»	»
	67,7 %	71,2 %	66,7 %	70,6 %	55,4 %	52,8 %

(1) Grenoble : les séances de cinéma, au nombre de 63 et réunissant 8.580 spectateurs, ne figurent pas dans ces statistiques.

(2) Les séances de cinéma, au nombre de 60, réunissant 11.089.

(3) Rennes n'a pas adopté le système des adhésions. Les séances de cinéma ne figurent pas dans ces statistiques.

N. B. — Ces tableaux ne comportent que les renseignements concernant les spectacles payants.

Compte d'exploitation 1970.

	AMIENS	BOURGES	LE HAVRE	GRENOBLE	FIRMINY	REIMS	RENNES	T. E. P.
<i>Recettes.</i>								
Subventions Etat-collectivités.....	1.820.000	2.221.538	1.718.063	3.324.656	542.798	2.047.594	1.912.900	2.800.000
Recettes propres.....	845.562	520.927	470.915	1.762.990	115.142	723.877	1.066.512	2.026.931
	2.665.562	2.742.465	2.188.978	5.087.646	657.940	2.771.471	2.979.412	4.826.931
<i>Dépenses.</i>								
Impôts et taxes.....	134.307	87.506	56.665	269.097	10.015	108.543	106.232	113.073
Primes d'assurances.....	39.873	54.880	18.780	135.835	5.240	19.543	17.984	7.021
Traitements, salaires, charges.....	1.192.307	1.310.948	908.563	2.043.468	224.038	1.282.804	1.180.815	2.501.805
Entretien et réparations bâtiments..	9.647	32.315	12.682	>	14.482	52.337	196.791	38.490
Entretien et réparations matériel....	67.060	81.915	28.333	168.400	12.570	31.674	95.742	61.906
Amortissement	10.397	8.369	>	>	10.106	41.049	>	>
Frais de fonctionnement.....	111.187	71.928	105.705	217.142	78.899	107.799	145.000	45.910
Frais d'administration.....	58.672	94.404	76.747	165.860	32.178	109.909	82.292	160.496
Frais d'exploitation.....	1.041.700	1.171.594	800.574	2.076.778	253.274	841.610	1.603.839	1.944.694
Divers, imprévus.....	>	16.328	1.398	>	>	>	>	>
Dépenses exercices antérieurs non réglées	>	>	192.040	>	20.000	>	>	>
Réserve	>	>	>	>	>	>	>	>
Total	2.665.350	2.930.188	2.201.487	5.076.580	657.802	2.595.268	3.428.695	4.873.395

COMPOSITION SOCIOLOGIQUE DU PUBLIC
SELON LES DIFFÉRENTS TYPES D'ACTIVITÉS

Les Maisons de la culture ne disposent pas des moyens matériels nécessaires pour établir systématiquement des statistiques sur la composition sociologique de leur public. Elles procèdent toutefois à certaines études partielles. Il faut noter que celles-ci portent seulement sur le public adhérent et non sur la totalité des personnes fréquentant l'établissement.

A titre d'exemple on relève les répartitions suivantes :

Grenoble : 30.500 adhérents.

Agriculteurs	0,2
Patrons, commerçants, artisans	1,2
Enseignants	12,6
Ingénieurs, cadres moyens	7,6
Professions libérales, cadres supérieurs ...	3,4
Employés	16,4
Ouvriers	3,8
Techniciens	5,5
Scolaires, étudiants, apprentis	44,3
Retraités, sans emploi	4,9

Amiens : 9.207 adhérents.

Agriculteurs exploitants	0,3
Salariés agricoles	0,05
Patrons industrie et commerce.....	1,3
Professions libérales et cadres supérieurs.	14,9
Cadres moyens	12,1
Employés	14,9
Ouvriers	2
Personnes des services	0,3
Autres catégories	0,6
Non actifs (dont 40,7 étudiants scolaires).	53

Bourges :

Agriculteurs exploitants	0,8
Salariés agricoles	0,04
Industriels, artisans, commerçants	2,2
Professions libérales et cadres supérieurs.	5,4
Enseignants	18,3
Ingénieurs	1,9
Cadres moyens	4
Employés	8,2
Ouvriers	4,3
Etudiants	26,1
Personnes des services	0,5
Personnes non actives	13,1
Autres catégories (clergé, armée et police militaire, contingent, artistes sans indication)	8,1

CONVENTIONS COLLECTIVES

CONCERNANT LE PERSONNEL DES MAISONS DE LA CULTURE

Les négociations engagées depuis 1968 ont abouti à un accord national, signé le 23 avril 1971, par l'Union des associations de Maisons de la culture et les syndicats représentant le personnel des Maisons de la culture.

Cet accord n'a pas valeur de convention collective. Il lui manque des dispositions essentielles sur les emplois et salaires.

Il porte essentiellement sur les conditions de travail, avec des dispositions concernant le licenciement, l'ancienneté, etc.

Il aura donc non seulement une incidence financière directe mais également des incidences sur le fonctionnement des Maisons de la culture, les conditions de travail et donc le déroulement des activités.

Actuellement, les parties contractantes préparent la rédaction des annexes prévues dans l'accord pour la définition des emplois et la grille des salaires.

L'ensemble de ces documents devra être élaboré avant la fin de l'année et sera alors présenté au Ministère.

Les Maisons de la culture, organismes à caractère privé sont certes responsables de la conduite des négociations, mais dans la mesure où la participation financière de l'Etat et des collectivités locales est prépondérante dans le financement de ces établissements, il est bien évident que cet accord ayant une incidence sur les budgets de fonctionnement aura des répercussions au niveau des subventions demandées à l'Etat et aux collectivités locales.

C'est pourquoi le Ministère envisage d'organiser dès que les textes seront connus, une réunion commune avec les collectivités locales intéressées afin d'étudier l'incidence financière de l'accord sur les budgets des établissements et donc éventuellement sur le montant des subventions.

4. — Les Centres d'animation culturelle.

Le VI^e Plan prévoit la construction de dix Centres d'animation culturelle.

MISSION

Les Centres d'animation culturelle (dits autrefois « Relais culturels ») sont chargés d'une mission d'*animation* et de *diffusion culturelle* dans les villes d'une certaine importance où il ne sera pas construit de Maison de la culture.

Malgré leur évidente et nécessaire diversité ils doivent tous présenter des caractéristiques communes :

CARACTÈRES

Ces établissements fonctionnent sur les mêmes principes que les Maisons de la culture (action culturelle concertée entre une collectivité locale et le Ministère des Affaires culturelles, gestion par un organisme indépendant de l'Etat et des collectivités locales, animateur professionnel permanent agréé par le Ministère des Affaires culturelles) mais sont de dimensions plus modestes. Ils ne comportent pas obligatoirement de *cellule de création* et sont gérés suivant des formules adaptées aux conditions locales, plus souples que celles des Maisons de la culture (tant sur le plan des structures juridiques que sur celui de la programmation).

Enfin, la règle de participation paritaire de l'Etat et des collectivités locales n'y est pas appliquée (de façon systématique) et peut être modulée en fonction de telle ou telle donnée particulière, ce qui suppose une volonté d'innovation et de recherche permanente, laquelle nécessite à la fois l'accord de la collectivité locale et son engagement financier.

La construction d'un bâtiment destiné à abriter un centre d'animation culturelle peut être entreprise lorsque la préfiguration de ce centre a donné des résultats satisfaisants.

COUT

En moyenne le coût de réalisation s'élève à 10 millions. Le bâtiment comprend outre une salle polyvalente de 500 à 600 places, des salles réservées à l'animation, des salles d'expositions, une bibliothèque, une discothèque, une cafétéria et des locaux destinés à l'administration.

La construction est financée à parité par l'Etat et la collectivité locale intéressée.

PRÉVISIONS

Il est prévu au VI^e Plan la création de centres d'animation culturelle à Longwy, Mâcon, Forbach, Rouen, Sartrouville, Orléans, Blois, Grenoble (Echirolles-Villeneuve).

D'autres centres se trouveront intégrés dans les opérations polyvalentes, en particulier pour les villes nouvelles (Evry, Berre-Fos, Pontoise).

PROGRAMME 1972

En 1972 doivent commencer les constructions de Longwy et de Mâcon.

GESTION

Ces centres sont gérés par une association autonome suivant la loi de 1901 (avec représentation des collectivités locales et de l'Etat mais suivant des critères plus souples que dans le cas des Maisons de la culture).

FINANCEMENT

Le financement de leur budget est assuré par les recettes et les subventions de fonctionnement (environ un tiers pour l'Etat et deux tiers pour les collectivités locales).

5. — Les moyens audio-visuels.

Votre rapporteur s'est inquiété des activités de l'organisme qui a reçu pour mission d'étudier systématiquement les possibilités culturelles des moyens audio-visuels.

L'ATELIER DES TECHNIQUES DE COMMUNICATION

L'association « *Atelier des techniques de communication* » créée pour permettre la réalisation d'un contrat d'études sur les nouveaux moyens de communication appliqués à l'action culturelle et leur expérimentation, est devenue un organisme technique permanent spécialisé dans le domaine des techniques de communication.

CRÉDITS

Un crédit de 200.000 F a été inscrit au budget de 1971 pour son fonctionnement.

MISSIONS

Les missions de l'A. T. C. sont l'information, la formation, l'expérimentation et la recherche.

BILAN 1971

Au cours de cette année, ses activités se sont organisées autour des axes suivants :

— organisation, dans le cadre de la formation des animateurs subventionnée par le Ministère des Affaires culturelles, de plusieurs stages et sessions de formation pour animateurs : stages d'initiation ou de perfectionnement dans le domaine technique ou le domaine de l'expression.

— information dans le domaine des techniques audio-visuelles appliquées à l'action culturelle, notamment organisation d'une rencontre dans le cadre du Festival d'Avignon entre scénographes metteurs en scène, architectes, urbanistes et responsables des collectivités locales ;

— expérimentation continue de ces nouvelles techniques et méthodes dans le cadre de l'action culturelle ;

— études préparatoires et participation à des expérimentations d'animations audio-visuelles dans les villes nouvelles et la ville neuve de Grenoble, notamment étude et réalisation au cloître des Carmes à Avignon, d'un dispositif léger et mobile permettant de modifier économiquement le rapport scène - salle à la demande des divers utilisateurs.

Ainsi l'A. T. C. mène directement ou participe à diverses actions expérimentales qui devraient déboucher sur la *mise en place de structures et d'équipes d'animation audio-visuelle*.

6. — Le cinéma.

Notre collègue M. Lamousse examinera en détail les crédits consacrés au cinéma. Pour 1972, au budget du Ministère des Affaires culturelles (chap. 43-03 relatif aux activités cinématographiques), les crédits passent de 2.916.500 F en 1971 à 3.516.500 F en 1972.

L'analyse de ce chapitre est donnée par le tableau suivant (nouvelle nomenclature) :

ARTICLE		INTITULES	1971 — Crédits votés.	1972		
1971	1972			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
10	10	Institut des hautes études cinématographiques	961.500	961.500	250.000	1.211.500
20	20	Centre national de cinématographie	1.755.000	1.755.000	250.000	2.005.000
30	30	Activités cinématographiques....	200.000	200.000	100.000	300.000
		Totaux.....	2.916.500	2.916.500	600.000	3.516.500

La mesure nouvelle 01-17-02 d'un montant de 600.000 F se décompose de la façon suivante en ce qui concerne l'article 20 :

Centre national de la cinématographie :

Fonctionnement de l'établissement.....	128.000 F
Archives du film	72.000
Cinémathèque (fonctionnement des salles).....	30.000
Cinémathèque de Toulouse	20.000

Aide de l'Etat.

Votre rapporteur fera l'observation suivante :

Si le budget des Affaires culturelles représente moins de 0,5 % du budget général, la part du cinéma, elle, n'est que de 0,5 % des 0,5 %.

L'industrie cinématographique, en fait, s'aide elle-même. Et si par l'intermédiaire du Centre national de la cinématographie l'Etat assure la gestion des diverses formes d'aide, on est obligé de reconnaître qu'il n'y participe guère financièrement.

7. — Le livre.

Le pouvoir de décision concernant les livres se caractérise par une excessive dispersion.

L'édition et la diffusion relèvent du Ministre de l'Industrie ; les prix du Ministre de l'Economie et des Finances ; la diffusion à l'étranger du Ministre des Affaires étrangères. La Bibliothèque nationale, les bibliothèques scolaires et universitaires relèvent de l'Education nationale et les Affaires culturelles interviennent pour le statut de l'écrivain.

Votre rapporteur ayant posé au Ministre les questions suivantes :

« Le Ministre n'estime-t-il pas qu'il conviendrait de substituer une autorité unique à cette multiplicité de pouvoirs ? Quelle devrait être à votre avis cette autorité ?

« A défaut d'une concentration de l'autorité, une coordination n'est-elle pas nécessaire ?

« Sous quelle forme le Ministre estime-t-il qu'elle devrait être conçue et réalisée ?

« Pouvez-vous analyser et décrire l'évolution récente et actuelle de la lecture en France en distinguant les achats de livres français et étrangers, la lecture publique et la lecture privée, le genre de livres (scolaires et universitaires, romans, livres techniques, etc.) ?

« Des enquêtes sociologiques — en particulier des sondages — ont-elles été menées pour déterminer le goût et la pratique du

livre dans chaque milieu social ? Si oui, pouvez-vous en donner les résultats ? »

Il lui fut répondu :

« La dispersion des compétences et des responsabilités à l'égard de la politique du livre a été une préoccupation du Ministre dès son arrivée aux Affaires culturelles.

A la suite d'une réunion interministérielle, il est apparu que les problèmes industriels du livre et ceux touchant à l'exportation ne pouvaient relever que des Ministères du Développement industriel et scientifique et des Affaires étrangères étant donné les structures d'ensemble dans lesquelles ils s'insèrent. Aucune formule satisfaisante n'a pu être trouvée entre les Ministères concernés à propos d'un éventuel transfert de compétence de l'Education nationale aux Affaires culturelles sur les bibliothèques de lecture publique étant donné la nécessité de laisser à l'Education nationale la responsabilité des bibliothèques universitaires et scolaires.

« Dans ces circonstances, il apparaît qu'en effet il serait souhaitable de voir reconnaître au Ministère des Affaires culturelles un rôle de coordination pour la conception d'une politique du livre, mais cela suppose que ce Ministère puisse être doté des moyens administratifs et financiers correspondants.

« Le Ministre se préoccupe dans cet esprit de concevoir une réforme de la Caisse nationale des lettres, établissement public placé sous sa tutelle, et une extension de sa mission. »

DEUXIEME PARTIE

LA PROTECTION DU PATRIMOINE

1. — Inventaire des richesses naturelles.

L'inventaire des richesses naturelles dépendra désormais du Ministère de l'Environnement.

En 1971, 40.000 F avaient été réservés pour cet inventaire sur les 500.000 F de crédits d'étude mis à la disposition du Ministère de l'Environnement sur le budget des Affaires culturelles.

2. — Les fouilles.

L'analyse des crédits consacrés au *Service des fouilles* pour 1972 peut être résumée dans le tableau suivant :

Nouvelle nomenclature.

CHAPITRES	ARTICLE		INTITULES	1971	1972		
	1972	1971		Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
31-03	10	10	Fouilles et antiquités.....	1.398.591	1.454.081	240.199	1.694.280
31-04	10	10	Fouilles et antiquités.....	294.574	294.574	26.447	321.021
34-03	10	10	Fouilles et antiquités.....	163.990	163.990	»	163.990
34-04	10	10	Fouilles et antiquités.....	188.900	188.900	»	188.900
43-02	10	10	Fouilles et antiquités.....	1.900.125	1.900.125	»	1.900.125
				3.946.180	4.001.670	266.646	4.268.316

DÉPENSES EN CAPITAL

Le chapitre 56-01 est doté de la façon suivante :

1. — Autorisations de programme.

1971	1972	DIFFERENCE
2.700.000	5.195.000	+ 2.495.000

2. — Crédits de paiement.

CREDITS de paiement 1971.	CREDITS DE PAIEMENT 1972			
	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	Différence 1971-1972.
2.000.000	700.000	3.300.000	4.000.000	2.000.000

Ces crédits se décomposent ainsi :

Analyse des opérations nouvelles.

OPERATIONS	1972	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Art. 10. — Inventaire général des monuments..	500.000	500.000
Art. 20. — Fouilles et antiquités.....	3.045.000	1.800.000
Art. 30. — Consolidation des vestiges et gise- ments mis au jour.....	900.000	500.000
Art. 40. — Recherche archéologique sous-marine.	750.000	500.000
Totaux pour le chapitre.....	5.195.000	3.300.000

MESURES NOUVELLES

La mesure nouvelle 01-11-05 s'analyse de la façon suivante :

01-11-05. — *Fouilles et antiquités.*

Poursuite de la mise en place du personnel scientifique et technique nécessaire aux activités des circonscriptions archéologiques :

	(En francs.)
	—
31-03	+ 76.416
31-04	+ 15.120
31-91	+ 13.818
33-91	+ 27.284
34-92	— 132.638

Emplois créés :

Contractuels :

- 1 directeur des antiquités (582-775) ;
- 2 agents techniques (248-298) ;

3

Indemnités à trois directeurs des circonscriptions archéologiques (décret n° 64-501 du 30 mai 1964).

En contrepartie, une économie d'égal montant est possible sur les crédits destinés au fonctionnement du navire de recherches archéologiques sous-marines l'*Archéonaute*.

FOUILLES AUTORISÉES

Pour 1971, les fouilles autorisées par le Ministre, après avis du Conseil supérieur de la recherche archéologique, ont été les suivantes :

- *antiquités préhistoriques* (liste en annexe) ;
- *antiquités historiques* (liste en annexe).

SONDAGES

En ce qui concerne les sondages, ils sont délivrés par les *directeurs de circonscription*. Il y en a eu 191 en 1970.

Les autorisations de fouilles sont délivrées pour l'année et chaque fouilleur organise sa campagne selon ses possibilités. Il doit remettre en fin d'année son *rapport* de fouilles au directeur de la circonscription, qui rend compte au *Bureau des fouilles et antiquités* dans son *rapport annuel de conjoncture*, qu'il envoie au mois de novembre, de toutes les activités de sa circonscription, et en particulier des fouilles autorisées, des fouilles de sauvetage et des sondages.

Les opérations de sondages et de sauvetage de la campagne de fouilles 1972 sont actuellement imprévisibles puisqu'elles sont presque toujours menées à la suite de découvertes fortuites consécutives, en particulier, aux grands travaux.

Les autorisations de fouilles pour 1972 seront délivrées dans le premier trimestre de l'année, après examen des demandes par les membres de la *Commission permanente* et du *Conseil supérieur de la recherche archéologique*, lors de leur réunion en janvier et février de l'année prochaine.

3. — Les recherches archéologiques sous-marines.

I. — Le patrimoine archéologique sous-marin est constitué par des objets qui ont été façonnés par la main de l'homme dans l'antiquité et qui reposent actuellement sur le fond de la mer. Ces objets sont parfois isolés ou peuvent aussi constituer des gisements archéologiques quand ils sont en grand nombre rassemblés sur une faible surface de fond. Des aires d'habitat, recouvertes à la suite de mouvements marins ou d'effondrements de terrain, constituent également une partie de ce patrimoine.

Berceau de la plongée sportive, la France compte un nombre de plongeurs toujours croissant qui à longueur d'années visitent, pour leur plaisir, les fonds sous-marins. La découverte fortuite des vestiges archéologiques sous-marins qui a débuté dès la fin de la guerre se poursuit depuis avec une intensité telle que l'on peut estimer qu'elle obtient gratuitement des résultats de même ordre

que ceux qu'obtiendrait une recherche systématique forcément très onéreuse. Le problème de l'archéologie sous-marine n'est donc pas chez nous de prospecter et de découvrir de nouveaux vestiges mais bien de faire en sorte que les découvertes fortuites ne soient pas perdues pour la collectivité en allant grossir incognito une collection individuelle. Il faut faire comprendre au plongeur qu'il doit déclarer ses découvertes qu'un personnel compétent viendra étudier au plus grand bénéfice de la collectivité.

Procédures.

Quand un plongeur déclare la découverte d'un objet isolé un assistant de la *Direction des fouilles archéologiques sous-marines (D. R. A. S. M.)* se déplace donc pour examiner l'objet. Dans la majorité des cas l'objet est *commun* ; quand une fiche scientifique a été établie, la propriété de l'objet est laissée à son inventeur. La fiche va enrichir le fichier général qui constitue l'outil à la disposition de tous les spécialistes de l'étude historique. Quand, exceptionnellement, l'objet possède par lui-même une *valeur scientifique ou artistique* il est retenu pour figurer dans une collection publique et une compensation équitable est donnée à l'inventeur.

Quand un plongeur découvre un gisement archéologique, il est également tenu de le *déclarer*. La D. R. A. S. M. doit alors contrôler l'existence du gisement et s'il est vraiment nouveau proposer qu'une attestation officielle soit remise à l'inventeur. Une expertise du gisement est faite dont les résultats enrichissent ce que l'on appelle la *carte des épaves*, mais qui est plus exactement la collection des dossiers des gisements archéologiques sous-marins. Cette première expertise comporte un relevé de la position géographique exacte et un relevé topographique sommaire du fond.

Musée Borely.

Pendant les vingt et quelques années qui ont précédé la création de la D. R. S. A. M., les plongeurs ont apporté au Musée Borely une partie des objets sortis de l'eau et ils ont signalé l'existence d'un grand nombre de gisements, environ deux cents. Tout cela a fait l'objet de publications dans les revues spécialisées et les objets ont été répartis entre dépôts et musées. Un gros travail reste donc à faire pour, d'une part, mettre en

fiche cette grande masse de matériel archéologique, d'autre part, effectuer une expertise sérieuse de tous les gisements signalés afin de noter leur position et d'en connaître l'état actuel. La difficulté est alors, pour chacun d'eux, de trouver des plongeurs les ayant connus à l'époque où quelque chose était visible et qui sont encore capables d'en indiquer l'emplacement sans erreur.

Exploitation scientifique.

L'exploitation scientifique proprement dite du gisement qui constitue la fouille archéologique sous-marine est une opération délicate dont l'exécution est confiée à une personnalité compétente titulaire d'une autorisation spécifique du Ministère. *L'Archéonaute* ainsi que tous les moyens de la D.R.A.S.M. peuvent être mis à la disposition du titulaire d'autorisation de fouille sous-marine. Depuis sa mise en service, chaque année *l'Archéonaute* participe ainsi à trois campagnes d'un mois chacune dont une d'archéologie historique classique et deux d'archéologie préhistorique. Il a également participé pour des périodes plus courtes à des fouilles que leurs titulaires conduisent en général avec leurs propres moyens, mais auxquels ses moyens techniques relativement puissants permettent de surmonter certaines difficultés.

Autorisations de fouilles sous-marines.

Vingt et une autorisations de fouilles sous-marines ont été délivrées par le Ministère des Affaires culturelles :

Préhistoire : au large de Fermanville (Manche), grotte de la Trémie. Prospection entre Marseille et Cassis. Grottes de Mont-Barou et Cap d'Antibes, Nice et Antibes.

Histoire : Saint-Raphaël, île du Grand-Ribaud, balise de la Janne-Garde. Pointe de Luque (Marseille). Ecueil de Perduto I (Bonifacio). Dolia (Antibes). Iles Lavezzi (Bonifacio). Pointe Bacon (Antibes). La Love (Antibes). Le Dramont I (Saint-Raphaël). Rochelongue (Agde). Planier III (Marseille). Cap Corse (Bonifacio). Camp Long (Saint-Raphaël). Grand Congloué I (Marseille). Gavetti (Corse). La Chrétienne C (Saint-Raphaël). Ravelotta (Calvi).

II. — ACTIVITÉS DE L' « ARCHÉONAUTE » EN 1971

Du 25 mars au 2 avril : essais du bâtiment à Toulon après carénage. Entraînement du commandant et de l'équipage.

Du 5 avril au 7 mai : reprise de la constitution de la carte des épaves dans la région de Marseille, au cours de laquelle douze gisements archéologiques sont reconnus, pré-campagne d'une journée sur le gisement de Planier III.

Du 11 au 20 mai : l'*Archéonaute* est basé à Agde ; il participe à la fouille de l'épave des Bronzes, puis poursuit l'étude du secteur de l'étang de Bages avant l'extension d'un port de plaisance à Port-la-Nautique.

Du 24 mai au 25 juin : l'*Archéonaute* est à Cassis pour la quatrième campagne de fouilles préhistoriques dans la région de Marseille, et les fouilles de la grotte de la Trémie à Cassis.

Du 29 juin au 8 juillet : l'*Archéonaute* est en Corse, où il concourt à l'expertise du site archéologique de la pointe Oscelluccia près de Calvi, visite divers gisements dans le Sud et l'Ouest et contrôle quelques fouilles autorisées.

Du 13 au 22 juillet : l'*Archéonaute* est à Saint-Raphaël où il participe à la fouille du gisement de Dramont A.

Du 26 juillet au 10 août : période de permission du personnel.

Du 16 août au 24 septembre : participation à la troisième campagne de fouilles historiques sur le gisement de Planier III.

Du 4 au 28 octobre : troisième campagne de fouilles préhistoriques dans la région de Nice-Antibes. Fouille de la Grotte Huet en rade de Golfe Juan.

Du 3 au 10 novembre : (prévisions), complément de campagne dans la région de Marseille-Cassis.

A partir du 12 novembre, arrêt de l'*archéonaute* qui rentre à Toulon pour le carénage et l'hivernage.

PROJETS D'ACTIVITÉS POUR 1972

(Sous réserve de l'avis de la Commission scientifique consultative des fouilles sous-marines.)

Préhistoire : une campagne d'un mois et demi dans la région de Marseille est prévue, ainsi qu'une autre de même durée sur le littoral des Alpes-Maritimes.

Histoire : le gisement de la Madrague de Giens fera l'objet d'une campagne de deux mois et demi. Deux périodes de dix jours seront nécessaires à la participation des fouilles autorisées.

Le temps disponible sera affecté à la poursuite de la carte des épaves et au contrôle des fouilles autorisées.

CRÉDITS

Nous avons vu qu'au chapitre 56-01, l'article 40, (Recherche archéologique sous-marine) était doté de :

— autorisations de programme	750.000 F.
— crédits de paiement	500.000 F.

Comme l'an dernier, votre rapporteur rappellera le danger que la croissance du nombre des plongeurs entraîne pour les gisements d'accès facile. En effet, des pillages sont à craindre pour le plus grand préjudice de la science archéologique. *En attirant l'attention sur ce danger, votre rapporteur souhaite surtout que soient étudiées des mesures appropriées de sauvegarde des gisements.*

4. — Achats d'œuvres anciennes.

La dotation consacrée aux achats d'œuvres anciennes pour les musées figure au chapitre 43-22 à l'article 10 (art. 6 de l'ancienne nomenclature).

Dans le budget de 1971, cette dotation avait été accrue de 720.000 F pour atteindre le montant de 1.148.000 F. Cette année, la dotation est inchangée. Votre rapporteur ne peut manquer de s'en inquiéter, dans la mesure où le prix des œuvres d'art ne fait qu'augmenter.

BUDGET DE LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX POUR LES ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART ANCIENNES

I. — En 1971 les crédits inscrits au budget de la Réunion des Musées nationaux pour les acquisitions d'œuvres d'art anciennes ont été de 7.840.000 F sur lesquels 1.048.000 F représentent la subvention de l'Etat.

Le budget de la *Réunion des Musées nationaux*, qui supporte la charge de ces achats, est en cours d'élaboration et les *recettes du droit d'entrée* qui en constituent la ressource principale sont évidemment étroitement liées à la conjoncture. Néanmoins, on peut dès maintenant estimer que le *chiffre inscrit au budget* sera *sensiblement du même ordre qu'en 1971*.

*
* *

Le Sénat trouvera ci-dessous la liste des principales œuvres d'art achetées en 1971.

II. — Principales œuvres d'art achevées en 1971 :

Musée du Louvre :

Département des antiquités orientales :

— une aiguière persane du XIII^e siècle, au prix de 33.360 F.

Département des antiquités égyptiennes :

— une statue de femme en calcaire, IV^e siècle avant Jésus-Christ, provenant de la région d'Antinoé, au prix de 41.500 F ;

Département des antiquités grecques et romaines :

— un cratère à figures rouges datant de 520 environ avant Jésus-Christ, au prix de 203.200 F ;

— trois pièces d'orfèvrerie paléo-chrétienne en argent, au prix de 222.400 F.

Département des peintures :

— un tableau de Largillierre, *Paysage*, au prix de 38.100 F ;

— un tableau de Louis Le Nain, *Allégorie de la victoire*, au prix de 2 millions de francs.

Cabinet des dessins :

— un pastel d'Odilon Redon, *Le Bouddha*, au prix de 1 million de francs.

Département des objets d'art :

— une aiguière en sardoine, au prix de 973.000 F ;

— châsse de Saint Antonin décorée d'émaux de Limoges, début du XIII^e siècle, au prix de 600.000 F.

AUTRES MUSÉES NATIONAUX

Musée Guimet :

- un bronze khmer du VIII^e siècle figurant le bodhisattva Maitreya à quatre bras, au prix de 333.250 F ;
- une statue du Népal en bois représentant un bodhisattva, au prix de 80.000 F.

Musée de Cluny :

- un reliquaire du XIII^e siècle, au prix de 30.000 F ;
- un masque de gisant en pierre, fin du XIII^e siècle, au prix de 30.000 F.

Musée d'Art moderne :

- un tableau de Wols, *La Grenade bleue*, au prix de 120.000 F ;
- un tableau de Gorky, *Table-paysage*, au prix de 556.000 F ;
- un dessin de Juan Gris, *Nature morte à la carafe et au journal*, vers 1917, au prix de 50.000 F.

Musée des Arts africains et océaniens (art noir) :

- une statuette en bronze du Bénin, au prix de 90.000 F.

Musée de Céramique de Sèvres :

- un bureau-bibliothèque, avec plaques en porcelaine de Sèvres, exécuté pour le Bey de Tunis, au prix de 200.000 F ;
- un échiquier en faïence de Lille, au prix de 27.350 F.

Musée de Versailles :

- un paravent de Savonnerie du XVIII^e siècle, au prix de 150.000 F ;
- douze gouaches de Cotelle représentant les bosquets de Versailles, au prix de 618.570 F ;
- une console-desserte Louis XVI, en acajou, provenant du Petit Trianon, au prix de 126.535 F.

Musée de Pau :

- un ensemble de quinze lettres d'Henri IV et une lettre de Marguerite de Valois, au prix de 50.000 F.

5. — L'Inventaire général.

La mesure nouvelle 01-11-06 (+ 999.704 F) s'analyse de la façon suivante :

01-11-06. — *Inventaire général.*

Renforcement des moyens du Secrétariat général de l'Inventaire, des Commissions régionales d'inventaire et création de deux nouvelles Commissions régionales.

La mise en place de deux nouvelles Commissions régionales d'inventaire et un léger renforcement de l'effectif de celles qui existent déjà et du Secrétariat général commandent de mettre à la disposition du Service de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, des moyens nouveaux.

Emplois créés :

Contractuels :

13 agents contractuels de 1^{re} catégorie (384-498) ;

1 agent contractuel de 2^e catégorie (301-360) ;

6 agents contractuels de 3^e catégorie (223-317).

20

Dépenses corrélatives pour la rémunération des employés occasionnels (vacations), les frais de déplacement, les frais de matériel, y compris le matériel automobile, les loyers et les frais de correspondance (P. T. T.).

LISTE DES OUVRAGES PARUS

Les publications de l'Inventaire général comportent trois séries :

— série des prescriptions scientifiques ;

— série bibliographique ;

— série topographique.

Elles tendent à créer un « *outil de travail* » pour l'accomplissement méthodique et scientifique de l'Inventaire.

La situation se présente actuellement ainsi qu'il suit en ce qui les concerne :

a) *Série des prescriptions scientifiques :*

— sont en cours de publication les livrets « *Tapiserie* » et « *Architecture* », tome I (vocabulaire) ;

— sont achevés les avant-projets dactylographiés concernant la « Sculpture », la « Peinture », les « Arts du métal », tomes I et II (feronnerie, serrurerie, orfèvrerie), les « Arts du feu », tome I (céramique), les « Instruments de musique », Tome I (cloches), les inscriptions « Iconographie », et « Objets domestiques et objets du culte » ;

— sont en cours d'établissement les livrets « Mobilier », « Orgues », « Vitrail », « Sillographie » et « Monnaies ».

b) *Série bibliographique :*

Ont été publiés, en 1970, deux volumes portant répertoires des inventaires pour le Limousin et le Nord.

Seront publiés avant la fin de l'année 1971, les répertoires de Languedoc-Roussillon et de Lorraine, et en début de l'année 1972 le répertoire d'Aquitaine.

c) *Série topographique :*

Les deux premiers volumes consacrés au canton de Carhaix (Bretagne) ont été publiés en 1969.

Il s'agissait d'une première publication, un peu faite à titre d'expérience.

La publication de deux nouveaux volumes concernant le canton de Guebwiller (Alsace) est prévue pour la fin de 1971.

Doivent intervenir en 1972 les publications relatives au canton d'Aigues-Mortes (Languedoc-Roussillon) et au canton de Peyrehorade (Aquitaine).

NOUVELLES COMMISSIONS RÉGIONALES

Il a été créé, en 1971, une commission régionale, celle d'Auvergne, dont la séance inaugurale a été présidée par le Préfet de Région, le 4 juin 1971.

Le projet de budget de 1972 prévoit la création de deux nouvelles commissions régionales ; le choix de leur emplacement n'est pas encore définitivement fixé mais pourrait intéresser deux des trois régions suivantes : Pays de la Loire, Centre, Franche-Comté.

La Commission nationale de l'Inventaire doit, à cet égard, lors de sa prochaine séance, émettre un avis, compte tenu des divers éléments d'appréciation qui lui seront soumis (facilités matérielles d'installations, locaux administratifs, état d'avancement des travaux de pré-inventaire, motifs particuliers d'urgence, présence de personnalités facilitant la composition de la commission, etc.).

NOUVEAUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

En dehors des dix régions (quarante départements) où il existe une commission régionale, des opérations de pré-inventaire ont été engagées dans trente-cinq départements.

Des mesures seront prises en 1972 pour :

— d'une part relancer, si besoin il en est, le pré-inventaire dans ces départements ;

— d'autre part créer de nouvelles commissions de pré-inventaire dans les vingt départements où il n'en existe pas.

Un effort particulier est d'ores et déjà envisagé pour la région Midi-Pyrénées ; lancement du pré-inventaire dans le Lot et l'Aveyron, et la Région parisienne : lancement du pré-inventaire dans l'Essonne et le Val-d'Oise.

PERSONNEL BÉNÉVOLE

L'*Inventaire général* est une entreprise de recherches scientifiques ; il sera accompli selon une méthode très rigoureuse, et il est, par conséquent, exclu que des employés bénévoles puissent participer à sa phase finale.

Par contre, le *repérage* et le *pré-inventaire* sont effectués avec le concours de tous ceux qui veulent bien s'intéresser à cette entreprise passionnante.

Il est difficile d'évaluer l'importance numérique des personnes qui participent bénévolement au pré-inventaire, les responsables de l'*Inventaire* étant essentiellement en relation avec des personnalités qui animent parfois toute une équipe.

Pour donner un ordre de grandeur, on peut considérer que ce chiffre est variable selon les départements et qu'il se compte par dizaines dans chacun d'entre eux.

Le bénévolat présente des *avantages* et des *inconvénients*.

a) Ses inconvénients sont :

— de comporter un mélange de personnalités particulièrement qualifiées et de profanes ;

— de susciter, dans l'accomplissement du travail, des phases d'enthousiasme ou de découragement qui nuisent à la régularité des opérations ;

— d'entraîner, en conséquence, une certaine disparité des résultats obtenus.

b) Par contre, les travaux de repérage, quand ils sont bien faits, apportent aux chercheurs une aide inestimable, et permettent de gagner un temps considérable dans l'accomplissement de l'Inventaire.

D'autre part, l'un des buts de l'Inventaire est que les masses populaires prennent conscience de la valeur du patrimoine artistique de notre pays. Le bénévolat est, à cet égard, un excellent « moteur » et mérite donc, en définitive, ne serait-ce qu'à ce titre, d'être vivement encouragé.

STATUT DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE

La constitution, au sein de la fonction publique, d'un cadre spécial au profit du personnel scientifique de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, soulève un certain nombre de problèmes délicats.

Il existe déjà, dans le Ministère des Affaires culturelles, un certain nombre de corps de personnels spécialisés dont les statuts sont assez disparates, et qui demanderaient à être unifiés.

Les études nécessaires pour cette unification demanderont un long délai.

ATELIER DE PHOTOGRAMMÉTRIE

Il a été prévu, dans le cadre du VI^e Plan, l'installation pour l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, de quatre grands ateliers de photogrammétrie interrégionaux, dont le prix de revient, en ce qui concerne l'équipement, a été évalué à 2 millions de francs (500.000 F l'unité).

Il s'est rapidement révélé que la réalisation de ce projet se heurterait à de graves difficultés :

— il aurait fallu recruter un nouveau personnel hautement qualifié et relativement nombreux ;

— le choix des emplacements s'avérerait fort délicat compte tenu des exigences à satisfaire : vastes locaux à trouver, nécessité de faire en sorte que chacune des régions soit bien desservie, précautions à prendre pour éviter les risques de frictions interrégionaux ;

— on aurait dû prendre des mesures spéciales de rattachement administratif afin d'éviter que chaque atelier ne tombe sous la dépendance exclusive de la commission régionale de son siège.

Pour pallier ces inconvénients, le projet initial a été modifié. Au lieu de créer quatre grands ateliers interrégionaux exigeant chacun l'acquisition d'un matériel évalué à 500.000 F, on installera vingt petits ateliers (un par région) dotés d'un matériel évalué à 100.000 F par unité.

La création de trois de ces ateliers est prévue au projet de budget de 1972.

Ces petits ateliers, à la différence des grands, ne pourront effectuer que les prises de vues ; les opérations de restitution seront confiées à l'Institut géographique national qui est particulièrement bien équipé à cet égard, et avec lequel un accord de principe est intervenu. Ces ateliers seront installés dans les secrétariats des commissions régionales, administrativement rattachés à celles-ci et pourront fonctionner avec le personnel du service photographique de ces commissions.

*
* *

Le Sénat trouvera ci-après l'état des travaux de l'Inventaire arrêté au 31 juillet 1971.

Etat d'avancement des travaux d'inventaire au 31 juillet 1971.

COMMISSIONS régionales.	DATES de création.	DEPARTEMENTS	CANTONS TERMINES	INVENTAIRES en cours.
Alsace	22 avril 1964.	Bas-Rhin.	Saverne.	Bourwiller. Strasbourg-Ville.
		Haut-Rhin.	Guebwiller.	Thann.
Bretagne.....	22 avril 1964.	Côtes-du-Nord.	Callac. Caulnes. Maël-Carhaix. Rostrenen.	Saint-Nicolas-du-Pélem.
		Finistère.	Carhaix. Châteaulin. Châteauneuf-du-Faou.	Le Faou. Crozon.
		Ile-et-Vilaine.	Bain-de-Bretagne. Guichen.	Fougères-Sud. Fougères-Nord. Louvigné-du-Désert. Rennes-Nord.
		Morbihan.	Le Faouët. Gourin. Guéméné-sur-Scorff. Plouay.	Pléguérec. Pontivy. Josselin.

COMMISSIONS régionales.	D A T E S de création.	DEPARTEMENTS	CANTONS TERMINES	INVENTAIRES en cours.
Languedoc-Roussillon.	5 mars 1965.	Hérault. Aude. Gard. Lozère. Pyrénées-Orientales.	Coursan. Sigean. Aigues-Mortes. Massegros. La Canourgue. Rivesaltes. Saint-Laurent-de-la-Salanque.	Mauguio. Montpellier-Ville. Bleynard. Pont-de-Montvert. Villefort.
Lorraine	24 janvier 1966.	Moselle. Meuse. Meurthe-et-Moselle. Vosges.	Saint-Avold. Gondrecourt. Gerbeviller.	Metz-Ville. Nancy-Ville. Raon-l'Étape.
Haute-Normandie ...	13 juin 1966.	Seine-Maritime. Eure.	Lyons-la-Forêt.	Bolbec. Boos. Darnétal. Elbeuf. Le Havre (5 ^{me} canton). Lillebonne. Saint-Roman-de-Colbosc. Pont-de-l'Arche. Louviers.
Aquitaine	13 février 1967.	Gironde. Landes. Dordogne.	Peyrehorade. Saint-Sever. Saint-Astier.	Bordeaux-Ville. Périgueux-Ville.
Bourgogne	13 mars 1967.	Côte-d'Or. Saône-et-Loire. Yonne.	Pouilly-en-Auxois. Saint-Seine-l'Abbaye. Sombernon. Buxy. Noyer-sur-Serein.	Flatigny-sur-Ozerain. Saint-Gengoux.
Poitou-Charentes	13 février 1968.	Vienne. Charente.	Saint-Julien-l'Ars. Aigre.	Ile de Ré (5 ^{me} canton).
Provence-Côte d'Azur.	9 avril 1968.	Vaucluse.	Pertuis.	Cadenet. Valréas.
Auvergne	6 avril 1971.	Allier. Cantal.		Escurelles. Vic-sur-Cère.

POURCENTAGE DE RÉALISATION V^e PLAN

Votre rapporteur s'est inquiété de savoir pourquoi, dans l'exécution du V^e Plan, le pourcentage de réalisation de l'Inventaire général n'atteignait pas 17 %.

Il lui fut répondu de la façon suivante :

« La Commission nationale de l'Inventaire a été créée par le décret du 4 mars 1964.

« On peut donc considérer que l'Inventaire général est né à l'époque du V^e Plan.

« Les orientations du V^e Plan avaient donc, en ce qui le concerne, valeur de symbole beaucoup plus que de prévisions étudiées selon des données précises.

« On ne pouvait pas savoir les *difficultés* que l'on rencontrerait pour la mise au point des méthodes de travail, pour le recrutement et la formation d'un personnel qualifié, pour le dégagement des crédits, le montant de ceux-ci étant fonction de l'organisation qui serait mise en place, compte tenu des méthodes de travail et des objectifs à atteindre.

« Il n'est donc pas surprenant que le pourcentage de réalisation de l'Inventaire général ait été faible dans le cadre du V^e Plan.

« Le VI^e Plan, en ce qui concerne l'Inventaire, a été établi dans des conditions bien différentes et, normalement, le pourcentage de réalisation devrait être considérablement amélioré. »

MESURES PRÉVUES POUR ACCÉLÉRER LES TRAVAUX DE L'INVENTAIRE GÉNÉRAL

Sur ce point, votre rapporteur a recueilli la réponse suivante :

« Ces travaux s'amélioreront d'eux-mêmes au fur et à mesure de la création de nouvelles commissions régionales et de l'affectation d'un personnel complémentaire dans les commissions existantes.

« On sortira ainsi de plus en plus de l'inévitable période de rodage qui suit forcément la mise en route d'un nouvel organisme.

« De surcroît, au plan technique, une impulsion nouvelle sera donnée par la généralisation de la photogrammétrie et le recours à l'informatique. »

6. — Les Archives de France.

Les crédits consacrés aux Archives de France sont résumés dans le tableau suivant :

Nouvelle nomenclature.

CHA- PITRE	ARTICLE		INTITULES	1971 Crédits votés.	1972		
	1972	1971			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
31-11	10	10	Archives de France.....	12.491.844	13.206.209	569.621	13.775.830
31-12	10	10	Archives de France.....	924.908	925.264	56.157	981.421
34-11	10	10	Archives de France.....	179.743	136.478	34.568	171.046
34-12	10	10	Archives nationales. — Dé- pôt central. — Services généraux	1.340.475	1.372.740	67.000	1.439.740
	20	20	Service des archives de Da- kar	27.600	38.600	»	38.600
	30	30	Dépôt annexe des archives nationales à Aix-en-Pro- vence	113.000	113.000	10.000	123.000
	40	40	Cité interministérielle des archives	40.000	40.000	65.000	105.000
	50	50	Dépôt central du microfilm d'Espeyran	10.000	10.000	25.000	35.000
43-11	10	10	Encouragement à des acti- vités relatives aux ar- chives	17.500	17.500	»	17.500
Totaux				15.144.070	15.859.791	827.346	16.687.137

La mesure nouvelle 02-11-01 (+ 499.393 F) s'analyse de la façon suivante :

02-11-01. — L'accroissement du rythme des versements, l'augmentation continue des demandes de renseignements et du nombre des lecteurs (essentiellement universitaires et chercheurs), la mise en fonctionnement de la *cité interministérielle des archives* et du

dépôt central de microfilms nécessitent un renforcement des effectifs des archives de France et des moyens en matériel.

Les subventions d'équipement du chapitre 67-10 *Archives départementales* sont de :

— autorisations de programme : 3.800.000 F en 1972 contre 2.550.000 F en 1971 ;

— crédits de paiement : 1.700.000 F en 1972 contre 1.000.000 F en 1971.

DÉPÔT CENTRAL DE MICROFILMS D'ESPEYRAN

La construction du dépôt central de microfilms a été un peu retardée par les difficultés rencontrées pour effectuer les *sondages du sous-sol* particulièrement importants s'agissant d'un *dépôt souterrain*. Elle est maintenant poursuivie activement et la mise en fonctionnement partiel est prévue pour août 1972.

Les crédits prévus pour cette réalisation sont inscrits :

Au budget de 1968 : 1,9 million de francs ;

Au budget de 1969 : 0,6 million de francs ;

Au projet de budget de 1971 : 1,2 million de francs.

Les crédits prévus au budget de 1972 (1.500.000 F) devraient permettre la réalisation totale du projet pour la fin de cette année 1972.

CITÉ INTERMINISTÉRIELLE DES ARCHIVES

Un terrain de 9 hectares environ, partie du *camp Guynemer*, à Fontainebleau, libéré par l'O. T. A. N., a été affecté au Ministère des Affaires culturelles, en vue d'y installer une *cité interministérielle des archives*, par décision du 21 décembre 1967.

Cette décision est justifiée par la nécessité de regrouper en *un seul grand dépôt intermédiaire* tous les papiers produits par les administrations de l'Etat, à l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis où de tels dépôts fonctionnent à la satisfaction des administrations. Par ailleurs, en raison de son importance, ce dépôt ne pouvait être implanté aux Archives nationales.

Deux constructions de l'O. T. A. N. qui se trouvent sur ce terrain ont été aménagées à titre provisoire pour permettre la mise en fonctionnement immédiate de la cité interministérielle à laquelle ont été affectés neuf agents dont un conservateur responsable du service.

Les travaux d'aménagement et de consolidation du bâtiment actuel et la construction d'un bâtiment de 20 kilomètres de rayonnages ont été financés sur les crédits inscrits au budget de 1969 et 1970 pour un montant de 1,930 million de francs.

La réalisation de cette première tranche devait permettre d'entreposer près de 100 kilomètres de rayonnages.

Dès maintenant, les documents classés et communicables représentent 20 kilomètres de rayonnages.

Il convient de préciser que la totalité du *programme de la cité interministérielle des archives* comporte 800 kilomètres de rayonnages (ce linéaire est le résultat d'une enquête effectuée par les Archives de France auprès de toutes les administrations centrales) pour une dépense de 125 millions.

L'ampleur de cette réalisation dépasse, bien entendu, les possibilités normales du budget du Ministère des Affaires culturelles et des moyens de financement devront être trouvés compte tenu du fait que la cité interministérielle sera de plus en plus au service et à la disposition de l'ensemble des ministères.

7. — Monuments historiques.

M. Miroudot, notre collègue, examinera dans son rapport pour avis les crédits consacrés aux Monuments historiques.

Votre rapporteur se bornera à attirer l'attention sur le problème très grave de la destruction du Vieux Paris et sur celui de l'intégration d'expériences d'architecture contemporaine dans les quartiers historiques.

Il est deux principes qu'il faut rappeler avec la plus grande énergie.

— le premier : la *cohérence esthétique* doit être respectée.

Il en découle :

a) Les vieux quartiers, qui doivent être sauvegardés — car ils jouent un rôle capital dans le plaisir que nous donne l'*environnement* au sein des villes — ne doivent pas être défigurés par des constructions modernes inassimilables par la disparate de leur matériau et de leur échelle ;

b) Les expériences d'architecture contemporaine doivent être vivement encouragées et soutenues par un effort *complémentaire* d'urbanisme qui rassemble et planifie ces constructions dans des espaces aménagés à cette fin. Il faut doter Paris de quartiers modernes où *l'unité de style* soit celle du style de notre temps qu'elle magnifiera. Au lieu de disperser ces édifices dans le plus grand désordre, il faut les ordonner dans un plan d'ensemble. C'est à la Défense qu'il fallait édifier les tours de la Halle-aux-Vins et de Maine-Montparnasse, et non pas si près de Notre-Dame et de Saint-Germain-des-Prés.

— quant au deuxième principe, il tient en peu de mots :

Tout immeuble abattu doit être remplacé par un espace vert.

Ce principe est tellement impérieux et clair qu'il est inutile d'insister.

*
* *

Nous souhaitons tous vivement que le Ministre des Affaires culturelles dispose des moyens qui lui permettent d'exercer un véritable contrôle qualitatif sur les grandes options d'urbanisme et qu'il exerce ce contrôle en appliquant les deux principes rationnels que nous avons dits.

TROISIEME PARTIE

FORMATION

1. — Commission permanente de la formation artistique.

Le VI^e Plan annonçait la création d'une Commission permanente pour la formation artistique et qui aurait pour mission de compléter les travaux effectués au cours de la préparation de ce dernier ainsi que d'en préparer les mesures d'application.

Le Ministère nous a transmis, au sujet de cette commission, l'indication suivante :

« C'est un intergroupe Education nationale - Affaires culturelles de la Commission des Affaires culturelles du Plan qui a proposé que soit créée une commission chargée d'étudier comment l'éducation artistique devrait être reprise dans l'ensemble du système éducatif français afin de ne plus être considérée comme quelque enseignement de second ordre.

« Cette proposition fait actuellement l'objet d'une *étude conjointe* de deux ministères intéressés. »

2. — Enseignement artistique dans les programmes scolaires.

S'il n'est contracté dès l'enfance auprès de la famille, le goût de l'art peut être communiqué et cultivé par l'école. Encore faut-il que cette initiation se place très tôt dans la vie d'un enfant et, si possible, dès l'enseignement préscolaire : depuis que la sociologie a mis cette loi en évidence, l'éducation artistique apparaît de plus en plus dans les programmes comme une discipline maîtresse. Malheureusement, on ne peut pas dire que les résultats aient jusqu'à présent répondu aux espoirs (ce qui est infiniment regrettable puisque l'initiation artistique à l'école constitue le facteur le plus important du développement des arts dans un pays). Les raisons en sont multiples : horaires réduits, caractère facultatif de la discipline, manque de formation des maîtres.

Un effort a cependant été entrepris par le Ministère de l'Education nationale dans le cadre de l'application du *principe du tiers temps pédagogique* dans les *écoles élémentaires et maternelles*.

Nous n'insisterons pas puisque le Ministère des Affaires culturelles n'est pas directement intéressé. Nous noterons avec satisfaction les tentatives faites pour perfectionner la *formation des instituteurs* en ce qui concerne les disciplines d'éveil, en particulier les enseignements artistiques.

Dans l'enseignement secondaire, le baccalauréat actuel offre dans la section A (Philosophie) deux options artistiques : A 6 (Education musicale) et A 7 (Arts plastiques).

Le nombre des élèves ayant choisi ces options à la session (1969-1970) du baccalauréat a été le suivant :

A 6 : Classe de seconde : 251 inscrits ;

Classe de première : 143 inscrits.

A 7 : Classe de seconde : 620 inscrits ;

Classe de première : 300 inscrits ;

Terminale : 100 inscrits.

On s'aperçoit aisément des limites de cette création alors que le nombre de baccalauréats décernés dépasse largement 100.000.

Pour ce qui est de l'option musicale créée dès 1968-1969, son programme a été élaboré avec le concours du Ministère des Affaires culturelles par les services du Ministère de l'Education nationale :

En 1968-1969 : vingt établissements ont préparé cette option ;

En 1969-1970 : trente-sept établissements ont préparé cette option ;

En 1970-1971 : quarante établissements offraient cette possibilité.

Actuellement, le baccalauréat A 6 (option Art - Musique) est préparé dans quarante-deux établissements.

BACCALAURÉAT MUSICAL

Parallèlement à l'option A 6 était prévu un baccalauréat musical dont les modalités auraient été différentes.

Ce baccalauréat devait sanctionner le haut niveau de connaissances musicales des études dites « à horaires aménagés », études qui concernent 3.000 élèves répartis en 12 C. E. S. ou lycées ou conservatoires.

Ce baccalauréat intéressait au premier chef les élèves des *classes terminales* des lycées et conservatoires de Reims et de Toulouse.

Les modalités de ce baccalauréat n'ayant toujours pas paru, votre commission s'est inquiétée de ce retard.

D'après les indications qu'elle a recueillies auprès du Ministère de l'Éducation nationale, il apparaît que le projet du baccalauréat musical est abandonné pour deux raisons : la première est qu'un diplôme impliquant un coefficient musical trop fort manquerait de débouchés ; la deuxième est que le baccalauréat musical ferait double emploi avec le baccalauréat option musicale A 6 qui implique également un fort coefficient musical.

Les modalités du baccalauréat *option musicale A 6* seront étendues aux élèves des classes terminales, dites à horaire aménagé. L'arrêté est à la signature du Ministre et doit paraître très prochainement, ainsi que la circulaire d'application.

LES MUSÉES ET L'INITIATION SCOLAIRE

Votre rapporteur a posé au ministère les questions suivantes :

« De quelle façon s'établissent les rapports entre les services de l'éducation nationale et les *musées* ?

« Quels concours les musées apportent-ils grâce à leur personnel qualifié, en particulier les conservateurs, au personnel enseignant pour l'éveil de la sensibilité artistique ?

« Quelles visites scolaires sont organisées par les musées ? Comment sont-elles suggérées, facilitées, en particulier sur le plan financier, pour les responsables des musées ?

« Pensez-vous qu'une collaboration et même une coopération plus étroite pourraient favoriser l'éducation artistique des élèves des établissements scolaires et universitaires ? »

Il lui fut répondu :

Rapports entre l'Éducation nationale et les musées.

« L'établissement et le développement des services éducatifs dans les principaux musées se sont toujours effectués en étroite coopération avec les services dépendant du Ministère de l'Éducation nationale. Le *service éducatif* de la *Direction des Musées de France* n'a pas échappé à cette règle.

« En particulier, *huit professeurs* sont mis à la disposition de la Direction des Musées de France par le *Directeur général de l'enseignement de Paris* pour diriger des visites accompagnées à l'intention des élèves des collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

« Les visites sont *gratuites* pour ces établissements dans la mesure où l'un de ces professeurs est disponible ; dans le cas contraire, une participation d'un montant de 40 F est demandée, comme pour les autres groupes scolaires.

« *Mille huit cents visites accompagnées* ont été dirigées par ces huit professeurs au cours de la dernière année scolaire, ce qui n'a permis de faire face qu'à une partie des demandes enregistrées. Aussi des démarches ont-elles été entreprises auprès de M. le Ministre de l'Éducation nationale pour obtenir à tout le moins deux professeurs supplémentaires ; cette demande n'a pas encore abouti.

« En second lieu, une *diffusion des programmes scolaires* (thèmes des visites accompagnées proposés pour chaque classe), des fiches pédagogiques, ou des circulaires d'informations est assurée, auprès des chefs d'établissement, des inspecteurs départementaux, des documentalistes et des conseillers pédagogiques, par le canal du *Centre académique de documentation et d'études pour le perfectionnement pédagogique* (C. A. D. E. P.), aux travaux duquel participe régulièrement la Direction des musées de France.

Formation des enseignants.

« La formation des enseignants est également un aspect de l'action menée par le Service éducatif des Musées nationaux. Des *cycles de formation* sont organisés chaque année à l'intention des professeurs et des conseillers pédagogiques qui le souhaitent ; une partie de ces *visites conférences*, qui sont souvent dirigées par les conservateurs eux-mêmes, est prise en charge par la direction générale de l'enseignement de Paris.

« Il existe également un *cycle de formation* à l'intention des instituteurs du département des *Yvelines* qui emmènent ensuite leurs classes visiter le château de Versailles.

Visites scolaires accompagnées.

« Le Bureau d'action culturelle de la Direction des Musées de France est à la disposition des chefs d'établissement et des professeurs pour organiser des visites accompagnées dans les Musées nationaux.

« La visite conférence est, en effet, le mode d'action privilégié qui est utilisé pour atteindre et sensibiliser les élèves et étudiants des divers ordres d'enseignement. Les thèmes proposés pour chaque classe sont en rapport notamment avec les programmes d'histoire et de littérature et permettent d'apporter à l'enseignement de ces matières un complément pratique.

« C'est ainsi qu'ont été organisées pendant la dernière année scolaire (1^{er} octobre 1970-30 septembre 1971) plus de 7.500 visites accompagnées dans les différents Musées nationaux à l'intention des élèves et étudiants : quatre mille environ ont été organisées au Musée du Louvre et mille deux cents au Musée national du château de Versailles et des Trianons. Sur la base de vingt-sept participants par groupe, le nombre des élèves atteints dépasse 200.000.

« Le chiffre des visites scolaires s'accroît régulièrement ; le cap de 5.000 visites annuelles a été franchi en 1967 et une augmentation légèrement supérieure à 10 % a été enregistrée au cours de l'année scolaire 1970-1971.

« Ces visites sont dirigées par un corps spécialisé, celui des conférenciers des Musées nationaux, ainsi que par des professeurs mis à la disposition de la Direction des Musées de France par le Ministère de l'Education nationale.

« Une contribution de 40 F pour un groupe de trente participants est, en règle générale, demandée et permet de couvrir un peu plus de la moitié des frais engagés. La différence, actuellement, est prise en charge par la Réunion des Musées nationaux. La Direction des Musées de France dispose, toutefois, d'un crédit (chap. 31-27, art. 4) de 14.260 F, qui permet d'organiser environ deux cent cinquante visites accompagnées gratuites dans les Musées nationaux.

« Tout en attachant une particulière importance aux groupes scolaires proprement dits, les jeunes qui viennent individuel-

lement dans les Musées nationaux ne sont pas négligés pour autant. Des séries de cinq visites, dont les thèmes sont également en rapport avec les programmes d'histoire, sont organisées à l'intention des élèves des classes de sixième à la terminale.

« L'inscription donne droit également à une entrée gratuite dans l'une des expositions organisées dans les Musées nationaux ou aux Galeries nationales d'exposition du Grand-Palais. La participation aux frais est de 8 F.

« Des visites conférences sont, en outre, organisées tous les jeudis après-midi au château de Versailles pour les jeunes de onze à dix-sept ans.

Coopération et résultats.

« Si les résultats déjà obtenus peuvent à première vue paraître non négligeables, il ne faut pas se dissimuler que, pour la Région parisienne où vivent près de dix millions d'habitants, la Direction des Musées de France ne touche que 200.000 élèves et étudiants ; encore certains sont-ils comptés deux ou trois fois ayant participé à plusieurs visites au cours de la même année.

« Mais le développement de la coopération existante avec le Ministère de l'Education nationale, notamment par la mise à la disposition d'un plus grand nombre d'enseignants, permettra aux services éducatifs des musées de jouer pleinement leur rôle qui est d'accueillir, dans les meilleures conditions possibles, régulièrement et gratuitement, la totalité de la population scolaire.

Services éducatifs des musées.

« Un certain nombre de grands musées de province ont pu, au cours des dernières années, être dotés de *services éducatifs* et de *diffusion culturelle*, grâce à l'action commune engagée par les conservations, les Maisons de la cultures et les services de l'Education nationale.

« Les formes d'action envisagées par ces établissements sont à peu près identiques : celles-ci se sont en général progressi-

vement développées dans trois directions avec le concours direct de collaborateurs relevant de l'Education nationale :

- « — documentation et information des enseignants ;
- « — accueil des scolaires dans le musée ;
- « — diffusion sous forme de « prêts » ou action extérieure au musée.

« Cette dernière forme d'action est encore à l'heure actuelle limitée à quelques établissements. Depuis que le *Fonds d'intervention culturelle* a été créé, les services éducatifs de quelques grands musées de province (ceux de Rennes, de Saint-Etienne, de Lille, de Rouen, de Metz, de Bourges) ont envisagé d'organiser, en plus des visites-conférences et des expositions itinérantes, un service de prêts d'objets sous la forme de « valises pédagogiques ».

Prêts d'objets d'art. — Musée de Bourges.

Valises pédagogiques.

« L'initiative de la diffusion systématique sous forme de prêts revient au *Service d'action culturelle* du *Musée de Bourges* : le premier travail de ce service, créé en 1966, fut d'élaborer un matériel propre à être, sous forme de prêts, communiqué aux établissements scolaires, l'idée essentielle de cette formule étant de *donner à chaque enfant la possibilité d'entrer en contact direct avec l'objet original officiellement prêté à son maître dans sa classe, objet qu'il lui est possible de toucher, manipuler et dessiner*. Ces prêts sont composés chacun d'une *valise d'objets originaux* (il ne peut évidemment s'agir que d'objets de série peu fragiles et peu nombreux, leur nombre variant selon le thème choisi) et de documents divers (photographies, diapositives, commentaires). *Dix-neuf valises pédagogiques* ont été ainsi créées sur le thème de la « Préhistoire », de « l'Égypte » et du « Vitrail ». Ces valises ont été diffusées au cours de l'année scolaire 1970-1971 dans 242 classes de Bourges et des communes rurales du département du Cher réparties entre l'enseignement du premier degré et celui du second degré.

« Il existe également une deuxième forme de prêt, celle de la communication individuelle aux enseignants de documents et d'objets.

Expositions itinérantes.

« L'action culturelle extérieure au musée s'exerce également sous la forme d'*expositions itinérantes* dont le lieu d'accueil peut être la *salle de classe*, la mairie ou le foyer rural. Ces expositions peuvent être constituées en totalité par des originaux provenant des collections du Musée de Bourges, en totalité par des reproductions ou à la fois par des originaux et des reproductions : il y en a en général deux par an.

Séances de travail.

« La mise en vigueur du « *tiers temps* » pédagogique, l'accent mis sur les activités d'éveil dans l'enseignement ont amené les responsables du Musée de Bourges à élargir le champ des activités du service d'accueil en organisant des séances de travail dans les salles d'exposition permanentes du Musée du Berry, des *séances de travail par petits groupes*, sous la forme d'ateliers spécialisés, à partir d'objets tirés des réserves du musée.

*

* *

« Des programmes ont été préparés par les responsables des musées qui ont été désignés pour bénéficier de la subvention du *Fonds d'intervention culturelle* afin d'étendre et de systématiser les actions concertées « *Musées et Education nationale* » créées au cours des années précédentes et d'en créer de nouvelles. Cependant, le F. I. C. n'a pu encore participer en 1971 à des expériences pédagogiques du type de celles élaborées par le Musée de Bourges, l'inscription toute récente de cette dotation exceptionnelle au budget n'en ayant pas encore permis l'utilisation.

*

* *

« Parallèlement à l'école, dont le rôle est de dispenser l'enseignement, celui du musée est de développer le goût de l'enfant en lui donnant très tôt la joie d'admirer les œuvres d'art : le musée est ainsi destiné à former le goût de la nation en permettant à la jeunesse d'acquérir, dès l'école primaire, le sens de la beauté. »

3. — Enseignement de la musique.

I. — LE CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR DE MUSIQUE

Réforme du Conservatoire.

Principes de la réforme :

La réforme de l'enseignement au Conservatoire national supérieur de musique a été inspirée par les principes généraux suivants :

En raison de la profonde évolution qui, depuis environ dix ans, marque les activités musicales, il a paru nécessaire de réviser les méthodes, les programmes et les structures pédagogiques afin d'assurer aux jeunes musiciens une formation professionnelle plus adaptée à leur condition nouvelle.

Celle-ci implique à la fois l'approfondissement de leur spécialité, pour ceux qui se destinent à une carrière de soliste où la compétition s'avère de plus en plus difficile, l'élargissement de leur culture tant sur le plan général que sur le plan musical pour leur permettre de ne pas rester étrangers au monde dans lequel ils vivent et d'enrichir leur personnalité, enfin le développement de leurs facultés d'assimilation — aussi bien pour les créateurs que pour les interprètes — d'œuvres musicales d'expression nouvelle dont les délais de production et d'exécution se réduisent sans cesse.

Etapas :

Cette réforme a été réalisée par étapes :

A. — Institution du *cycle d'études de perfectionnement*, au début de l'année scolaire 1966-1967, dont les places sont étroitement limitées (*concours ouverts aux seuls titulaires d'un premier prix du Conservatoire national supérieur de musique*), pour la direction d'orchestre, le piano, le violon, la musique de chambre, le chant.

En même temps, création d'un *stage d'étude* pour la *formation professionnelle des musiciens d'orchestre*, après l'obtention du premier prix instrumental, cet ensemble collaborant également au travail des élèves du cycle de perfectionnement et permettant des activités publiques.

B. — Au début de l'année scolaire 1969-1970, réforme des *classes d'harmonie*, de *contrepoint* (divisées les unes et les autres en deux cycles), de *fugue*, mieux liées entre elles et accessibles, au niveau du second cycle, par un *concours unique*. Le premier cycle est plus spécialement consacré à l'étude des lois qui régissent l'écriture musicale. Le deuxième cycle permettant d'étudier d'une manière plus approfondie les styles et la réalisation instrumentale, afin de prévoir une transition vers la composition musicale.

C. — Réforme des *classes de composition* au début de l'année scolaire 1970-1971 : les élèves y accomplissent un stage de trois ans et sont jugés, à l'issue de leurs études, sur les travaux qu'ils ont réalisés et non en comparant leurs œuvres entre elles.

D. — Réforme des *disciplines instrumentales, vocales et de la danse*, dont l'application s'étendra, d'année en année, aux nouveaux élèves admis à partir du début de l'année scolaire 1971-1972, les élèves en cours d'études poursuivant leur scolarité sous le régime antérieur.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, la scolarité variable (de un à cinq ans) a été remplacée par la formule de *cycles* d'une durée minimum, selon les disciplines, de trois ou quatre ans, et d'une durée maximum de cinq à six ans, divisé en deux parties :

— la première partie comportant obligatoirement, outre l'étude de base, des enseignements fondamentaux : solfège, déchiffrage « spécialisé », analyse adaptée à la spécialité, donnant lieu à l'obtention de certificats exigés pour l'accès au deuxième cycle ;

— la deuxième partie, comprenant, outre la discipline principale, des enseignements tels que musique de chambre, orchestre, est sanctionnée par un concours terminal beaucoup plus complet que le concours de fin d'année existant antérieurement.

Ces dispositions applicables, *mutatis mutandis*, aux classes de danse, concernent aussi le chant, où, toutefois, le *certificat de « culture générale vocale »* n'est exigé que pour se présenter au concours terminal.

Ces importantes modifications ont pour objet essentiel de mieux ordonner les études, les enseignements fondamentaux devant être parfaitement assimilés avant d'aborder les disciplines requérant un certain niveau de culture musicale (musique de chambre, orchestre...).

Reconstruction du Conservatoire national supérieur.

Des études préliminaires sont actuellement menées en vue de la reconstruction du Conservatoire national supérieur de musique à la *Défense*. Le calendrier de l'opération n'est pas encore fixé ; celle-ci pourrait être réalisé pendant les trois dernières années du VI^e Plan. Cette reconstruction a été prise en compte pour 50 millions de francs au VI^e Plan.

Effectifs.

Les effectifs du Conservatoire national supérieur de musique sont les suivants :

	PERSONNEL ENSEIGNANT		E L E V E S	
	Professeurs titulaires.	Contractuels (1).	Cycle « normal ».	Cycle de perfectionnement et stage professionnel de musicien d'orchestre.
1969-1970.....	121	107	1.080	117
1970-1971.....	121	108	1.006	113
1971-1972.....	(2) 129	109	(3) 1.200	(4) 98

(1) Chargés de cours, assistants, accompagnateurs rémunérés à l'heure ou selon un système analogue aux « heures-années », auxquels s'ajoutent des professeurs associés à temps incomplet.

(2) Comprenant huit postes dont la création est prévue au projet de budget 1972.

(3) Effectif théorique maximum ; les concours d'admission sont en cours.

(4) Effectif provisoire, certains recrutements devant être effectués seulement au 1^{er} janvier 1972.

II. — SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE DANS LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS CONTRÔLÉS

Les objectifs de la restructuration de l'enseignement musical sont toujours ceux prévus au Plan décennal élaboré en 1969. L'état des réalisations, par rapport à ces objectifs, s'établit comme suit en 1971 :

Il n'existe pour l'instant qu'un seul établissement supérieur (le Conservatoire national supérieur de musique de Paris). Six de ce type sont prévus ; toutefois, certains conservatoires nationaux de région dispensent déjà des cours dont le niveau se rapproche de celui des prix du Conservatoire national supérieur de musique de Paris.

Conservatoires régionaux.

Les *conservatoires nationaux de région*, actuellement au nombre de douze, et qui sont appelés à devenir *vingt-sept* d'après le *Plan de réorganisation des structures musicales*, sont en général implantés dans les chefs-lieux de région, étant noté que quatre ou cinq d'entre eux seraient dans la région parisienne. La reconstruction de quatre ou cinq d'entre eux est inscrite au VI^e Plan.

Ce dernier prévoit, d'autre part, la *construction de deux des cinq conservatoires nationaux supérieurs* dont la création est inscrite au Plan décennal susvisé.

Ecoles nationales de musique.

Il existe *trente-neuf* écoles nationales de musique, mais neuf seulement bénéficient d'une subvention de type A et reçoivent une subvention calculée sur 51 % du traitement du directeur et 25 % de ceux de dix-huit professeurs à douze heures. Deux autres écoles sont en cours de « nationalisation ». L'objectif final est de trente-six écoles, étant noté qu'un certain nombre sont appelées à devenir conservatoires de région.

Ecoles agréées.

Enfin, quatorze écoles sont actuellement « agréées » sur les soixante-douze prévues au Plan.

Par ailleurs, l'enseignement à horaires aménagés s'étend aux douze conservatoires de région, dont deux comportent toutes les classes secondaires, de la sixième à la classe terminale.

Les tableaux suivants donnent la liste des établissements, par catégorie, avec le nombre d'élèves et les subventions allouées en 1971 :

Conservatoires nationaux de région.

VILLES	NOMBRE D'ELEVES	SUBVENTIONS
25 - Besançon	670	220.820
38 - Grenoble	1.470	220.820
69 - Lyon	459	(2) 264.451
57 - Metz	1.017	220.820
54 - Nancy	874	220.820
06 - Nice	1.200	220.820
51 - Reims	940	(1) 395.704
76 - Rouen	675	(2) 264.451
67 - Strasbourg	690	(3) 456.260
31 - Toulouse	1.720	(1) 395.704
37 - Tours	530	220.820
78 - Versailles	820	220.820

(1) Etablissement possédant une classe terminale d'enseignement à horaires aménagés.

(2) Etablissement ayant ouvert pour l'année scolaire 1971-1972 une classe de première d'enseignement à horaires aménagés.

(3) Subvention majorée compte tenu de certains facteurs spécifiques, notamment de la situation de Strasbourg, ville frontrière.

Ecoles nationales de musique.

VILLES	NOMBRE D'ELEVES	SUBVENTIONS
<i>I. — Ecoles bénéficiant d'une convention de type A.</i>		
13 - Aix-en-Provence	878	91.538
49 - Angers	1.220	91.538
64 - Bayonne	750	91.538
92 - Boulogne-sur-Seine	525	91.538
73 - Chambéry	800	91.538
59 - Douai	639	91.538
72 - Le Mans.....	990	91.538
68 - Mulhouse	510	91.538
22 - Saint-Brieuc	685	91.538
<i>II. — Ecoles bénéficiant d'une convention de type B.</i>		
80 - Amiens	750	32.000
62 - Arras	400	8.000
84 - Avignon	985	27.000
62 - Boulogne-sur-Mer	500	39.000
18 - Bourges	535	28.000
29 - Brest	830	33.000
14 - Caen	1.200	40.000
62 - Calais	485	3.000
59 - Cambrai	870	3.000
63 - Clermont-Ferrand	626	55.000
21 - Dijon	1.083	41.000
59 - Lille	809	45.000
87 - Limoges	706	25.000
56 - Lorient	637	22.000
34 - Montpellier	1.079	40.000
44 - Nantes	792	35.000
30 - Nîmes	651	20.000
45 - Orléans	781	35.000
64 - Pau	600	25.000
66 - Perpignan	685	26.000
35 - Rennes	1.130	30.700
59 - Roubaix	459	29.000
42 - Saint-Etienne	851	35.000
94 - Saint-Maur-des-Fossés	1.100	38.863
62 - Saint-Omer	239	30.000
65 - Tarbes	659	16.000
33 - Toulon	789	75.000
59 - Tourcoing	295	34.000
10 - Troyes	650	38.000
59 - Valenciennes	850	45.000

Ecoles municipales de musique agréées.

VILLES	NOMBRE D'ÉLÈVES	SUBVENTIONS
93 - Aubervilliers	600	17.357
90 - Belfort	418	17.357
01 - Bourg-en-Bresse	290	17.357
94 - Champigny	1.070	17.357
68 - Colmar	1.025	17.357
39 - Dole	442	17.357
76 - Grand-Couronne	500	17.357
69 - Lyon	2.243	17.357
26 - Romans-sur-Isère	500	17.357
50 - Saint-Lô	239	17.357
67 - Strasbourg	354	17.357
26 - Valence	500	17.357
27 - Vernon	372	17.357
69 - Villefranche-sur-Saône	360	17.357

PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE NATIONAL D'ART LYRIQUE

Le Ministère des Affaires culturelles considère comme un projet essentiel pour le développement de l'art lyrique en France, la création d'un *Centre de formation*, qui est prévue à l'*Opéra-Comique à partir de la saison 1972-1973*. Ce centre aura pour vocation de permettre aux jeunes artistes sortant des conservatoires d'être en contact avec la réalité vivante, c'est-à-dire avec un théâtre en ordre de marche. Ainsi, pourront-ils parfaire leur formation dans les conditions techniques et psychologiques que ni un conservatoire, ni, d'autre part, un théâtre en exploitation normale ne pourraient leur offrir. Ce perfectionnement, indispensable à la résurrection des cadres lyriques français, sera donné à des stagiaires qui devront participer, chaque année, sous la direction de grands artistes, au montage d'ouvrages du répertoire et contemporains, ouvrages qui seront présentés au public.

Il faut toutefois préciser qu'à côté de cette mission de formation, la *Salle Favart* devra devenir la *scène de création privilégiée d'œuvres de compositeurs contemporains* ainsi que le *lieu d'accueil des meilleures productions des théâtre régionaux*.

MESURES NOUVELLES

06-11-02. — L'enseignement du *Conservatoire national supérieur de musique* fait actuellement l'objet d'une réforme pédagogique qui tend à assurer aux élèves une culture musicale plus étendue, en substituant au système traditionnel des premiers prix des cycles d'études de trois ou quatre années comprenant plusieurs disciplines.

La mesure proposée permet de poursuivre l'application de la réforme entreprise ; elle comporte la création de 8 emplois de personnel contractuel (*montant* : + 421.258).

Emplois créés :

Titulaires.

1 professeur de première catégorie (775) ;

7 professeurs de troisième catégorie (612).

—
8

06-11-03. — La mesure proposée, qui comporte la création d'un emploi *d'animateur musical*, agent contractuel, permet de poursuivre la mise en place des animateurs qui doivent, au plan local, favoriser la décentralisation de l'action ministérielle, l'efficacité des structures musicales de diffusion, la coordination des actions menées en faveur d'une renaissance de la vie musicale (*montant* : + 55.463).

Emploi créé :

1 agent contractuel (604).

06-11-04. — La mesure proposée doit permettre au *Conservatoire national supérieur de musique* d'assurer les *frais de manifestations publiques* indispensables à la bonne formation des élèves.

36-23 + 50.000

4. — Enseignement de la danse.

La mesure nouvelle 01-11-12 (+ 85.033 F) tend à favoriser les mesures d'application de la loi n° 65-1004 (voir ci-après), mesures qui comporteront la création de deux emplois d'inspecteur principal de l'enseignement musical chargé spécialement de l'enseignement de la danse.

*

* *

La loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 a prévu la réglementation de la profession de professeur de danse et le contrôle des établissements où s'exerce cette profession.

Les textes d'application de la loi précitée ne sont pas encore intervenus; ils ont fait l'objet, au cours de ces dernières années, de nombreux examens et consultations de la part des services du Ministère des Affaires culturelles et du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs. Des projets détaillés avaient même été établis; cependant, à la suite d'observations et de critiques assez vives présentées par les représentants de la profession, ces projets avaient été abandonnés.

Cette renonciation a pratiquement suspendu la procédure d'application de la loi, d'autant qu'elle s'est conjuguée avec un remaniement des services et de leurs attributions au sein du Ministère des Affaires culturelles.

Les projets ont été repris en 1969 et remaniés de façon à tenir compte, dans toute la mesure du possible, des avis et des remarques formulés par les professionnels intéressés.

Les nouveaux projets — neuf décrets et arrêtés interministériels mis au point par la Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse — ont été communiqués pour avis aux services du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, ainsi qu'aux différents Ministres contresignataires.

Pour six de ces textes, deux décrets et quatre arrêtés (décret portant création d'un diplôme d'Etat de professeur de danse, décret relatif à la déclaration des professeurs de danse et des salles, écoles ou établissements dans lesquels s'exerce cette profession, arrêté relatif aux jurys d'examen chargés de la délivrance du diplôme de professeur de danse, arrêté relatif aux garanties de sécurité, de technique, d'hygiène et de moralité des salles et écoles dans lesquelles est enseignée la danse classique ou contemporaine, arrêté relatif à l'examen probatoire prévu à l'article 4 de la loi n° 65-1004 du 1^{er} décembre 1965 tendant à réglementer la profession de professeur de danse, arrêté relatif à la commission chargée de donner un avis sur l'octroi de dispenses du diplôme de professeur de danse en faveur de personnes hautement qualifiées), il s'agira, après accords ou éventuellement demandes de modifications sur certains points, de recueillir les signatures requises.

En ce qui concerne les trois autres décrets (contrôle médical, peines applicables en cas de première infraction, obligation d'assurance) il faudra, avant de recueillir les signatures requises, les soumettre au Conseil d'Etat.

Le décret portant création du diplôme prévoit à l'article 8 un programme d'examen fixé par arrêté ainsi que les modalités d'organisation des épreuves et de présentation des candidatures.

Ces deux textes seront établis par des spécialistes — professeurs, médecins, maîtres de ballets, etc. — sous l'autorité technique de l'Inspecteur principal de la danse à la Direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse.

5. — Enseignement de l'art dramatique.

L'expression « enseignement de l'art dramatique » recouvre un ensemble de disciplines et de finalités qui sont complexes.

Il convient en effet de distinguer l'enseignement ayant pour objet la *formation de professionnels* et celui débouchant sur l'initiation et la *sensibilisation artistique du futur public*. Une place à part revient enfin au travail de *recherche* qui se place dans certains cas à mi-chemin entre la création et l'enseignement.

La formation des professionnels est pour l'essentiel assurée par trois établissements qui sont le *Conservatoire national supérieur d'art dramatique*, l'*Ecole d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg* et l'*Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre, 21, rue Blanche, à Paris*, cette dernière école dépendant du Ministère de l'Education nationale.

Interviennent en outre un nombre assez important de *cours privés parisiens*.

Le marché de l'emploi des acteurs étant actuellement saturé et l'activité des cours privés ayant tendance à s'accroître, une très grande prudence s'impose dans l'élaboration d'une politique nouvelle d'enseignement qui doit nécessairement s'associer à une réglementation libérale, mais suffisante, des cours privés, et à un effort accru en matière d'information et d'orientation professionnelle.

Le tableau suivant permet de se rendre compte de la situation exacte de l'enseignement au Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

Enseignement de l'art dramatique. — Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

ANNEES	CREDITS		NOMBRE d'établisse- ments.	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE de profes- seurs.	TAUX des bourses.	NOMBRE de boursiers.	CREDIT de bourses.	NOMBRE d'inscrits en première année d'études.	NOMBRE de diplômés dans chaque discipline.
	Etat (en millions) (1).	Collecti- vités locales.								
1969	1,437	Néant.	1	110	19	2.700	50	164.700	26	
1970	1,579	»	1	85	19	2.700	50	164.700	30	
1971	(2) 2,020	»	1	82	19	3.100	61	189.100		
1972	(2) 2,068 (prévisions)	»	1	(3)	19	3.222	61	196.542	(3)	(4)

(1) Bourses incluses.

(2) La majoration constatée sur les exercices précédents résulte d'une analyse budgétaire plus détaillée permettant notamment l'inclusion de charges sociales jusque là communes sur le plan statistique avec d'autres établissements.

(3) Chiffre prévisible stable (examens en cours).

(4) Les diplômes ne sont accordés qu'à partir de 1972.

6. — Enseignement des arts plastiques.

ORIENTATION NOUVELLE

L'orientation actuelle de l'enseignement des arts plastiques répond aux finalités suivantes :

— donner à tout élève désirant faire de la création pure et désintéressée les moyens de développer ses capacités et connaissances artistiques ;

— contribuer au développement de la connaissance et de la pratique des arts plastiques, que ce soit sous la forme d'enseignement ou encore d'animation sur le plan socio-éducatif ;

— assurer des formations spécialisées à vocation professionnelle ;

— contribuer à l'expansion et à la recherche.

ACTIONS

L'action menée par les *sections des arts plastiques* de l'*Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts* se situe plus particulièrement en regard des deux premières finalités.

En revanche, la réforme entreprise par l'*Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs*, d'abord au niveau du *premier cycle* puis au niveau du *second cycle*, répond à des besoins d'ordre professionnel dans les domaines de la communication, de l'architecture intérieure, des objets industrialisés, de la scénographie.

PROGRAMME 1972

L'année 1971-1972 sera marquée par une importante innovation sur le plan de la réforme ; il s'agit de la mise en place à Paris et dans une ville de province d'une *préparation aux études supérieures d'expression plastique*. Cette préparation permettra aux établissements supérieurs, et tout spécialement à l'Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs, de relever le niveau des études de premier cycle et, par suite, d'assurer pleinement leur rôle d'école supérieure.

CRÉATION DE LA PÉRIODE POSTPROBATOIRE

En ce qui concerne les écoles d'art de province, la mise en place de la réforme se poursuivra en 1971-1972 avec la création de la période postprobatoire, faisant suite à la période probatoire instaurée dans certaines écoles en 1970-1971.

CENTRE ARTISTIQUE DE RENCONTRES INTERNATIONALES DE NICE

Enfin, il convient de mentionner le développement, en liaison avec l'*Ecole nationale d'art décoratif de Nice*, du *Centre artistique de rencontres internationales*, qui a fait l'objet d'un arrêté et d'une circulaire d'application en date du 8 juin 1971, et constitue une ouverture particulièrement intéressante sur le plan international en matière d'expression plastique.

RAPPORTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES AVEC CELUI DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les rapports du Ministère des Affaires culturelles avec l'Éducation nationale, en ce qui concerne l'enseignement des arts plastiques, sont actuellement les suivants :

Lors de la création des nouvelles unités d'enseignement et de recherche d'arts plastiques, où doit désormais se faire la formation des futurs professeurs de dessin et d'arts plastiques de l'Éducation nationale, des contacts ont été pris par les universités avec certaines écoles d'art, afin de s'assurer le concours des enseignants de ces écoles et de bénéficier de leurs locaux et de leur matériel.

Un tel enseignement existe :

a) Entre l'unité d'enseignement et de recherche « Arts plastiques et sciences de l'art » de Paris-I et l'École nationale supérieure des Beaux-Arts ;

b) Entre l'université de Marseille-II (Centre universitaire de Marseille-Luminy) et l'École d'art et d'architecture de Marseille-Luminy ;

c) Entre l'unité d'enseignement et de recherche de l'université de Haute-Bretagne, Rennes-II, et l'École régionale des Beaux-Arts de Rennes.

*
* *

Les tableaux ci-joints font le point des enseignements des arts plastiques.

Enseignement des arts plastiques.

ANNÉES	CRÉDITS		NOMBRE d'établisse- ments.	NOMBRE d'élèves.	NOMBRE de professeurs.	TAUX des bourses (moyen).	NOMBRE de boursiers.	CRÉDITS de bourses.	NOMBRE de nouveaux inscrits en première année d'études	NOMBRE de diplômes dans chaque discipline.
	Etat (en millions). (a)	Collectivités locales.								
<i>1. — Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.</i>										
1969	2,814	»		1 200	49	2.700	300	0,810	»	112
1970	3,067	»	1	1.237	49	2.700	300	0,810	245	79
1971	3,350	»		1.500	52	3.100	300	0,930	565	51
1972	»	»		1.670		3.222			847	»
<i>2. — Ecole nationale supérieure des Arts décoratifs.</i>										
1969	2,565	»		780	48	2.700	200	0,540	»	90
1970	3,300	»	1	844	48	2.700	200	0,540	183	109
1971	4,167	»		960	55	3.100	200	0,620	128	100
1972	»	»		1.100	»	3.222			140	»
<i>3. — Ecoles nationales d'art.</i>										
1969	4,772	0,007 (b)		988	94	2.400	271	0,650	»	31
1970	5,142	0,007		1.036	94	2.400	271	0,650	240	(c) 50
1971	5,648	0,007	6	1.100	101	2.624	271	0,713	250	65
1972	»	0,007		2.000	»	»	»			»
<i>4. — Ecoles d'art régionales et municipales.</i>										
1969	1,289	Crédits inscrits				2.240	531	1,189		135
1970	1,289	aux budgets de				2.240	531	1,189	1.400	(c) 279
1971	1,289	municipalités	69	21.000		2.430	531	1,290	1.450	321
1972	»	95 % des dé- penses totales.		21.000						

(a) Comprenant : personnel, vacations, fonctionnement.

(b) Fonds de concours.

(c) Voir répartition par discipline ci-jointe.

Ecoles nationales, régionales et municipales d'art.

Répartition des diplômes par discipline.

DIPLOME NATIONAL des beaux-arts.	1969		1970		1971	
	Nationales.	Régionales.	Nationales.	Régionales.	Nationales.	Régionales.
Peinture	1	60	10	103	9	119
Sculpture	2	16	3	34	6	42
Gravure	2	16	1	46	4	44
Décoration	14	30	22	68	28	88
Publicité	8	12	11	22	12	22
Céramique	4	1	3	6	6	6
	31	135	50	279	65	321

DÉPLACEMENT DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES ARTS DÉCORATIFS

Le déplacement de l'École nationale supérieure des Arts décoratifs est prévu au VI^e Plan.

Les locaux de l'École nationale supérieure des Arts décoratifs, rue d'Ulm, sont devenus trop petits en raison de l'augmentation sensible des effectifs et de la réforme de l'enseignement des arts plastiques qui est progressivement mise en place.

Il a donc été décidé que l'École serait transférée à la *Défense*, aux côtés de l'établissement d'*enseignement de l'architecture*, dont la construction est pratiquement terminée et dans le complexe où est également prévue l'implantation du *Conservatoire national de musique*.

Les études techniques sont actuellement en cours. Une première tranche de crédits est inscrite au projet de budget pour 1972. Les nouveaux locaux pourront vraisemblablement être mis à la disposition de l'École nationale supérieure des Arts décoratifs à la rentrée 1973 pour une première tranche, à la rentrée 1974 pour leur totalité.

7. — Enseignement de l'architecture.

Crédits.

Fonctionnement des unités d'enseignement :

1972 : 57,8 millions de francs contre 46,5 millions de francs en 1971.

Bourses :

1972 : 12 millions de francs contre 9,1 millions de francs en 1971.

Dépenses en capital :

Autorisations de programme :

1972 : 30 millions de francs ;

1971 : 39 millions de francs.

Votre rapporteur ne peut que déplorer vivement cette surprenante diminution du montant des autorisations de programme.

*
* *

Nous n'insisterons pas cette année sur ce chapitre et renvoyons à l'étude très complète du rapporteur de la Commission des finances.

L'an prochain, le rapporteur pour avis de la Commission des Affaires Culturelles fera le point de la réforme intervenue.

Nous nous bornerons aux indications suivantes :

Le « *Journal officiel* » du 29 octobre a publié un décret portant sur les nouveaux aménagements des études d'architecture.

Ce texte constitue la première phase d'une opération qui va changer l'institution séculaire de l'École des Beaux-Arts. L'article premier prévoit que l'enseignement de l'architecture sera dispensé dans des *instituts d'architecture et d'urbanisme* dont le statut sera fixé ultérieurement.

Chaque institut sera libre de choisir ses propres orientations qu'il pourra déterminer pour le tiers des unités de valeur de son programme, les deux tiers de l'enseignement étant basés sur un tronc commun des études.

Les études d'architecture se feront désormais en trois cycles de deux années, soit six ans au total.

— Le premier cycle permettra l'acquisition de connaissances de base laissant une possibilité aux étudiants de s'orienter différemment, s'ils le désirent, au terme de deux années d'études. Il est ouvert aux bacheliers ou bien aux détenteurs d'un titre admis en dispense ou en équivalence. Il est sanctionné par un certificat d'études architecturales qui devra être obtenu dans un délai maximum de trois ans.

— Le second cycle concerne la formation fondamentale d'architecture. C'est le cycle le plus spécifique. Sur seize unités de valeur, treize concernent la programmation et la mise en forme architecturale ainsi que les sciences appliquées à la construction. Il est sanctionné par un certificat d'études architecturales.

— Le troisième cycle est celui de la formation approfondie et de la recherche, à l'instar des travaux du troisième cycle à l'université. Ici, le cadre des travaux sera beaucoup plus souple, l'étudiant ayant une bonne part de travail personnel qui devra correspondre à la thèse ou à la recherche ou à des travaux d'équipe pluridisciplinaire.

On trouvera par ailleurs en annexe une note du Ministère sur le projet de réforme de la profession d'architecte.

PROJETS DU VI^e PLAN

Le VI^e Plan annonçait la création en province de quatre nouvelles unités pédagogiques. Le Ministère nous a précisé ce qui suit :

« Le décret du 6 décembre 1968 a entraîné la création de 21 unités pédagogiques d'architecture — 8 à Paris à partir de la section Architecture de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts, 13 en province à partir des écoles régionales d'architecture.

Durant les trois années qui viennent de s'écouler, l'objectif du ministère a été de veiller à la mise en place de la réforme et de conforter ces 21 unités pédagogiques, en particulier celles de

province. *La création d'unités pédagogiques nouvelles à l'initiative du Ministère des Affaires culturelles, sera peut-être un objectif à terme, mais n'est pas envisagée dans l'immédiat.* »

Nous en prenons acte. Le Ministère joignait à sa réponse les indications suivantes :

« Ces 21 unités pédagogiques qui sont nées de l'existant, sans que des moyens nouveaux en équipement puissent être mis à leur disposition, ont des besoins importants, notamment en province où les bâtiments qui abritaient les anciennes écoles régionales sont peu adaptés aux nouvelles unités pédagogiques. »

CONSTRUCTIONS

« De nouveaux bâtiments ont été construits à Marseille, Nancy, Toulouse et bientôt Bordeaux. La construction de nouveaux locaux est en cours pour l'unité pédagogique de Strasbourg, prévue au budget de 1972 et 1973 pour les unités pédagogiques de Clermont-Ferrand, Rennes et Montpellier. La reconstruction des écoles de Lille, Lyon, Grenoble et Nantes devrait pouvoir également être réalisée au cours du VI^e Plan. »

8. — L'Académie de France à Rome (Villa Médicis).

Les critiques adressées à l'ancien concours de Rome, qui eut lieu pour la dernière fois en 1968, rendirent nécessaire l'élaboration d'un mode de recrutement moins académique des pensionnaires de la Villa Médicis. Cette réforme fut l'occasion de redéfinir les missions de l'institution et d'assouplir son règlement administratif et financier.

I. — LES PRINCIPES DE LA RÉFORME

1° *Les nouvelles modalités d'admission à l'Académie de France à Rome.*

Le règlement du concours a été entièrement modifié par le décret n° 70-854 du 16 septembre 1970, complété par un arrêté du 21 avril 1971 (1). Les épreuves imposées aux anciens « Prix de Rome » sont supprimées, les candidats étant jugés sur dossiers. Ce dossier comporte un certain nombre d'œuvres des candidats

(1) *Journal officiel* du 23 avril 1971.

et l'indication des travaux que ceux-ci comptent réaliser pendant leur séjour à Rome. La durée de ce séjour a été réduite à un an, éventuellement renouvelable. Le jury est choisi pour deux ans par le Ministre des Affaires culturelles parmi des spécialistes ou des personnalités du monde des arts et non plus exclusivement parmi les membres de l'Institut. Des historiens et des restaurateurs d'art, de jeunes écrivains et cinéastes sont admis pour la première fois à l'Académie.

Le premier concours de ce type a eu lieu au printemps 1971 et seize pensionnaires ont été nommés. Ils sont depuis le 15 octobre à la Villa Médicis.

2° *La réforme administrative.*

Un projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 1^{er} octobre 1926 conférant à l'Académie de France à Rome la personnalité civile et financière a été élaboré et doit paraître incessamment au *Journal officiel*.

Ce texte doit apporter à l'Académie de France à Rome une plus grande indépendance. La création d'un *conseil d'administration* comprenant outre un conseiller d'Etat, président, des fonctionnaires des Affaires étrangères et des personnalités artistiques constitue la principale innovation. Ce conseil d'administration se réunira aussi vite que possible après que le décret sera devenu définitif.

Le projet de décret précise également certains aspects du fonctionnement de l'Académie de France à Rome. Il prévoit notamment la nomination d'un chargé de mission qui aura pour fonctions de diriger les travaux des pensionnaires de la section d'histoire de l'art. Il précise également que la Villa Médicis pourra recueillir simultanément trois hôtes en résidence qui, à l'occasion de leur séjour, seront généralement amenés à faire profiter les pensionnaires de leur expérience.

Dans le cadre de ces institutions le Ministère encouragera des contacts entre les pensionnaires, d'une part, les membres du jury et les personnalités artistiques italiennes, d'autre part.

Enfin les pensionnaires seront soumis à un contrôle portant sur l'exécution de leurs projets. Ce contrôle décidera du renouvellement éventuel de leur séjour, des publications de leurs travaux ou des aides diverses qui pourront leur être attribuées.

II. — CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA RÉFORME

Dépenses effectuées en 1970, 1971 et prévues en 1972.

	1970	1971 (1)	1972
Rémunérations du personnel administratif....	183.806	201.806	(2) 298.102
Bourses et frais d'étude des pensionnaires....	392.284	359.611	(2) 1.371.567
Subvention de fonctionnement de l'Académie de France à Rome.....	504.892	699.632	917.352
Equipement mobilier.....	>	58.215	
Immobilier :			
Entretien.....	177.615	160.000	160.000
Travaux.....	8.551	>	(3) 350.000

(1) Il convient d'ajouter la provision pour l'application du nouvel arrêté sur les rémunérations qui concerne aussi bien le personnel administratif que les pensionnaires, soit 200.000 F.

(2) Ce chiffre prévisionnel ne tient pas compte des crédits qui seront affectés à des rappels de traitements dus à la rétroactivité du nouveau texte.

(3) Prévision pour une première tranche d'aménagement des jardins.

L'importante augmentation des dépenses au titre des rémunérations du personnel et des bourses des pensionnaires en 1971 et 1972 provient de l'application prévue d'un projet d'arrêté en cours de signature qui aligne les rémunérations du personnel administratif, directeur, secrétaire général et bibliothécaires et des pensionnaires sur celles du personnel similaire des grands établissements français à l'étranger, telle l'Ecole française de Rome ainsi que l'a prévu un décret antérieur.

En ce qui concerne les bourses des pensionnaires, la différence entre les crédits 1971 et 1972 s'explique par le fait que le nombre de pensionnaires était allé en diminuant depuis 1968 puisque le concours avait été supprimé, alors qu'en 1972, il peut atteindre si le jury le décide, l'effectif maximal de vingt-cinq prévu par les textes. A l'heure actuelle au demeurant, trois pensionnaires issus des anciens recrutements achèvent encore leur séjour (qui était précédemment de trois ans et quatre mois) en même temps que les seize nouveaux pensionnaires entament leur période de résidence à Rome.

L'augmentation des crédits de fonctionnement prévue en 1972 a été nécessitée, d'une part, par l'application au personnel d'exécu-

tion de l'Académie de la législation sociale italienne ; d'autre part, par des créations d'emplois justifiées par l'augmentation du nombre des résidents et la diversification de leurs disciplines.

Enfin, la suite des travaux de rénovation de la Villa Médicis se concrétisera dans les années prochaines par l'aménagement des jardins auxquels on tentera de redonner l'aspect qu'ils avaient à la Renaissance.

Il est encore trop tôt pour juger les résultats de la réforme qui a été mise en place en grande partie au cours de l'année 1971 car ses effets apparaîtront surtout à partir de 1972. Néanmoins, l'élargissement et la modernisation du rôle artistique de l'Académie de France à Rome, les contacts qu'elle encouragera plus fréquemment entre la France et Rome, les moyens et l'indépendance accrus dont elle disposera, devraient contribuer à rehausser durablement le prestige et l'efficacité de cette institution.

CRÉDITS

La mesure nouvelle 01-11-07 (+ 347.168) s'analyse de la façon suivante :

01-11-07. — *Académie de France à Rome.*

Relèvement des dotations affectées à l'Académie de France à Rome pour financer la *réforme* de cet établissement et *renforcer ses moyens d'actions* :

— application de la *législation italienne* au personnel de recrutement local et augmentation des crédits pour le renforcement de ce personnel.

Créations d'emplois :

Cinq auxiliaires de recrutement local.

— remboursement des frais de concours d'admission.

La mesure nouvelle 01-14-01 diminue la dotation du chapitre 31-22, art. 10, de 200.000 F (mesure d'ordre).

La combinaison des deux mesures nouvelles se retrace dans le tableau des crédits affectés à l'Académie de France à Rome.

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS POUR 1972	MESURES NOUVELLES
31-22	10	132.905	— 194.518
31-27	40	145.891	124.085
36-21	10	919.078	217.601

9. — L'Institut de l'Environnement.

Le titre de cet institut prête à équivoque : contrairement à ce que l'on pourrait penser, la tutelle de l'Institut ne relève pas du Ministre délégué chargé de l'Environnement, mais du Ministère des Affaires culturelles.

Le fonctionnement de cet institut a, semble-t-il, fortement déçu les espoirs que le Ministère avait placés en lui. Votre rapporteur ne dispose pas des éléments qui lui auraient permis de se faire une ce que l'on pourrait penser, la tutelle de l'Institut ne relève pas opinion précise sur ce point. Il communique du Sénat les indications qu'il a recueillies.

BILAN D'ACTIVITÉ

L'Institut de l'Environnement a commencé à fonctionner en décembre 1969 dans sa première formule. Ses activités avaient pour objectif le renouvellement pédagogique des enseignements des arts plastiques et un rapprochement de ces enseignements avec celui de l'architecture et de l'urbanisme. C'est en raison de son insuccès à se rapprocher de cet objectif qu'il vient d'être profondément réorganisé.

Pour accomplir ces tâches l'Institut fonctionnait de la manière suivante :

1. *Personnel.*

— une équipe de 9 enseignants-chercheurs, renforcée par 4 assistants ;

— des services administratifs et techniques comprenant 20 personnes.

2. *Etudiants.*

Le nombre d'étudiants qui ont été inscrits à l'Institut a atteint un maximum de 150, répartis en deux années d'études.

3. *Disciplines enseignées.*

Les principales disciplines inscrites au programme de l'Institut de l'Environnement ont été l'Industrial Design, la communication, la méthodologie, la sociologie, la psychologie et la pédagogie.

4. *Crédits utilisés en 1971 et prévus en 1972.*

En raison de la réforme survenue en cours d'année, le montant de la subvention de l'Etat a pu être ramené en 1971 à 1.354.000 F (y compris les bourses et allocations de recherches) par rapport à une dotation théorique de 1.751.000 F.

Cependant, afin de renforcer en 1972 les moyens techniques et matériels de l'établissement pour le mettre à même d'assurer ses nouvelles missions, c'est une dotation de 1.851.000 F qui est inscrite au budget en 1972.

RÉFORME DE L'INSTITUT

L'Institut de l'Environnement n'est pas dissous, mais profondément *réorganisé*. C'est ainsi que tout le personnel administratif, technique et de service de l'Institut reste en place, sans que sa situation soit modifiée tant soit peu par cette réforme. Les locaux de la rue Erasme restent affectés à l'Institut de l'Environnement ainsi que les moyens techniques importants dont il disposait.

La réforme en cours vise essentiellement à redonner sa place exacte à cet Institut dans les institutions d'enseignement et de recherche du Ministère, ce qui n'avait pas été le cas dans le passé, l'Institut s'étant replié sur lui-même. Bien que doté de moyens financiers importants (des crédits de fonctionnement équivalent à ceux de huit écoles d'architecture) et d'une grande liberté d'action,

les résultats de l'Institut n'ont pas été du tout à la hauteur des espérances : *les programmes d'enseignement n'ont pas été suivis, un fort abstentionnisme s'est développé parmi les étudiants, et les quelques recherches entreprises ont été conduites de manière très dispersée et sans que soient définies des priorités.*

C'est cette situation qui rendait d'ailleurs nécessaire une profonde réorganisation, et elle était d'ailleurs demandée par de nombreux enseignants et chercheurs. Désormais, *l'Institut de l'Environnement est destiné à devenir un organe de service pour toutes les unités pédagogiques d'architecture et les écoles d'art avec lesquelles il passera convention. Utilisant les moyens techniques et matériels existant à l'Institut, cette unité de service comprendra les sections suivantes : service de documentation, centre d'édition, ateliers, section audio-visuelle, centre de calcul, centre de rencontres. Il sera, en outre, chargé d'assurer une assistance pédagogique aux établissements d'enseignement qui le souhaiteront. Enfin, il devient un organe logistique essentiel de la recherche publique en architecture qui doit se développer dès l'an prochain, conformément aux recommandations de la commission présidée par M. Lichnerowicz, professeur au Collège de France.*

De ce fait, les enseignants se sont vu proposer d'autres emplois soit dans les établissements d'enseignement d'architecture ou des arts plastiques, soit dans les nouvelles institutions de recherche qui vont être mises en place. Quant aux étudiants, tous ceux qui ont accompli une scolarité jugée satisfaisante par des jurys ont reçu ou vont recevoir, comme il en avait été convenu, le diplôme de l'Institut de l'Environnement.

MESURE NOUVELLE

La mesure nouvelle 03-11-05 concernant l'enseignement des arts plastiques prévoit, entre autres mesures, la création d'un centre de calcul à l'Institut de l'Environnement.

QUATRIEME PARTIE

LA CREATION

1. — Intervention directe. — Les Manufactures et le Mobilier national.

Au chapitre 31-23 relatif au Mobilier national et aux Manufactures nationales, les crédits passent de 7.329.374 F en 1971 à 7.718.075 F pour 1972. Les mesures nouvelles s'élèvent à 388.701 F.

Votre rapporteur indiquera ci-dessous les principaux renseignements qu'il a recueillis sur ces établissements.

MANUFACTURE NATIONALE DE SÈVRES

En 1971 la Manufacture a poursuivi son programme de rénovation tant sur le plan des structures que sur celui de la production.

Le personnel technique nécessaire a continué à être recruté par voie de concours.

D'autre part, l'équipement en matériel et la modernisation des ateliers se sont poursuivis grâce aux dotations budgétaires attribuées au titre de l'équipement.

En ce qui concerne la production, l'action de la Manufacture continue à s'exercer dans le sens du renouvellement des formes et des décors, grâce aux commandes passées à des artistes susceptibles d'apporter aux techniques traditionnelles un esprit plus moderne de création.

C'est ainsi qu'en 1971 a été réalisé un service complet de vingt couverts, destiné aux résidences présidentielles, dont chaque pièce, décorée par Etienne Hajdu, comporte un motif différent.

Il a également été procédé à l'édition d'un service moderne fait à l'impression, décor gravé de James Guitet.

La Manufacture a, d'autre part, participé à de nombreuses expositions tant en France qu'à l'étranger :

- Saint-Etienne : Musée d'art et d'industrie ;
- Paris : Musée des Arts décoratifs ;
- Paris : Exposition Lagrange ;
- Caracas : Exposition France Frank ;
- Milan : Foire exposition ;
- Chartres : soixante-huit pièces exposition à la B. I. C. R. O. P. ;
- Paris : O. R. T. F. — quinze pièces émission Couperin ;
- Sao-Paulo : Biennale ; vingt-sept pièces à la quinzaine française ;
- Budapest : Exposition internationale de la chasse.

Le montant des ventes réalisées par le service commercial, qui s'élevait, en 1968, à 541.928 F, est passé, en 1969, à 639.164 F, et en 1970, à 639.961 F. Pour les neuf premiers mois de 1971, il s'élève à 411.098 F.

La Manufacture, enfin, a été visitée du 1^{er} janvier au 30 juillet 1971, par plus de 3.000 personnes, dont les 600 congressistes du XII^e Congrès céramique international.

En 1972, la Manufacture nationale de Sèvres poursuivra son activité suivant la même politique que précédemment :

- production traditionnelle ;
- participation à des expositions en France et à l'étranger ;
- efforts particuliers pour le renouvellement des formes et des décors.

Le programme de 1972 prévoit notamment la réalisation de vases d'après Pénalba, et d'une coupe sportive de Vieillard.

MANUFACTURES NATIONALES DES GOBELINS, DE BEAUVAIS ET DE LA SAVONNERIE

Depuis juin 1969, les Manufactures nationales de Beauvais et de la Savonnerie sont installées dans la partie actuellement réalisée du nouveau bâtiment construit au Nord du Mobilier national. Ce bâtiment comprend quatre niveaux : dans les deux premiers se trouve la Savonnerie, dans les autres, la Manufacture de Beauvais.

La Manufacture des Gobelins fonctionne pour le moment dans ses anciens locaux. Dès que la deuxième partie du nouveau bâtiment aura pu être exécutée, il sera possible d'y regrouper l'ensemble des ateliers. C'est alors que la réorganisation des Manufactures nationales de tapis et tapisseries prendra son plein effet.

La conception moderne des nouveaux ateliers, leur bonne orientation et leur meilleur éclairage faciliteront la tâche des liciers.

La production des pièces inédites de tapisseries qui permet l'organisation, en France et à l'étranger, de nombreuses expositions dont le succès est toujours grand, résulte d'un choix qui se porte sur les cartons d'artistes particulièrement représentatifs de l'art contemporain.

En 1971, à la *Manufacture des Gobelins*, ont été terminées des tapisseries d'après Guitet, Chagall, Gischia, Léger, Messagier, Picasso, Zao Wou Ki, et un tapis d'après un dessin de Percier.

On été mises sur métier des tapisseries d'après Guitet, Adam, Beaudin, Eva Bergman, Braque, Masson, Picasso, Poliakoff, Riopelle, Seuphor.

À la *Manufacture de Beauvais*, ont été terminées des tapisseries d'après Eva Bergman, Gilioli, Gleb, Hajdu, Hartung, Messagier, Suzanne Roger, Ubac.

Ont été mises sur métier, des tapisseries d'après Guitet, Hajdu, Hartung, Matisse, Messagier, Pelayo, Suzanne Roger, Ubac.

À la *Manufacture de la Savonnerie*, ont été réalisés deux tapis d'après Vasarely, et un tapis d'après Bissière. Sont en cours de réalisation deux tapis d'après Vasarely et un tapis Louis XIV.

Les ventes de tapis et tapisseries des Manufactures nationales sont exceptionnelles, la production étant réservée aux expositions et à la décoration des immeubles dont l'ameublement incombe au Mobilier national.

Le programme de 1972 prévoit notamment :

Manufacture des Gobelins :

Une tapisserie d'après Guitet ;

Une tapisserie d'après Messagier ;

Une tapisserie d'après Picasso (noir et blanc).

Manufacture de Beauvais :

Tapisseries d'après Bergman, Fichet, Gilioli, Hajdu, Suzanne Roger, Ubac, Messagier, Hartung.

Manufacture de la Savonnerie :

Un tapis d'après Agam ;

Un tapis d'après Vasarely.

MOBILIER NATIONAL

En dehors de ses activités traditionnelles de restauration du patrimoine mobilier de l'Etat et d'ameublement des résidences présidentielles et des hôtels ministériels, le Mobilier national ne cesse de développer son action dans le domaine des études et réalisations de prototypes de meubles et d'objets mobiliers de formes rationnelles, s'harmonisant avec les conceptions architecturales modernes, et pouvant être édités en série à un prix de revient raisonnable.

Son atelier de création, auquel incombe cette tâche, a étudié et réalisé, en 1971, les prototypes suivants :

— Fermigier : finition de la gamme Mobilier de France (lits, chaise, fauteuil, table haute et table basse) ;

— Mourgue : finition du chantier des collectivités H. L. M. (cellules cuisine, salle de bains, buanderie, chambre ; lits, siège, table haute, table basse, blocs rangement, équipement des rangements, cloisons-paravents) ;

— Jouven et Phelouzat : réalisation de cloisons équipées pour chambre d'hôpital ;

— Quentin : mobilier tubulaire (fauteuil, table basse, lampadaire) ;

— J.-F. Garnier : mobilier réalisé à partir d'un module de base en forme de trèfle à trois feuilles, à usage multiple, siège, rangement ;

— Paulin : réalisation d'un ensemble : chaise, table de salle à manger, desserte, fauteuil, canapé, siège confort, table basse ;

— Richard : réalisation d'une maquette d'aménagement des salons officiels d'Orly, études de mobilier ;

— Monpoix : mise en chantier du mobilier du Ministère de la Santé publique ;

— Saint-Gilles : une table basse.

Le programme de 1972 comporte notamment :

— la réalisation du chantier d'Orly ;

— des études de prototypes pour centres culturels, villages de vacances et comités d'entreprise ;

— des études de mobilier scolaire.

Le Mobilier national a participé, en 1971, à de nombreuses *expositions* en France et à l'étranger (entre autres : Maison de la culture de Sochaux, Salon de la Chimie, exposition Mobilier de France à Paris, hôpital de Dôle, Centre de création industrielle au Pavillon de Marsan, exposition française de Sao-Paulo).

Sont prévues pour 1972 des participations, notamment au Salon des artistes décorateurs, et au S. I. C. O. B.

2. — Centre d'art contemporain du Plateau Beaubourg.

La réalisation de ce centre sera un des faits marquants de l'action culturelle de l'Etat. On sait que le financement de sa construction — pour lequel le chiffre de 350 millions avait été avancé — est prévu en plus de l'enveloppe de 2 milliards retenue par le VI^e Plan pour le développement culturel.

*
* *

Le Centre du Plateau Beaubourg est destiné à rassembler dans la zone intermédiaire, entre les Halles et le Marais, un ensemble d'équipements de nature culturelle :

Le Centre Beaubourg doit comporter :

— une bibliothèque d'un million de volumes directement accessible au public ;

— une salle d'actualité ;

— un musée d'art contemporain qui accueillera les collections installées actuellement au Musée national d'art moderne ;

- une galerie de présentation expérimentale de l'art contemporain ainsi que des galeries d'expositions temporaires ;
- un musée de la création industrielle ;
- une galerie permanente de la création industrielle ;
- des salles de spectacles et de réunions ;
- un centre de recherches acoustiques.

Le Centre comprendra en outre toutes les commodités d'accès, d'accueil, d'information et d'utilisation nécessaire aux usagers de l'ensemble.

La superficie sera de l'ordre de 70.000 mètres carrés.

C'est une *délégation*, dirigée par un Conseiller d'Etat, composée de fonctionnaires affectés par les Ministères des Affaires culturelles et de l'Education nationale, et s'appuyant sur les services de ces deux ministères, notamment la *Direction de l'architecture*, qui a mis au point le projet.

Elle va être transformée prochainement en *établissement public administratif*.

COÛT DE CONSTRUCTION

Il n'est pour l'instant pas possible de fixer le *coût de la construction*, l'architecte étant encore en train de faire l'*avant-projet sommaire* destiné à demander le *permis de construire*.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Une étude est en cours pour déterminer le *budget de fonctionnement du Centre*, mais son achèvement dépend bien évidemment du choix architectural définitif.

CONCOURS D'ARCHITECTES

Le concours d'architectes a été un concours international d'idées, obéissant strictement à la réglementation de l'*Union internationale des architectes* et jugé par un jury international.

Il y eut 900 candidats ; trente projets furent primés, le premier d'entre-eux étant celui d'une équipe italo-anglaise, dont le responsable est M. Piano, jeune architecte italien.

L'Etat doit acheter, en 1971, à la ville de Paris le terrain nécessaire au Centre pour un montant de 80 millions de francs.

A condition que le terrain soit effectivement libéré dans les délais, les travaux devraient commencer en Octobre 1972.

CRÉDITS

Un crédit de 79 millions de francs en autorisations de programme est inscrit dans le budget 1972. D'autre part ce budget prévoit les crédits nécessaires à l'installation de la « délégation du Centre Beaubourg » qui sera l'organisme administratif maître de l'ouvrage. Nous les avons vu dans l'analyse sommaire du budget.

Citons par exemple la mesure nouvelle 01-11-08 (+ 729.000) qui s'analyse ainsi :

La mesure proposée est destinée à étoffer divers personnels pour faire face à l'accroissement des tâches lié à la mise en place de la délégation pour la construction du *Centre Beaubourg*.

Emplois créés :

Titulaires :

- 2 inspecteurs principaux des Beaux Arts (301-612) ;
- 1 conservateur en chef (536-737) ;
- 1 conservateur de 1^{re} classe (460-627) ;
- 1 conservateur de 2^e classe (278-441).

—
5

Contractuels :

- 3 agents contractuels hors catégorie (612-Gr. A) ;
- 1 ingénieur en chef (637) ;
- 4 agents sur contrat de 1^{re} catégorie (384-498) ;
- 2 agents sur contrat de 2^e catégorie (301-360).

—
10

Et la mesure 04-17-02 (+ 500.000 F) concernant le chapitre 43-22 (commandes artistiques et achats d'œuvres d'art).

Cette mesure correspond à un crédit nécessaire pour l'enrichissement des collections d'œuvres d'art contemporain, destinées au futur Centre Beaubourg.

3. — **Projet de Fondation nationale de la Création artistique.**

Le projet d'instituer une Fondation nationale de la Création artistique a été avancé par la *Commission des Affaires culturelles du VI^e Plan*.

La commission a formulé cette suggestion de manière prudente, en soulignant qu'elle « n'a pas disposé du temps et des éléments d'analyse suffisants pour mener à bien l'étude de cette proposition ». Aussi le rapport final se borne-t-il à marquer que la commission « demeure convaincue qu'il s'agit non seulement de remédier à l'isolement des créateurs mais également à leur défaut de présence dans la vie collective ».

Le problème ainsi soulevé par la commission en terme très généraux existe incontestablement mais il n'est pas sûr que la solution suggérée — la création d'une Fondation — soit la réponse la mieux adaptée. Elle présente en tout cas de sérieuses difficultés et n'a pas été jusqu'à présent entérinée par le Gouvernement.

Il importe en effet de distinguer les *actions publiques* et les *actions privées*. Les unes, financées par des crédits budgétaires, comme le 1 % pour la décoration des édifices scolaires ou les achats d'œuvres d'art, imposent à l'Etat des responsabilités, déterminées par les textes qui fixent les modalités de son intervention et qui réglementent l'usage des deniers publics. En revanche, les actions privées relèvent notamment du mécénat qui obéit à des mécanismes juridiques et financiers totalement différents, lesquels peuvent revêtir la forme d'une Fondation.

La Fondation proposée, qui mêlerait les deux types d'intervention, risquerait de dénaturer les actions publiques sans pour autant développer le mécénat. Au contraire, la gestion de fonds publics par la Fondation impliquerait une tutelle de l'Etat très certainement incompatible avec l'essor du mécénat. Il paraît donc

préférable, pour résoudre le problème posé par la Commission du Plan, de recourir à la fois mais séparément aux deux formes d'action qui ont chacune leur propre logique.

En ce qui concerne les autres problèmes, des études sont en cours afin de mieux adapter la *Caisse des Lettres* à sa mission de même que pour déterminer les modes de gestion du futur *Centre d'art contemporain de Beaubourg*.

Quant à l'affectation d'un *certain pourcentage des commandes immobilières publiques* à des fins culturelles, cette mesure est déjà appliquée dans le cadre du 1 % pour la *décoration des édifices scolaires*. Toutefois les mécanismes existant ayant fait l'objet de critiques touchant à leur lenteur et à leur complexité, *un nouveau texte a été élaboré* qui, tout en préservant l'esprit du système, doit porter remède à ses faiblesses. Il vient d'être transmis au Ministère de l'Éducation nationale. Une fois cette réforme intervenue, le Ministre des Affaires culturelles a fermement l'intention de proposer son *extension*, selon des modalités à déterminer. Cette extension concernerait surtout les *villes nouvelles* qui, sans cela, risquent pour longtemps d'être dépourvues de tout patrimoine monumental.

4. — Le mécénat.

Il est hors de doute que le mécénat a besoin d'être favorisé : l'encouragement par la voie fiscale est actuellement inopérant, car la déduction fiscale est beaucoup trop faible.

TEXTES

Plusieurs textes fiscaux tendent à encourager le mécénat privé :

— l'article 238 bis du *Code général des impôts* permet aux *entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques* ou à *l'impôt sur les sociétés* de déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 1 % de leur chiffre d'affaires, les versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, présentant notamment un *caractère éducatif ou scientifique* ;

— pour les autres contribuables, la déduction est admise dans la limite de 0,50 % du revenu imposable.

A titre d'exemple, la pratique administrative a admis qu'un comité constitué pour favoriser la restauration du château de Versailles avait un caractère éducatif.

D'autre part, la jurisprudence admet que les libéralités peuvent être effectuées en nature.

Il existe donc, en puissance, particulièrement pour les entreprises et sociétés, une ample possibilité financière et fiscale de participation au mécénat ;

— les dispositions de l'article 238 *bis* A du Code général des Impôts se cumulent avec celles de l'article 238 *bis*. L'article 238 *bis* A prévoit que les entreprises peuvent déduire de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 % de leur chiffre d'affaires, les versements effectués auprès d'organismes agréés par le ministre de l'économie et des finances et destinés à la *recherche scientifique et technique*.

Il apparaît que, dans le domaine culturel, ces dispositions devraient pouvoir s'appliquer à des organismes dont le champ d'action comporte une recherche scientifique *en même temps* qu'un *but artistique* ;

— par ailleurs, la loi du 31 décembre 1968 a institué, d'une part, une *exonération des droits de mutation* sur les acquisitions d'œuvres d'art, à titre onéreux ou gratuit, *si ces œuvres sont données à l'Etat*, et d'autre part, la possibilité d'acquitter les *droits de succession par la remise d'œuvres d'art à l'Etat*.

Cette dernière mesure a déjà donné lieu à plusieurs offres importantes, qui doivent être examinées incessamment par la commission interministérielle d'agrément désignée à cet effet.

D'une façon générale, les mesures destinées à favoriser l'accroissement du patrimoine artistique national, soit par des donations, soit par des dations en paiement, sont donc loin d'être négligeables. La diffusion de l'information sur les différentes possibilités offertes, dans ces domaines, aux particuliers et aux entreprises, fait actuellement l'objet d'une étude réalisée en accord entre les ministères intéressés.

*

* *

Votre commission souhaite vivement qu'en accord avec le Ministère des Affaires culturelles, le Ministre de l'Économie et des Finances mette au point un système de déductions ou d'exonérations fiscales vraiment satisfaisant pour, qu'à l'instar de l'étranger, la culture dans notre pays puisse bénéficier du concours des mécènes privés. Les musées et les monuments historiques en particulier ne s'en plaindraient certainement pas.

5. — Centre national d'Art contemporain.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES

a) *Crédits engagés en 1971.* — Les crédits budgétaires engagés en 1971 s'élèvent à 2.804.990 F (chap. 43-22, art. 1 et 2).

b) *Prévisions pour 1972 :* 3.304.000 F. (Ce chiffre résulte d'une réponse du Ministère.)

*
* *

Le Sénat trouvera ci-dessous un bilan d'activité du Centre :

ACHATS ET COMMANDES

Sur proposition du Centre national d'Art contemporain, deux cents achats d'œuvres d'art ont été réalisés en 1971 et une cinquantaine est actuellement en cours.

Parmi les achats et commandes effectués, on peut citer notamment :

Peintures et dessins :

Alejandro, Alonso, Beauvin, Borgrave, Max Bill, Dedicova, Dine, Estève, Feito, Fassianos, Filosof, Fernandez, Gilioli, Helion, Jorn, Kimura, Kermarrec, de Kooning, Lam, Lévêque, Mason, Masson, Mouraud, Morellet, Naves, Pagava, Raysse, Reutersward, Sempé, Staempfli, Stevenson, Torres-Aguero, Villègle, Yvaral, Zenderoudi.

Photographie :

Cartier-Bresson.

Sculptures et objets :

Arp, Christo, Boltanski, Brusse, César, Collette, Cornell, Goudcoff, Graham, Hamisky, Liberaki, Miralda, Ostoya, Poqueras, Pons, Raynaud, Spoerri, Sarkis, Stahly, Tinguely, Takis.

Estampes :

En 1971, un effort tout particulier a été fait dans le domaine des estampes (lithographies, monotypes, sérigraphies). Près de deux cents ont été acquises aux artistes tels que Ado, Courtin, Cremonini, Dewasne, Dubuffet, Dawning, Folon, Feito, Gilioli, Hajdu, Hartung, Klasen, Koenig, Lipsi, Michaux, del Pezzo, Saint-Phalle, Sauvage, Survage, Sima, Szekely, Bram Van Velde, Virgil.

EXPOSITIONS ET MANIFESTATIONS

Au cours de l'année 1971, le Centre national d'Art contemporain a organisé plusieurs expositions d'artistes français ou étrangers à Paris, soit dans sa galerie de la rue Berryer, soit en collaboration avec d'autres organismes : Musée national d'Art moderne, Galeries nationales du Grand Palais, Orangeries des Tuileries, ainsi qu'en province :

A. — *Paris.*

1° Bilan et problèmes du 1%. — 29 septembre - 30 octobre 1970. — Halles centrales de Paris, pavillon X, 20.000 visiteurs. Entrée gratuite.

2° Kienholz. — 13 octobre - 16 novembre 1970. 11, rue Berryer, 15.560 visiteurs. Droits d'entrée : 13.500 F.

3° Beaudin. — Peintures, sculptures, aquarelles,
et

4° Cartier-Bresson. — 21 octobre - 30 novembre 1970. Galeries nationales du Grand Palais. 46.261 visiteurs. Droits d'entrée : 141.189 F.

5° Bram Van Velde. — Rétrospective, 2 décembre - 25 janvier 1971. Musée national d'art moderne, 10.614 visiteurs. Droits d'entrée : 22.042 F.

6° Asse. — Peintures,

et

7° Arikha. — Dessins, 3 décembre - 18 janvier 1971. 11, rue Berryer, 4.148 visiteurs. Entrée gratuite.

8° Helion. — Peintures,

et

9° Hommage à Christian et Yvonne Zervos. — 11 décembre 1970 - 1^{er} janvier 1971. Galeries nationales du Grand Palais, 10.468 visiteurs. Droits d'entrée : 25.184,50 F.

10° Schultze. — 2 février - 1^{er} mars 1971. 11, rue Berryer, 2.412 visiteurs. Droits d'entrée : 2.375 F.

11° Morellet. — 23 mars - 26 avril 1971. 11, rue Berryer, 4.220 visiteurs. Droits d'entrée : 2.812 F.

12° Max Ernst. — 2 avril - 31 mai 1971. Orangerie des Tuileries, 89.738 visiteurs. Droits d'entrée : 296.349,50 F.

13° Charchoune. — 8 mai - 21 juin 1971. Musée national d'art moderne, 4.604 visiteurs. Droits d'entrée : 8.763 F.

14° Tinguely. — 18 mai - 5 juillet 1971. 11, rue Berryer, 17.588 visiteurs. Droits d'entrée : 28.332 F.

15° Sculptures. — 10 juin - octobre 1971. Parc floral de Paris (Bois de Vincennes). Entrée gratuite.

16° Collection de monsieur et madame B. — Peintures, 16 juillet - 27 septembre 1971. 11, rue Berryer, 5.078 visiteurs. Droits d'entrée : 9.195 F.

B. — *Expositions itinérantes en province*

(*Musées, Maisons de la culture, Maisons des jeunes et de la culture*).

1° Helion : dix ans de peinture. — Depuis avril 1971. Saint-Etienne, Aix-en-Provence, Cognac, Saint-Lizier, Toulouse.

2° Magnelli. — mai 1971. Grenoble.

3° L'Image en question. — Depuis mai 1971. Toulouse, Hazebrouck.

4° Bryen. — Depuis juillet 1971. Saint-Omer.

5° Lithographies de Max Ernst. — Depuis octobre 1971. Maisons des jeunes et de la culture de Paris.

6° En France, de Cartier-Bresson. — Depuis juin 1971. Dole, Annecy.

Recettes : coût rentabilisé par locations.

Prévisions pour 1972.

Des expositions des artistes suivants sont prévues pour 1972 : Bellmer, Spoerri, Fernandez, Segal, Bury, Newman, Agam.

6. — La décoration des édifices publics.

PROJET DE RÉFORME DU 1 %

Le projet de réforme du 1 % s'efforce de tirer la leçon du fonctionnement d'un mécanisme extrêmement précieux qui a maintenant vingt ans d'existence.

Les défauts que l'on a pu relever tiennent au fait que le système actuel est inutilement compliqué, que les procédures sont lentes et que les crédits ne sont pas totalement employés.

Le projet se propose donc d'alléger l'instruction des dossiers qui seraient soumis soit à une commission départementale pour les opérations déconcentrées, soit à une commission nationale.

Il est prévu également de modifier certaines règles de fonctionnement de la commission nationale, à laquelle l'artiste pourrait avoir accès.

Enfin, le principe de la responsabilité de l'architecte est mis en relief et des mesures sont proposées afin de permettre le plein emploi des crédits affectés au 1 %.

NOMBRE DE PROJETS DE DÉCORATIONS AU TITRE DU 1 %

Au 1^{er} octobre 1971, la commission du 1 % s'est prononcée sur 339 projets de décoration.

Ces projets intéressaient tous le Ministère de l'Éducation nationale à l'exception de deux projets relevant du Ministère des Affaires culturelles (Théâtre d'Alès et Maison de la culture de Chalon-sur-Saône)-.

PROCÉDURE

La *procédure* suivant laquelle les commandes sont attribuées *varie en fonction du montant du crédit 1 %* :

— pour les opérations dont le crédit est inférieur à 25.000 F : l'agrément de l'artiste est prononcé par le préfet sur avis du conseiller artistique régional ;

— pour les opérations dont le crédit est supérieur à 25.000 F : cet agrément est également prononcé par le préfet mais sur avis de la Commission nationale chargée de l'étude des projets de décoration dans les édifices publics.

Dans les deux cas, la commande ne devient effective qu'après passation d'un contrat entre l'artiste et le maître de l'ouvrage.

MONTANT

Au 1^{er} octobre 1971, le *montant des projets acceptés* par la Commission nationale chargée de l'étude des projets de décoration dans les édifices publics s'élevait à 8.600.000 F.

Ces travaux s'analysent comme suit :

Sculpture	5.522.000 F.
Peinture	217.000
Céramique- mosaïque	1.127.000
Art décoratif (environnements, tapisseries, travaux mixtes relevant des trois rubriques ci-dessus)..	1.734.000

7. — Commandes musicales.

Au chapitre 43-22 (art. 50, anciennement art. 7) les crédits réservés aux commandes à des compositeurs de musique demeurent fixés à 500.000 F. Ils n'avaient pas été augmentés l'an dernier. Votre rapporteur espère que le nouvel article 50 du chapitre 43-22 ne va pas continuer à être ainsi oublié au fil des ans.

*
* *

Le Sénat trouvera ci-dessous la liste des commandes musicales faites par le Ministère des Affaires culturelles en 1971 et dont la création est prévue en 1971 et 1972.

Le montant des commandes qui varie d'après la nature de l'œuvre, sa durée, la composition de l'orchestre et la notoriété du musicien, correspond environ aux chiffres suivants :

— Opéra, ouvrage lyrique (soirée entière)	15.000 F.
— Symphonie (25 minutes à 30 minutes)	7.000
— Oratorio avec chœurs (30 minutes)	8.000
— Concerto pour instrument soliste et orchestre (30 minutes)	7.000
— Œuvre pour orchestre de chambre (15 minutes environ)	5.000
— Œuvre de musique de chambre (15 minutes environ).	3.000

A ces sommes s'ajoute une participation forfaitaire pour la reproduction des œuvres (copie du matériel) s'échelonnant entre 1.500 F et 5.000 F.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
<i>A. — Ouvrages lyriques.</i>		
Pierre Ancelin.....	Opéra <i>Aliana</i>	Théâtre de Nantes.
Pierre Mouton dit Pierre Belem.	Livret de l'Opéra <i>Aliana</i> .	
Claude Arrieu.....	Ouvrage lyrique <i>Barberine</i> , d'après l'œuvre de Musset.	O. R. T. F.
Girolano Arigo.....	Ouvrage lyrique, Epopée musicale en quatorze tableaux, <i>Garibaldi</i> . Livret de l'ouvrage lyrique <i>Garibaldi</i> .	Festival d'automne de Paris 1972.
Jean-Michel Damase.....	Ouvrage lyrique <i>L'Eurydice</i> , sur des textes de J. Anouilh. Livret de l'ouvrage lyrique <i>L'Eurydice</i> .	Grand Théâtre de Bordeaux.
Antoine Duhamel.....	Ouvrage lyrique <i>Opéra des oiseaux</i> . Livret de l'Ouvrage lyrique <i>Opéra des oiseaux</i> .	Opéra de Lyon.
Alain Roizemblat.....	Drame lyrique <i>Dorian</i> , d'après le roman d'Oscar Wilde <i>Portrait de Dorian Gray</i> .	Grand Théâtre de Bordeaux.
Michel Suffran.....	Livret du drame lyrique <i>Dorian</i> .	

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
B. — Ballets.		
Michel Fuste-Lambezat.....	<i>Ombre</i> , ballet en un acte.....	Grand Théâtre de Bordeaux 1972.
J.-Cl. Dutilh.....	Argument du ballet en un acte <i>Ombre</i> .	
C. — Oratorios.		
César Geoffray.....	Cantate pour chœur mixte <i>a capella</i> <i>L'Homme couronné</i> .	Choralies de Vaison-la-Romaine de 1971 « A Cœur joie ».
Audin	Texte de la cantate <i>L'Homme couronné</i> .	
Georges Migot.....	Oratorio <i>Œuvre pour soli, chœurs et grand orchestre</i> , sur des poèmes de G. Migot.	Maîtrise G. Fauré et grand orchestre de l'Opéra de Marseille.
Pierre Lantier.....	<i>Requiem</i>	Chorale des Jeunesses musicales de France.
Gaston Litaize.....	Oratorio <i>Passion</i> , pour voix mixtes, soliste, orgue, cuivres et percussions, sur des textes de R.-P. LeLONG.	Maîtrise de la cathédrale de Reims.
José Antonio Almeida Prado..	Oratorio <i>Villegagnon ou les îles Fortunées</i> .	Festival de Provins 1971.
Henri Doublier.....	Texte de l'oratorio <i>Villegagnon ou les îles Fortunées</i> .	
D. — Œuvres symphoniques.		
Henry Barraud.....	Ouverture pour grand orchestre <i>Ouverture pour un opéra condamné</i> .	Orchestre philharmonique de l'O. R. T. F.
Philippe Capdenat.....	Œuvre pour grand orchestre....	Orchestre de Paris.
Jean-Claude Eloy.....	Œuvre symphonique avec chœurs, sur un texte de Henri Michaux.	S. M. I. P. octobre 1971. Orchestre national O. R. T. F.
René Koering.....	Œuvre symphonique <i>Memento</i> ...	M. Charles Bruck.
Janos Komives.....	<i>Catéchisme de nuit</i> , pour soprano solo et orchestre.	Festival de Strasbourg 1971.
Serge Nigg.....	<i>Concerto n° 2 pour piano</i>	Festival de Strasbourg 1971.
Ahmed Essyad.....	Œuvre symphonique.....	Grands concerts de la Sorbonne.
Gilbert Amy.....	Œuvre symphonique avec solistes.	Orchestre de Paris 1972.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
Jean-Paul Baumgartner.....	Ouvrage symphonique pour grand orchestre (instruments à vent par trois et percussions).	Festival de musique de Strasbourg 1972.
Thérèse Brenet.....	Œuvre pour orchestre <i>Sidérales</i> .	Les Musigrains 1971-1972.
Marcel Dautremer.....	Mouvement symphonique pour orchestre.	Orchestre de Nancy 1971-1972.
André Boucourechliev.....	Œuvre symphonique.....	Festival de Strasbourg 1972.
Paul Le Flem.....	Suite symphonique.	

E. — Œuvres diverses.

Solange Ancona.....	Œuvre pour quinze musiciens et bande magnétique pour quatre solistes.	Ensemble Musica Viva Pragensis et quatre solistes. Festival de Royan 1971.
Georges Aperghis.....	<i>Concerto Grosso</i>	Ensemble de musique contemporaine 1971.
Pierre Barbaud.....	Œuvre collective <i>Machinamentum Furminiense</i> .	Maison de la culture de Firminy. Ensemble de musique contemporaine 1971-1972.
Roger Calmel	Concerts pour clarinette	Orchestre symphonique de chambre de Paris.
Serge Kaufmann	Œuvre pour ensemble polyphonique et piano.	Festival de la côte languedocienne. Solistes de la maîtrise de l'O. R. T. F.
Claude Lefebvre	Pièce pour flûte, violoncelle, piano <i>D'un arbre de nuit</i> .	Festival de Royan 1971.
Pierrette Mari	<i>Sextuor</i> , quatuor à cordes et deux voix sur des textes de L. Labe.	Quatuor Bernede 1971.
Gérard Massias	<i>Agassin et Violette</i> , transposition de la Chantefable médiévale <i>Aucassin et Nicolette</i> .	Florilegium Musicum de Paris. Festival estival de Paris 1971.
Pierre Rousseau	Adaptation d' <i>Agassin et Violette</i> .	
Nguyen-Van-Tuong	Œuvre pour ondes Martenot solo et orchestre à cordes.	Orchestre de chambre de l'O. R. T. F. et trio F. Deslogères.
Yves Prin	Œuvre pour ensemble vocal.....	Ensemble vocal Stéphane Caillet. Soirées musicales de Saint-Germain-des-Prés 1971.
Ton-That-Tiet	<i>Hy-Vong-14</i> , pour cor anglais, clarinette et cordes.	Orchestre de chambre de l'O. R. T. F.
Eveline Accart		Orchestre de chambre de l'O. R. T. F.
André Ameller		Festival de la Côte languedocienne.

COMPOSITEURS	ŒUVRES COMMANDEES	THEATRES ET ASSOCIATIONS assurant la création.
Louis-Noël Belaubre	Œuvre concertante pour guitare, clavecin, cor anglais et orchestre à cordes.	Ensemble instrumental de Provence.
Charles Brown	<i>Arco e pizzicato</i> , trois mouvements, œuvre de technique aisée pour la classe d'orchestre du Conservatoire de Nice.	Conservatoire de Nice.
Charles Chaynes	Quatuor à cordes	Quatuor Parrenin.
Michel Decoust	Concerto d'alto	Orchestre de chambre de Versailles.
Detlef Kieffer	Œuvre pour orchestre d'instruments à vent <i>Stèle pour Zénon</i> .	Orchestre Radio-Lille.
Alain Louvier	Œuvre pour orchestre à cordes et clavecin soliste.	Festival estival de Paris 1971-1972.
Francine Tremblot de la Croix.	Œuvre pour trio.....	Trio Pasquier.
Yanis Xenakis.....	Œuvre électronique.....	Festival d'automne de Paris 1972.
Michel Zbar.....	Œuvre pour ensemble vocal et deux instruments.	Ensemble vocal Stéphane Caillet 1971.

8. — Assistance culturelle pour les artistes.

I. — AIDE A LA PREMIÈRE EXPOSITION

En matière d'assistance culturelle, une mesure capitale est intervenue : l'institution d'une aide à la première exposition. Un arrêté du 17 septembre 1971 (*Journal officiel* du 22 septembre 1971) dispose qu'une aide financée à parts égales par l'Etat et les galeries d'art peut être accordée à des artistes français et étrangers des arts plastiques et graphiques qui n'ont jamais réalisé ou qui n'ont pas réalisé depuis dix ans une exposition personnelle. Une *commission consultative d'agrément* nommée par le Ministre des Affaires culturelles et présidée par le chef du *Service de la création artistique* se prononce sur les dossiers de candidature. La décision est prise par arrêté du ministre.

La mesure nouvelle 01-16-01 d'un montant de 700.000 F, concernant le chapitre 43-01, est destinée entre autres, à favoriser cette aide nouvelle.

*
* *

Votre rapporteur tient à remercier le Ministre des Affaires culturelles pour l'institution de l'aide à la première exposition.

II. — AUTRES FORMES D'ASSISTANCE CULTURELLE

Le chapitre 46-91 relatif à l'assistance culturelle s'analyse de la façon suivante :

Nouvelle nomenclature.

ARTICLE		INTITULES	1971 Crédits votés.	1972		
1972	1971			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
10	10	Administration centrale. — Association des travailleurs intellectuels	218.600	218.600	»	218.600
20	20	Création artistique. — Travaux d'art.	90.000	90.000	10.000	100.000
30	30	Encouragement et secours à des artistes dramatiques, à leurs veuves et à leurs familles.....	»	»	72.000	72.000
40	40	Musique, art lyrique et danse.....	85.000	85.000	»	85.000
50	50	Services des lettres.....	190.000	190.000	»	190.000
Totaux.....			583.600	583.600	82.000	665.600

Les crédits qui étaient restés inchangés en 1971 par rapport à 1970 sont augmentés pour 1972 de 82.000 F :

— la mesure nouvelle 04.17.01 (+ 10.000 F) relève le crédit pour ces encouragements et allocations artistiques (Art. 20) ;

— la mesure nouvelle 05.16.02 augmente de 72.000 F les crédits de l'article 30 (Secours aux artistes dramatiques, à leurs veuves et à leurs familles).

*
* *

A la demande de votre rapporteur le Ministère a établi une note sur son action dans le domaine des encouragements et allocations en faveur des artistes. Nous la communiquerons au Sénat :

« L'action du Ministère des Affaires culturelles dans le domaine des encouragements et allocations en faveur des artistes se traduit par l'attribution d'aides financières à certains intéressés et concerne trois secteurs : les spectacles et les lettres, la musique et la création artistique.

1° *Spectacles et lettres.*

« Les « indemnités littéraires » dont le crédit budgétaire s'élève à 190.000 francs sont allouées à des écrivains âgés ou malades, à leurs veuves ou à leurs familles. Elles peuvent être régulières ou occasionnelles. Les unes et les autres sont attribuées sur la proposition d'associations représentatives (Société des gens de lettres...) ou d'éminentes personnalités du monde des lettres, après examen de chaque dossier.

« Les indemnités régulières, payables trimestriellement, sont actuellement au nombre de soixante-six. Elles s'échelonnent de 750 à 3.000 F par an.

« Les aides occasionnelles, attribuées en fonction de circonstances particulières ou momentanées (maladie, opération, accident), varient de 400 à 600 F et peuvent atteindre 1.000 F. Leur nombre est en moyenne de 150 F par an.

« Les écrivains bénéficient, d'autre part, de bourses accordées par la Caisse nationale des lettres au titre de l'Aide à la création littéraire.

2° *Musique.*

« Dans ce secteur, les aides financières apportées par le Ministère des Affaires culturelles aux artistes, à leurs veuves ou à leurs familles sont accordées après enquête des préfectures sur la moralité, les ressources, l'état de santé et l'âge des intéressés.

« Le crédit annuel s'élève à 100.000 F en 1971.

« Il se répartit comme suit :

« a) Attribution aux quatre organismes désignés ci-après pour leurs sociétaires (Paris et province) :

	Crédit attribué. (En francs.)
« — Mutuelle nationale des artistes (71 artistes) .	25.200
« — Œuvre des vieux musiciens (39 artistes)	15.600
« — Union des artistes (42 artistes)	15.280
« — Théâtres nationaux (13 artistes)	10.920
« b) Attribution à des artistes individuels (Paris et province) (75 artistes)	33.000
« Total	100.000

3° *Création artistique.*

« Enfin, dans le cadre de la Création artistique, des allocations sont également allouées aux artistes. En 1971, une somme de 86.000 F a été répartie entre 127 bénéficiaires, qui ont perçu chacun de 600 F à 1.000 F. Elles sont attribuées sur la proposition d'organismes, tels que la Maison des artistes de Nogent-sur-Marne, l'Ecole nationale des Arts décoratifs, le Groupement des intellectuels handicapés physiques et l'Association des paralysés de France. »

9. — **Les ateliers d'artistes.**

Votre rapporteur s'est inquiété des nombreuses destructions d'ateliers d'artistes consécutives aux travaux immobiliers dans Paris.

NOMBRE D'ATELIERS DÉMOLIS

Si l'on se réfère à une statistique établie en 1964 par la Préfecture de Paris, il apparaît qu'en moyenne 70 ateliers ou locaux utilisés à cet usage par des personnes déclarant exercer une activité

d'artiste des arts plastiques pourraient être concernés chaque année par des opérations de rénovation et démolis à ce titre pour être remplacés par des locaux neufs. Au cours des années 1969, 1970 et 1971, deux opérations de ce type ont été achevées (rue d'Alésia pour 14 ateliers et rue Didot pour 18 ateliers) ; deux autres opérations sont en voie d'achèvement (rue de la Procession, 12 ateliers, et rue de l'Amiral-Roussin, 25 ateliers). Ces chiffres ne concernent que des réalisations entreprises par les offices publics d'H. L. M. et ne font pas état de réalisations du secteur privé difficiles à dater en raison de l'étalement des délais nécessaires à la libération des lieux à rénover. Les artistes concernés par ces réalisations sont orientés vers les ateliers construits avec la subvention de l'Etat et de la ville lorsqu'ils n'ont pu obtenir, par leurs propres moyens, des conditions de relogement convenables.

CONSTRUCTION D'ATELIERS

Au cours des années 1969, 1970 et 1971, le nombre d'ateliers effectivement réalisés se répartit de la façon suivante :

1969 : 41, dont 14 en rénovation ;

1970 : 69 (plus le réaménagement du Bateau-lavoir) ;

1971 : 101, dont 18 en rénovation.

CRÉDITS

En 1971, le montant des crédits engagés s'élevait au 30 septembre à la somme de 1.060.000 F. Le montant des engagements d'autorisations de programme à engager au cours du quatrième trimestre est de 760.000 F.

DOTATIONS POUR 1972

Au chapitre 66-20, article 10, nouvelle nomenclature, les dotations sont les suivantes :

— autorisations de programme : 1.200.000 F ;

— crédits de paiement : 600.000 F.

Ce programme doit permettre de financer 60 nouveaux ateliers dans les 13^e, 15^e et 19^e arrondissements.

10. — Sécurité sociale des artistes.

Votre rapporteur donnera ci-dessous les renseignements concernant le fonctionnement en 1971 de la sécurité sociale des artistes.

Nombre d'affiliés :

Au 1^{er} octobre 1971 le nombre des artistes peintres, sculpteurs et graveurs affiliés au régime de l'assurance maladie, maternité et décès s'élevait à 1.914. Il était de 1.788 au 1^{er} octobre 1970.

Ventilation des cotisations :

Les cotisations annuelles des artistes sont fixées pour l'année 1971-1972 de la manière suivante par l'*arrêté interministériel du 26 juillet 1971 (Journal officiel du 6 août 1971)* (entre parenthèses le pourcentage d'artistes appartenant à chaque catégorie) :

1 ^o catégorie : (33 %) revenus inférieurs à 4.000 F.....	120 F ;
2 ^o catégorie : (12 %) de 4.000 F à 5.999 F.....	192 F ;
3 ^o catégorie : (10 %) de 6.000 F à 7.999 F.....	264 F ;
4 ^o catégorie : (13 %) de 8.000 F à 11.999 F.....	396 F ;
5 ^o catégorie : (12 %) de 12.000 F à 17.999 F.....	660 F ;
6 ^o catégorie : (20 %) supérieurs à 17.999 F.....	780 F.

Compte d'exploitation :

Le total des *recettes* au 31 décembre 1970 s'élevait depuis le début du régime à 5.810.983,42 F. Le montant total des *prestations* s'est élevé depuis le début du régime à 4.086.495,74 F. Le tableau ci-annexé fournit le détail du compte d'exploitation pour les années 1967, 1968, 1969 et 1970.

Le recouvrement des cotisations se poursuit dans l'ensemble de manière satisfaisante compte tenu de la régularité des versements effectués et du faible nombre de dossiers nécessitant une procédure contentieuse.

L'équilibre financier du régime se trouve donc assuré conformément à la loi malgré l'évolution sensible du nombre des artistes affiliés, le recensement de nouveaux commerces d'œuvres d'art originales étant en développement constant et apportant le complément des ressources nécessaires au règlement des prestations et des frais de fonctionnement.

*

* *

Compte d'exploitation du régime de Sécurité sociale des artistes.

	1967	1968	1969	1970	TOTAUX
<i>Recettes.</i>					
Cotisations (encaissées par la Maison des artistes).....	1.264.877,83	812.462,73	1.439.616,57	2.294.026,29	5.810.983,42
<i>Dépenses.</i>					
Prestations	547.954,78	847.540,96	1.306.000	1.385.000	4.086.495,74
Frais de gestion :					
Maison des artistes.....	73.788,76	81.388	97.531	116.080	368.787,76
Caisse primaire d'assurance maladie (6 % des prestations)	32.877,29	72.315,17	115.169,28	(1)110.523	330.884,74
Action sanitaire et sociale et contrôle médical.....					
Total des dépenses..	654.620,83	1.001.244,13	1.518.700,28	1.611.603	4.786.168,24

(1) Chiffre non définitif.

SITUATION DES ÉCRIVAINS AU REGARD DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le Ministère a proposé, au cours d'une *réunion interministérielle* tenue à l'Hôtel Matignon le 15 février, qu'un certain nombre de mesures concernant le fonctionnement de la C. A. V. M. U. soient étudiées et que soit mis en chantier un projet de réforme global du statut de l'écrivain.

Des réunions de travail communes aux services compétents du Ministère de la Santé publique et du Ministère des Affaires culturelles ont abouti à la proposition d'une modification des conditions financières d'affiliation à la C. A. V. M. U. qui sont actuellement négociées entre le Ministère de la Santé publique et les organismes de Sécurité sociale des professions libérales.

D'autre part, le Ministre des Affaires culturelles et le Ministre de la Santé publique sont convenus de la nécessité de désigner *deux inspecteurs généraux* de leur Ministère auxquels serait confiée

la mission d'établir un *projet de réforme global* de la condition de l'écrivain à l'égard de la Sécurité sociale qui devrait être soumis aux deux Ministres *au début de 1972*.

Votre rapporteur souhaite vivement que le problème de la C. A. V. M. U. qui depuis quelques années soulève des plaintes véhémentes — et semble-t-il justifiées — trouve enfin une solution satisfaisante.

11. — La Caisse nationale des Lettres.

BILAN D'ACTIVITÉS EN 1971

Actif.

A la fin de l'exercice 1970, l'actif figurant au bilan de la Caisse nationale des Lettres s'élevait à la somme de 11.124.783 F. Il était en progression de 11 % par rapport à l'année précédente et représentait près de 28 fois celui existant à la fin de 1957, première année de fonctionnement de l'établissement public.

Assurances sociales et allocations familiales.

Au cours de l'année 1971, plusieurs dizaines d'écrivains âgés ont bénéficié d'une retraite de la Sécurité sociale. Il s'ensuit que le nombre des écrivains immatriculés aux Assurances sociales et pour lesquels la Caisse nationale des Lettres paie la part d'employeur, ne sera, en 1972, que de 436. Il n'en reste pas moins que les dépenses de cette sorte continuent à fortement progresser ; elles étaient, pour la seule part d'employeur, de 445.189,21 F en 1968, elles ont été de 1.030.236,91 F en 1970, elles sont de 1.371.589 F en 1971.

Aide à la création littéraire.

En ce qui concerne l'aide à la création littéraire, depuis le début de l'année 1971, 52 bourses de travail ont été attribuées pour un montant de 291.335 F. Une vingtaine restent à accorder pour un montant d'environ 150.000 F, lors de la réunion, en novembre, de la commission présidée par un de nos académiciens.

Secours d'urgence.

En outre, 230.000 F ont été engagés comme secours d'urgence ou sous la forme d'allocations annuelles renouvelables versées à certains écrivains dont la réussite financière est loin de correspondre à la valeur et à l'importance littéraires.

Aide à l'édition.

En matière d'aide à l'édition, 53 subventions ont été accordées pour des revues ou des ouvrages de poésie (203.600 F). Seize auteurs ont reçu une aide pour la préparation d'œuvres complètes, de correspondances inédites ou pour la traduction de certaines grandes œuvres étrangères actuellement inconnues en France, cette forme d'intervention devant être plus que doublée en 1972.

Enfin, 125 contrats d'aide à l'édition sont en cours d'exécution depuis le 1^{er} janvier pour un montant de 2.581.149 F ; 445.400 F restent à attribuer au cours de la commission de novembre 1971 qui doit, sous la présidence d'un membre de l'Académie française, examiner 71 manuscrits. Il s'agit toujours de grandes correspondances inédites (Fénelon, Lamennais, Voltaire, Lacordaire, Chateaubriand...), d'œuvres complètes (Michelet, Weber, Diderot...), d'éditions critiques (*Histoire de la guerre de 1741*, de Voltaire, *Lettres d'un voyageur*, de George Sand...), ou de publications bilingues (Thomas Mann, Swift, Lewis Carroll...).

*

* *

PRÉVISIONS POUR 1972

En 1972, l'établissement public national reprend la progression accélérée de ses début, puisqu'aussi bien le projet correspondant se monte à 9.213.219 F contre 6.936.734 F en 1971.

Comme chaque année, les dépenses sociales progressent de façon régulière et se chiffrent pour la seule part d'employeur à 1.748.959 F en 1972.

L'aide à la création littéraire et toutes les interventions culturelles par voie de subventions, atteignent 1.506.000 F, marquant une augmentation de 63 % par rapport à l'année 1971.

Toutes les activités en faveur de l'édition ou de la réédition des grandes œuvres de notre patrimoine national s'accroissent de 44 % et s'élèvent dans le prochain budget à 4.346.352 F.

Selon les directives ministérielles, de nouvelles interventions littéraires vont être entreprises ou considérablement augmentées, notamment en matière de poésie, dans le domaine des traductions ou dans certaines activités envisagées en liaison avec l'O. R. T. F., certaines universités ou divers organismes culturels. Cela explique que la progression de l'établissement public national l'année prochaine sera de 33 % par rapport à la présente année.

RÉFORME DE LA CAISSE

Une réforme de la Caisse nationale des Lettres est envisagée. Le Ministre a été saisi au mois de juin par le Président et le Secrétaire général de la Caisse d'un certain nombre de propositions qui sont actuellement à l'étude. (Ce projet de réforme est cependant indissociable des décisions qui seront prises, par ailleurs, sur le plan de la Sécurité sociale des écrivains.)

L'esprit général de la réforme tendrait à accroître le rôle de la Caisse nationale des Lettres dans le domaine de l'animation culturelle et à en faire le centre de rencontre où les professionnels du livre pourraient débattre des problèmes concernant leurs activités.

C'est pour marquer cette volonté que le Ministre a été amené à *augmenter de 18 % la contribution de l'Etat au financement de la Caisse pour 1972* et à prévoir une augmentation de 63 % de l'aide à la création littéraire et interventions culturelles par voie de subventions et un accroissement de 44 % des actions en faveur de l'édition ou de la réédition des grandes œuvres de notre patrimoine national.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES

La mesure nouvelle 05.17.06 (chap. 43-23) d'un montant de 90.000 F renforcera les moyens d'action de la Caisse nationale des Lettres.

Les crédits destinés à la Caisse, antérieurement inscrits à l'article 8 du chapitre 43-23, figurent désormais à l'article 32 (nouvelle nomenclature) de ce même chapitre. Le total des crédits inscrits est de 590.000 F.

CINQUIEME PARTIE

LA DIFFUSION

1. — Les musées.

I. — CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Mesures nouvelles.

On trouvera ci-dessous les mesures nouvelles intéressant les Musées de France :

07.11.01 Renforcement du personnel de surveillance :
+ 200.032 F ;

07.11.02 Suppléances de gardiens (congs annuels) : + 199.663 F ;

07.11.03 Recherche scientifique : + 100.000 F.

Cette mesure doit renforcer les moyens de fonctionnement affectés au Laboratoire pour l'étude scientifique des œuvres d'art.

07.12.01 Revalorisation d'indemnités : + 93.060 F ;

07.13.01 Ajustement aux besoins : + 120.000 F.

07.13.04 Relèvement des crédits de matériel
de fonctionnement + 400.000

— la prise en charge d'équipements
nouveaux et l'extension des installa-
tions actuelles conduisent à passer
de nouveaux contrats et à compléter
les anciens (Fontainebleau, Arts et
traditions populaires, Louvre, Cluny,
Pau) 155.000

— l'affectation à la Direction des
Musées de France du musée des
Eyzies et la rénovation du musée
des deux Victoires exigent l'attribu-
tion de nouveaux crédits 55.000

— l'extension de la diffusion culturelle appelle un effort particulier pour doter les services des expositions circulantes et les fonds des bibliothèques des musées nationaux.....	50.000	
— habillement et indemnités de panier: ajustement en fonction de l'augmentation des effectifs et de la hausse du coût des fournitures....	40.000	
— présentation, entretien et <i>restauration</i> des collections nationales.....	100.000	
 07.13.05 L'aide que l'Etat accorde aux <i>musées de province</i> , au nombre de 950, a une portée non négligeable. Elle reconnaît la valeur de l'effort entrepris par les collectivités locales et les incite à poursuivre l'amélioration de leur musée, en ce qui concerne l'acquisition, la présentation et la restauration des collections. La poursuite de cette politique justifie un ajustement de cette dotation.....		+ 380.000
 07.13.06 Les effectifs du <i>Musée des arts décoratifs</i> n'ont pas augmenté depuis plusieurs années, alors que son activité s'est considérablement élargie dans plusieurs domaines, notamment dans les domaines expérimentaux liés à la production industrielle (formes nouvelles, etc)		+ 200.000
<p>L'augmentation de la subvention à l'<i>Union centrale des arts décoratifs</i> permettra la création de cinq emplois d'encadrement (emplois non budgétaires).</p>		

MESURES NOUVELLES

Total pour les Musées de France.. + 1.774.240

Crédits d'équipement.

Chapitre 56-22 (art. 10).

Autorisations de programme 19.735.000 F.

Travaux 16.135.000 F ;

Matériel 3.600.000 F.

En 1971 les autorisations de programme étaient de 13.750.000 F.

Crédits de paiement 17.500.000 F.

En 1971 les crédits étaient de 12 millions de francs.

*Subventions d'équipement aux musées classés et contrôlés
(chap. 66-22).*

Autorisations de programme 7.345.000 F.

En 1971 les autorisations étaient de 4.600.000 F.

Crédits de paiement 4.600.000 F.

En 1971 les crédits étaient de 3.500.000 F.

Votre rapporteur se félicite des augmentations substantielles que ces chiffres traduisent.

*
* *

II. — PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS EN 1971
DANS LES MUSÉES NATIONAUX

1° Région parisienne.

Louvre :

a) L'exécution du programme de réaménagement du département des peintures se poursuit depuis 1967. En avril 1971 des nouvelles salles ont été achevées dans l'aile de Flore ; elles permettent de présenter au public, au 1^{er} étage, la peinture italienne des xvii^e et xviii^e siècles ainsi que la collection Bestegui et, au 2^e étage, dans une galerie d'étude, des tableaux importants qui seront exposés à leur place dans le circuit de visite après achèvement des travaux de réaménagement. Les travaux en cours rendront possible une nouvelle présentation de la peinture française des xv^e et xvi^e siècles dans les salles Percier, Fontaine et Duchatel ainsi que dans le salon Carré ouvrant sur la grande galerie.

b) L'exécution du programme de développement du département des sculptures comporte, en 1971, de gros travaux d'architecture :

1° L'ouverture d'un passage en sous-sol, sous la porte des Lions, par lequel le public pourra accéder à l'aile de Flore ;

2° Le dégagement d'une grande salle où seront exposées les œuvres de Puget.

Les travaux muséographiques comportent l'installation d'œuvres du xviii^e siècle dans deux galeries et dans trois salles, et, notamment, de sculptures de grandes dimensions qui ornaient les jardins de Marly et du portail du Dragon provenant d'un hôtel du quartier Saint-Germain.

c) Les travaux entrepris dans les locaux affectés au département des antiquités grecques et romaines visent à faciliter la visite du public en en scindant la collection en un musée principal et un musée secondaire. Le musée principal occupera les salles du rez-de-chaussée ; on y verra côte à côte des statues de marbre, des figurines de bronze et de terre-cuite et des vases peints, choisis parmi les pièces les plus remarquables du département.

d) Dans le département des antiquités égyptiennes, les travaux effectués en 1971 au Vieux Louvre ont pour objet :

1° La présentation des nouvelles salles coptes au rez-de-chaussée de l'aile Sud ;

2° La rénovation de la salle Henri-IV au rez-de-chaussée de l'aile Est.

e) Dans le département des antiquités orientales, les travaux qui s'achèvent ont trait à la rénovation de deux salles, au rez-de-chaussée de l'aile Nord.

f) Enfin, divers travaux d'architecture sont en cours, au Vieux Louvre, la rénovation de deux portes monumentales dans l'aile Ouest de la Cour carrée et, dans l'aile de Flore, la continuation des travaux d'aménagement de la salle des conférences.

Arts et traditions populaires :

Les travaux d'aménagement de la galerie d'étude, terminés dans le courant de 1971, permettent de commencer l'installation des vitrines et de prévoir une ouverture au public à la fin de l'année. Les travaux de maçonnerie dans les locaux de la galerie culturelle sont en voie d'achèvement.

Musée Guimet :

Continuation des travaux de rénovation et d'extension du musée Guimet décidés sur les V^e et VI^e Plans. La mise en service, au 3^e étage nouvellement terminé, d'une salle de réunion et de travail a été effectuée. Continuation des travaux d'aménagement des réserves d'étude où seront admis les chercheurs et étudiants. La préparation de la présentation des collections de l'Inde, du Pakistan, de l'Afghanistan, du Japon, de la Corée et du Sin-Kiang (ex-Turkestan chinois) est en cours ; elle sera réalisée d'ici la fin de l'année, permettant au public d'y admirer, outre les collections habituelles, les dernières acquisitions réalisées dans chacun de ces secteurs.

Musées des arts africains et océaniens :

L'achèvement des travaux de transformation et de réfection permettent l'ouverture, en 1971, de deux salles d'art noir et de cinq salles d'art maghrébin.

Musée de Cluny :

Le programme de travaux visant à améliorer la protection des collections est en cours d'exécution. Il est procédé à la réfection du chauffage central et de l'installation électrique.

Galerias nationales d'exposition :

Achèvement des gros travaux qui permettront le développement des galeries nationales dans la courbe Nord, les galeries Nord-Est et la salle en rotonde Nord-Est du Grand Palais.

Musée Rodin :

Réalisation d'une salle de conférences de 110 places. Aménagement d'une cafeteria. Construction d'une galerie extérieure pour abriter les gros marbres. Réfection de l'architecture du jardin (plantation de haies et d'arbres). Aménagement de nouveaux éclairages dans les salles du musée. Eclairage extérieur des œuvres monumentales de Rodin.

Musée national d'art moderne :

Une série de salles ont été repeintes et réaménagées concernant une partie des collections permanentes du musée. Les travaux en cours permettront d'offrir des éléments nouveaux au public, et notamment une salle Laurens.

Versailles :

Les importants travaux en cours, de peinture, de décor et de tapisserie permettront d'ouvrir au public, dans l'aile Nord du château, une suite de onze salles au rez-de-chaussée et de dix salles à l'étage, consacrées au xvii^e siècle.

Fontainebleau :

Il a été procédé au remeublement des pièces d'habitation des grands appartements des souverains dans le souci d'une restitution évoquant les grandes époques qui s'y rattachent. L'ameublement a été restauré. Il convient de le compléter par des copies de tissus et, en 1971, les travaux suivants seront effectués :

— retissage de la soierie de la chambre de la Reine (3^e tranche) ;

— confection des rideaux du grand cabinet de la Reine et de la salle du Conseil.

En outre, il est procédé à la restauration des peintures de la galerie de Diane, détériorées par l'humidité ambiante.

Antiquités nationales :

Les travaux achevés au début de 1971 ont permis l'ouverture au public de cinq salles consacrées au second âge du fer, en même temps qu'était installé le mobilier des réserves correspondant à ces salles. Des travaux ont commencé dans trois autres salles ; ils permettront de présenter les collections néolithiques, de l'époque du bronze et du premier âge du fer.

Malmaison et Bois-Préau :

Aménagement du musée du château de Bois-Préau, inauguré le 30 mars 1971. Ce musée comprend le dépôt important d'une partie des collections du Prince Napoléon. Il est procédé actuellement à la réfection du pavillon Osiris destiné à abriter les collections des grands donateurs.

Musée céramique de Sèvres :

Travaux de sondage en vue de la reconstruction de l'escalier Nord, qui permettra au public de voir les collections dans leur ordre chronologique.

2° *Autres régions.*

Picardie :

Compiègne. — Les travaux de mise en état de propreté des appartements du Palais, menés conformément à une restitution des états anciens, ont été poursuivis pour le cabinet du Conseil du Roi et la chambre de Napoléon, principalement.

Poitou-Charente :

Musée des Deux-Victoires. — Aménagements muséographiques.

Aquitaine :

Pau. — Installation d'un dispositif de sécurité.

Provence-Côte d'Azur :

Fernand Léger à Biot. — En vue de l'agrandissement du musée, il a été procédé avec un propriétaire voisin, à l'échange d'une parcelle de terrain.

Chagall à Nice. — La construction des bâtiments est achevée. Les travaux d'aménagement du musée sont en cours.

*
* . *

En outre, dans divers musées nationaux, sont effectués des travaux de réfection de locaux à usage du personnel (douches, cantines, logements de fonction, ateliers et bureaux).

*
* . *

Le Sénat trouvera ci-dessous divers renseignements sur les musées.

I — FRÉQUENTATION DES MUSÉES NATIONAUX

Entrées payantes dans les musées nationaux.

(1^{er} janvier - 30 septembre 1971.)

REGIONS DE PROGRAMME	MUSEES	ENTREES payantes.
Région parisienne :		
75 - Paris.	Louvre	1.108.129
	Jeu-de-Paume	342.008
	Orangerie	3.700
	M. A. A. O.	68.660
	Art moderne.....	58.300
	Cluny	61.584
	Delacroix.	2.261
	Guimet	14.601
	Gustave-Moreau	2.080
	Henner.	282
	Monuments français.....	15.310.
	Rodin	124.392
77 - Seine-et-Marne	Fontainebleau.	261.287
78 - Yvelines.	Saint-Germain.	22.900
	Port-Royal	3.528
	Versailles	1.182.926
	Grand-Trianon	141.689
	Petit-Trianon et Voitures.....	81.091
92 - Hauts-de-Seine	Malmaison.	97.894
	Meudon (annexe Rodin).....	913
	Sèvres	12.036
Aquitaine	Pau	98.336
Bourgogne	Musée Magnin à Dijon.....	522
Limousin.	Adrien Dubouché (Limoges).....	7.052
Pays de la Loire.....	Mouilleron-en-Pareds	1.478
Picardie	Blérancourt	1.653
	Compiègne	65.316
Poitou - Charentes	Musée napoléonien.....	15.951
	Museum africain.....	11.931
Provence - Côte d'Azur - Corse.	Maison Bonaparte à Ajaccio.....	48.898
	Léger à Biot.....	17.907
	Picasso à Vallauris.....	18.497
Total.		3.893.112

Il est à noter que, par rapport à 1970 (pour la même période), les entrées payantes ont progressé de la façon suivante :

1970 (janvier-fin septembre) : 3.601.803 ;

1971 (janvier-fin septembre) : 3.893.112,

soit une augmentation de 291.309 visiteurs (50 % de plus que l'an passé pour la même période).

Aux entrées payantes s'ajoutent les entrées gratuites qui sont évaluées à 60 % des entrées payantes pour le Louvre et le Musée national d'art moderne, qui sont gratuits le dimanche, et à 40 % pour les autres musées nationaux, ce qui représente environ 1.790.530 visiteurs.

II. — VISITES SCOLAIRES

ORDRE D'ENSEIGNEMENT	NOMBRE DE VISITES-CONFERENCES	
	1969-1970	1970-1971
Enseignement du premier degré.....	1.878	2.366
Enseignement classique et moderne.....	2.879	3.176
Enseignement technique	255	236
Enseignement supérieur (y compris l'Ecole du Louvre)	1.828	1.776
Groupes culturels divers.....	1.291	1.262
Total	8.131	8.816

III. — TÉLÉGUIDAGE

Le nombre des utilisateurs des installations téléguidées et audioguidées a été le suivant :

MUSEES	NOMBRE D'UTILISATEURS	
	1970	1971 (9 mois).
<i>Musée du Louvre :</i>		
Département des peintures :		
« <i>La Joconde</i> » de Vinci.....	50.568	55.505
Peintures françaises des xvii ^e , xviii ^e et xix ^e siècles	14.479	11.358
Département des antiquités égyptiennes.	9.355	4.378
Département des antiquités grecques....	11.455	8.850
<i>Galerie du Jeu de Paume.....</i>	9.042	10.575
	Le service de l'audioguidage n'a fonctionné, en raison des travaux en cours, que pendant quatre mois (juin-septembre).	Un nouvel audioguidage a été mis en service au mois de juillet 1971.
<i>Musée national du château de Fontainebleau.</i>	8.060	6.608

IV. — BROCHURES ET DÉPLIANTS PUBLIÉS EN 1971

A. — *Guides. — Dépliants.*

Petit journal des grandes expositions :

- Dessins du Nationalmuseum de Stockholm.
- Autour du *Bain turc*, d'Ingres.
- François Boucher.
- Dessins de Darmstadt.
- Estampes japonaises.
- Morandi.
- Rouault.
- Arts de l'Islam.
- Venise au XVIII^e siècle.
- Fernand Léger.
- Picasso.

Guide des antiquités égyptiennes au musée du Louvre.

Guide du musée des Arts et Traditions populaires.

B. — *Publications scientifiques.*

Histoire du Palais du Louvre : Pavillon de l'Horloge.

C. — *Editions diverses.*

Revue du Louvre.

Cartes postales.

Diapositives.

2. Expositions.

I. — RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX

La Réunion des Musées nationaux a eu la charge d'organiser, en 1971, 17 expositions dont 6 sans droit d'entrée. En outre, elle a prêté son concours à l'Association française d'action artistique et au Centre national d'art contemporain pour l'organisation d'expositions dont ces deux organismes avaient la responsabilité. Par ailleurs, la Direction des Archives de France, la Direction de l'Architecture et l'Inventaire général des Monuments historiques organisent également des expositions dans leur domaine respectif.

Si l'on met à part les expositions du quatrième trimestre 1970 qui, budgétairement se rattachent à la gestion 1971, on constate que l'année 1971 a compté moins de grandes expositions que la précédente. Certes, les expositions du quatrième trimestre 1971 (Léger, Venise) auront certainement du succès, mais il est peu probable qu'en 1971, il y ait plus de 700.000 visiteurs, contre 1.200.000 en 1970.

Du point de vue financier, les déficits restent faibles : ce sont seulement les expositions comportant la présentation de collections publiques françaises qui sont bénéficiaires ou en équilibre, car elles n'ont à supporter que des dépenses d'assurances et de transports relativement faibles. Par contre, chaque fois qu'il est nécessaire de faire appel à des prêts de l'étranger, ces dépenses s'accroissent et il faut qu'il s'agisse d'une exposition à grand succès pour réaliser un bénéfice.

*
* *

On trouvera en annexe le programme pour 1972 (annexe n° 7).

II. — INVENTAIRE GÉNÉRAL DES MONUMENTS ET DES RICHESSES ARTISTIQUES DE LA FRANCE

Les expositions organisées au titre de l'Inventaire général des Monuments et des Richesses artistiques de la France sont très simples dans leur conception et leur réalisation. Elles sont présentées au chef-lieu de chaque canton inventorié, et tendent à montrer, d'une manière très précise, à la population de ces circonscriptions, ce qu'est un patrimoine artistique dont elles n'avaient pas toujours une notion complète et précise.

Dans la mesure du possible, elles sont présentées également dans les principales agglomérations de la région concernée.

Organisées généralement pendant l'été et l'automne, elles sont largement fréquentées par les touristes et, à la rentrée des classes, reçoivent en visites organisées, les enfants des écoles.

Ces *expositions de documentation* (ce n'est qu'exceptionnellement que sont exposées des œuvres d'art) sont d'un prix de revient très modique et n'ont rien de comparable avec celles qui sont organisées par les musées. Elles attirent néanmoins un nombreux public de l'ordre de quelques centaines, voire milliers de personnes par exposition.

Le *programme des expositions* pour 1972 n'est pas encore définitivement arrêté (il s'agit de manifestations locales dont l'organisation n'exige pas qu'elles soient préparées longtemps à l'avance).

Leur nombre sera voisin de ce qu'il a été en 1971 (dix), et l'on peut d'ores et déjà annoncer que des expositions auront lieu à Guebwiller, Aigues-Mortes et Peyrehorade, à l'occasion de la publication des volumes de la série topographique, qui doivent être édités par l'Imprimerie Nationale pour ces cantons.

Fréquentation.

Le tableau ci-dessous donne les entrées dans les expositions organisées par la Réunion des musées nationaux (quatrième trimestre 1970, année 1971), on trouvera d'autres renseignements en annexe.

EXPOSITIONS	DATES	NOMBRE D'ENTREES
<i>Louvre.</i>		
Dessins du Nationalmuseum de Stockholm	22 octobre 1970 - 4 janvier 1971.	9.815
Autour du <i>Bain turc</i> , d'Ingres..	7 avril 1971 - 28 juin 1971.	Gratuité.
De Van Eyck à Spranger....	26 janvier 1971 - 26 avril 1971.	Gratuité.
François Boucher (dessins)....	12 mai 1971 - 27 septembre 1971.	Gratuité.
François Boucher (peintures)..	Octobre 1971 - 29 novembre 1971.	Gratuité.
Arts de la Méditerranée.....	10 juillet 1971.	Gratuité.
Dessins de Darmstadt.....	20 octobre 1971 - 3 janvier 1972.	En cours.
<i>Art Moderne.</i>		
Goya	26 septembre 1970 - 7 décembre 1970.	311.636
Estampes japonaises.....	20 janvier 1971 - 8 mars 1971.	59.335
Arts de l'Islam.....	22 juin 1971 - 30 août 1971.	53.342
Venise au XVIII ^e siècle.....	22 septembre 1971 - 29 novembre 1971.	En cours.
<i>Grand-Palais.</i>		
Fernand Léger.....	16 octobre 1971 - 10 janvier 1972.	En cours.
<i>Art moderne.</i>		
Serge Poliakoff.....	23 septembre 1970 - 16 novembre 1970.	26.113
Morandi	10 février 1971 - 12 mai 1971.	20.703
Rouault	28 mai 1971 - 27 septembre 1971.	100.000
Naum Gabo.....	10 novembre 1971 - 3 janvier 1972.	En cours.
<i>Petit-Palais.</i>		
Siècle de Rembrandt.....	18 novembre 1970 - 15 février 1971.	130.148
<i>Malmaison.</i>		
Autour de Napoléon.....	24 juin 1970 - 19 octobre 1970.	5.973
150 ^e anniversaire de la mort de Napoléon.....	5 mai 1971 - 31 octobre 1971.	Gratuité.
<i>Sèvres.</i>		
Art de la poterie de Rodin à Dufy	9 juin 1971 - 31 octobre 1971.	En cours.

3. — Les théâtres dramatiques nationaux.

Les crédits des théâtres dramatiques nationaux seront examinés au nom de votre commission par notre collègue M. Lamousse.

Nous donnerons seulement les indications suivantes :

La subvention de la Comédie-Française passe à 16.244.860 F (dont 1.850.000 F de mesures nouvelles).

La subvention du Théâtre national de l'Odéon passe à 5.125.000 F (dont 1.400.000 F de mesures nouvelles).

La subvention du Théâtre national populaire est inchangée : 5.760.170 F.

4. — Le théâtre privé.

Le théâtre procède d'une double démarche, à la fois artistique et commerciale. Il représente donc par excellence une activité de risque et l'on ne peut juger son économie selon les mêmes critères que pour des entreprises industrielles et commerciales normales ayant pour seul objet le profit.

A l'égard du risque, entre autres, le théâtre se divise en deux secteurs nettement distincts :

— un secteur *public* largement subventionné et pour une large part dégagé des impératifs de rentabilité ;

— un secteur *privé* relativement peu aidé par l'Etat et fortement soumis aux aléas commerciaux.

C'est ce secteur que nous allons étudier.

Deux traits le caractérisent :

Un secteur de création.

Le théâtre privé s'est efforcé de prospecter les jeunes talents et de révéler au public de nouveaux auteurs.

Il faut bien avouer que les *Anglo-Saxons* ont plus que les Français bénéficié de cet effort : la raison en est simple : le théâtre

privé anglo-saxon est très vivant. Et les nouveaux auteurs ont plus de chances, beaucoup plus de chances de se faire jouer que chez nous.

C'est surtout en reprenant les découvertes anglo-saxonnes que le théâtre privé français a fait connaître des pièces nouvelles.

Cette fonction de création, il l'a assumée, tant bien que mal, mais du moins il l'a assumée.

Il ne semble pas que le secteur public fasse preuve de la même vitalité à cet égard. Un professionnel du théâtre privé est allé jusqu'à nous murmurer : « on ne fait pas du bon théâtre avec des deniers publics ». Nous sommes bien assurés du contraire. Et notre collègue M. Lamousse, rapporteur pour avis des crédits consacrés aux théâtre nationaux, ne nous contredira pas sur ce point.

Toutefois, il n'est pas impossible qu'un directeur de théâtre non responsable du déficit de sa gestion soit plus enclin à faire représenter ses propres œuvres ou à monter les spectacles qui lui plaisent pour des raisons d'esthétique personnelle qu'à rechercher des auteurs nouveaux ou à consulter les préférences du public.

Il semble en tout cas que les théâtres publics des pays de l'Est aient infiniment moins révélé de nouveaux talents que ceux essentiellement privés des pays anglo-saxons.

La concurrence du secteur public.

La subvention de l'Etat permet aux théâtres publics de maintenir le prix de leurs places aux alentours de 10 F, alors que les théâtres privés ne peuvent pas abaisser les leurs en dessous de 30 à 40 F.

Il est à noter à ce sujet que si le prix des places de théâtre avait suivi le cours de la vie depuis une quinzaine d'années, il devrait avoisiner 80 F.

Accoutumé à payer le prix réduit des places dans les théâtres nationaux, le public répugne à se rendre dans les théâtres du secteur privé.

La pression du secteur public aboutit à créer une distorsion des prix au détriment du secteur privé. Il est bien naturel qu'en conséquence ce dernier souhaite des subventions qui rétablissent l'équilibre et lui permette de pratiquer des prix plus avantageux.

CRISE DU THÉÂTRE

Depuis douze ans, la fréquentation des théâtres parisiens a baissé d'environ 30 %, le creux de la vague paraissant avoir été atteint en 1968 et la situation s'améliorant légèrement depuis.

Le tableau ci-dessous rappelle la baisse considérable de cette fréquentation depuis douze ans :

ANNEES	RECETTES BRUTES	NOMBRE DE SPECTATEURS
1958	30.433.012	4.232.056
1964	46.255.799	3.610.842
1967	62.747.216	3.332.208
1969	73.094.502	2.931.888
1970	71.390.934	3.097.372
1971	(1) 40.194.280	(2) 1.182.905

(1) Jusqu'au 31 août 1971. — (2) Jusqu'au 31 mai 1971.

Les causes en sont diverses :

- développement des mass media ;
- fuite de la plus grande partie du public pendant les week-ends ;
- implantation des salles, trop concentrées dans certains quartiers ; difficultés de transport et de stationnement ; usure nerveuse due à la vie moderne.
- concurrence du secteur public.

Il convient bien entendu d'ajouter à ces causes principales les réactions ou les préjugés de certains spectateurs devant le *lieu théâtral*, réactions qui ont fait l'objet de nombreuses études de la part des sociologues.

NÉCESSITÉ D'UNE ACTION DE L'ÉTAT

Les deux secteurs public et privé doivent coexister : ils sont nécessaires l'un et l'autre, ayant des missions différentes.

Il serait paradoxal, du point de vue même de la politique culturelle d'ensemble, que l'aide de l'Etat à l'un des secteurs nuise à l'autre et aboutisse à le mettre en difficulté, sinon même à le faire disparaître.

UNE POLITIQUE DE SUBVENTIONS

Aux dires des professionnels, la politique des subventions au coup par coup est inefficace et a l'inconvénient de changer les directeurs de théâtre en quémandeurs, sinon en clients politiques des antichambres ministérielles.

ALLÈGEMENT DES PRIX

C'est la direction dans laquelle doit s'orienter la politique d'aide au théâtre privé.

LE FONDS D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT

Après avoir dépendu pendant un certain temps de l'Etat, ce Fonds a depuis été soutenu par la Ville de Paris. Les résultats ont, semble-t-il, été remarquables. Grâce à lui, les théâtres privés de Paris ont pu se moderniser rapidement, remplir exactement toutes les obligations qu'impose la sécurité, enfin être dignes de notre capitale.

LE FUTUR FONDS DE COPRODUCTION

L'Association pour le soutien du théâtre privé devrait dans un temps prochain, dès le début de 1972 peut-être, se transformer en un organisme de coproduction, apportant son assistance aux entreprises de spectacles non plus *a posteriori*, mais *a priori*, dès le montage du spectacle, et participant non seulement aux déficits mais également aux bénéfices.

L'administration du Fonds serait également remaniée à cette occasion, la représentation du secteur privé au sein du conseil d'administration devenant prédominante et les services du Fonds étant désormais pleinement indépendants du Ministère qui les accueillait jusqu'à présent.

Il serait également projeté de fondre dans cette association nouvelle l'Association pour l'aide à l'équipement des théâtres privés. C'est une mesure qui ne semble pas recueillir la faveur des professionnels du théâtre privé. Ils souhaiteraient que cet organisme garde une certaine indépendance et continue à être soutenu par la Ville de Paris.

Dans le système qui a la préférence des professionnels, l'Association de coproduction serait chargée de gérer les crédits accordés par l'Etat.

L'Association pour l'équipement disposerait de fonds fournis par la Ville de Paris.

*
* *

LES CRÉDITS NÉCESSAIRES

Jusqu'à présent, le théâtre s'aide lui-même par transfert, sur les théâtres déficitaires, des bénéfices des théâtres à succès. C'est à quoi aboutit le mécanisme des taxes.

Mais, en augmentant le prix des places dont nous avons dit qu'il était déjà très supérieur au prix du secteur public, la taxe a l'inconvénient d'augmenter encore la distorsion au détriment du théâtre privé.

Pour supprimer totalement les problèmes financiers du théâtre privé, il semble qu'une somme de 6 millions de francs serait nécessaire. Elle correspond à peu près à la somme que l'Association s'efforce de financer sur le produit des taxes.

Si l'on en croit les professionnels, la moitié de cette somme pourrait être apportée par le théâtre privé, soit 3 millions de francs auxquels s'ajouteraient trois autres millions supportés à part égale par l'Etat (1.500.000 F) et la Ville de Paris (1.500.000 F).

Le budget pour 1972 n'apporte pas encore la solution espérée, quoiqu'il commence nettement à s'en rapprocher.

LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le chapitre 43-23 (Théâtre, Maisons de la culture et lettres, subventions) s'analyse de la façon suivante :

Nouvelle nomenclature.

ARTICLE		1971 Crédits votés.	1972			
1972	1971		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
11	11	Décentralisation dramatique	»	»	27.350.000	27.350.000
12	12	Activités dramatiques en Alsace-Lorraine	726.000	726.000	»	726.000
13	13	Activités théâtrales	23.604.600	23.604.600	— 15.900.000	7.704.600
14	14	Théâtres privés	132.000	132.000	768.000	900.000
15	15	Festivals	»	»	»	»
16	16	Formation des professionnels du théâtre (centres de formation décentralisée, sessions de perfectionnement)	950.000	950.000	»	950.000
	21	Activités musicales (ancien).....	16.871.420	16.871.420	— 16.871.420	»
	22	Activités lyriques (ancien).....	7.205.000	7.205.000	7.205.000	»
	23	Activités chorégraphiques (ancien)..	2.350.000	2.350.000	— 2.350.000	»
	24	Fonds de mobilité des grandes formations artistiques françaises (nouveau et ancien).....	»	»	»	»

Les crédits consacrés au théâtre privé figurent à l'article 14 et passent de 132.000 F à 900.000 F.

L'augmentation est de 768.000 F et résulte de la mesure nouvelle 05-17-05.

Cette mesure nouvelle 05-17-05 (Aide au théâtre privé) d'un montant de 768.000 est destinée à ajuster aux besoins la dotation prévue au titre de l'aide de l'Etat au théâtre privé.

Votre rapporteur ne peut que se réjouir de voir enfin l'aide de l'Etat atteindre des proportions appréciables et il tient à en remercier le Ministre.

FISCALITÉ

La loi du 9 juillet 1970 portant *diverses dispositions d'ordre économique et financier* qui étendait aux *spectacles de variétés* les avantages fiscaux consentis aux *théâtres* a fait l'objet d'un *amendement* soumettant ces spectacles au régime de la *taxe parafiscale*. Cette mesure d'équité accroît de manière sensible l'assiette des recouvrements du Fonds, au prix, il est vrai, d'ajustements délicats dans le mode de fonctionnement interne du Fonds.

DÉMOLITIONS OU DÉSAFFECTATION DE THÉÂTRES

La désaffectation ou la démolition d'aucun établissement n'a été autorisée. Cependant un théâtre, la *Comédie Saint-Martin*, a fait l'objet de transformations profondes visant à le transformer en un établissement de jeux. Des poursuites judiciaires ont été engagées.

Cinq autres établissements ont connu au cours de la saison des périodes d'interruption prolongée de leurs activités sans cependant être désaffectés.

5. — La décentralisation dramatique.

La mesure nouvelle 05-17-13 d'un montant de + 4.600.000 F ajuste aux besoins les crédits consacrés à la décentralisation dramatique.

Ce crédit nouveau doit permettre la mise en œuvre des contrats de décentralisation dramatique, en assurant, notamment un financement plus satisfaisant des centres existants et le renforcement des *deux centres de la banlieue parisienne*, créés en 1971.

Le tableau ci-joint récapitule les crédits affectés à la décentralisation dramatique pour 1971 ventilés entre les différents organismes concernés :

	Crédits 1971. (En francs.)
Théâtre de l'Est parisien	3.000.000
Théâtre national de Strasbourg	2.700.000
Théâtre de la Cité (Villeurbanne)	1.900.000
Comédie de Saint-Etienne	1.800.000
Action culturelle du Sud-Est (Marseille)	1.550.000
Théâtre de Nice	1.400.000
Grenier de Toulouse	1.300.000
Comédie de Caen	1.300.000
Théâtre du Cothurne (Lyon)	1.300.000
Comédie de l'Ouest (Rennes)	1.050.000
Tréteaux de France	1.000.000
Théâtre du Lambrequin (Tourcoing)	800.000
Théâtre du Midi (Carcassonne)	800.000
Théâtre de Bourgogne (Beaune)	750.000
Comédie des Alpes (Grenoble)	500.000
Centre théâtral de Franche-Comté (Besançon)	400.000
Centre théâtral du Limousin (Limoges)	400.000
Théâtre des Pays de Loire (Angers)	400.000
Théâtre des Amandiers (Nanterre)	400.000
Théâtre de la Commune (Aubervilliers)	400.000
Théâtre populaire des Flandres (Lille)	300.000
Total	23.450.000

N. B. — Sans compter :

— pour le Théâtre national de Strasbourg : 600.000 au titre de la formation et 400.000 à titre de subvention complémentaire exceptionnelle ;

— pour l'Action culturelle du Sud-Est (Marseille) : 150.000 au titre de la formation ;

— pour le Théâtre populaire des Flandres (Lille) : 10.000 à titre de subvention exceptionnelle.

Les tableaux ci-joints récapitulent, d'une part, les sources de financement des troupes de la décentralisation dramatique (subventions et recettes propres) pour l'année 1970 et les subventions prévues au titre de l'année 1971, d'autre part, le bilan des activités pour la saison 1970-1971.

Sources de financement.
1970.

VILLE	NOM du théâtre.	SUBVENTIONS			TOTAL des subventions 1970.	RECETTES propres.	TOTAL des recettes.
		Nationales.	Départementales.	Communes.			
(En francs.)							
Angers	Théâtre des Pays de Loire.	256.000	14.000	35.800	305.800	141.845	447.645
Beaune	Théâtre de Bourgogne.....	590.000	27.250	105.694	722.944	444.643	1.167.587
Besançon (2 ^e semestre 1970)...	Centre théâtral de Franche-Comté et Théâtre municipal de Besançon.....	160.000	85.475	90.000	335.475	38.732	374.207
Caen	Comédie de Caen.....	1.200.000	5.000	100	1.205.100	334.448	1.539.548
Carcassonne	Théâtre du Midi et Théâtre municipal de Carcassonne.	660.000	340.000	428.000	1.428.000	1.050.382	2.468.382
Grenoble	Comédie des Alpes, Maison de la culture.....	483.049	75.000	190.000	748.049	419.872	1.167.921
Lille	Théâtre populaire des Flandres et Hôtel des Archives	215.000	248.000	178.500	641.500	292.880	934.380
Limoges	Centre théâtral du Limousin	285.000	123.375	123.375	531.750	139.050	670.800
Lyon	Théâtre du 8 ^e , Compagnie du Cothurne	785.000	58.000	200.000	1.043.000	1.349.239	2.392.239
Marseille	Action culturelle du Sud-Est, Centre dramatique national et Nouveau gymnase.	1.505.000	100.625	250.000	1.855.625	1.201.094	3.056.719
Nice	Théâtre de Nice et Centre dramatique national	1.000.000	»	379.958	1.379.958	635.606	2.015.564
Paris	Tréteaux de France	860.000	13.633	129.270	1.002.903	754.660	1.757.563
Reims (1 ^{er} sem. 1970)	Théâtre de Champagne	150.000	48.000	65.000	263.000	112.005	375.005
Rennes.....	Comédie de l'Ouest	895.000	48.300	128.550	1.071.850	972.669	2.044.519
Saint-Etienne	Comédie de Saint-Etienne ..	1.660.000	40.000	117.150	1.817.150	467.769	2.284.919
Strasbourg	Théâtre national de Strasbourg	2.924.000	112.739	13.200	3.049.939	1.169.351	4.219.290
Toulouse	Grenier de Toulouse.....	1.100.000	»	100.000	1.200.000	»	»
Tourcoing	Théâtre du Lambrequin...	Centre dramatique créé au 1 ^{er} février 1971.			»	»	»
Villeurbanne	Théâtre de la Cité.....	1.600.000	10.000	120.000	1.730.000	3.570.468	5.300.468

Sources de financement.

1971

VILLE	NOM DU THEATRE	SUBVENTIONS			TOTAL DES subventions 1971.
		Nationales.	Départementales.	Communales.	
		(En francs.)			
Angers	Théâtre des Pays de Loire.....	400.000	63.500	67.500	531.000
Beaune	Théâtre de Bourgogne.....	750.000	25.750	70.400	846.150
Besançon (2 ^e sem. 1971)..	Centre théâtral de Franche-Comté et Théâtre municipal de Besançon	400.000	162.600	20.150	583.350
Caen	Comédie de Caen.....	1.300.000	5.000	100	1.305.100
Carcassonne.	Théâtre du Midi et Théâtre municipal de Carcassonne.....	800.000	340.000	436.600	1.576.600
Grenoble.	Comédie des Alpes et Maison de la culture.....	500.000	190.000	190.000	880.000
Lille	Théâtre populaire des Flandres et Hôtel des Archives.....	310.000	261.000	283.250	854.250
Limoges	Centre théâtral du Limousin....	400.000	123.375	123.375	646.750
Lyon	Théâtre du 8 ^e , Compagnie du Cothurne	1.300.000	50.000	200.000	1.550.000
Marseille	Action culturelle du Sud-Est, Centre dramatique national et nouveau gymnase	1.750.000	80.000	240.000	2.070.000
Nice	Théâtre de Nice, Centre dramatique national	1.400.000	»	380.000	1.780.000
Paris	Tréteaux de France.....	1.000.000	20.000	60.000	1.080.000
Reims	Centre	Centre fermé au 1 ^{er} juillet 1970.			
Rennes	Comédie de l'Ouest.....	1.050.000	52.800	68.500	1.171.300
Saint-Etienne	Comédie de Saint-Etienne.....	1.800.000	40.000	242.833	2.082.833
Strasbourg	Théâtre national de Strasbourg..	3.300.000	110.000	10.580	3.420.580
Toulouse	Grenier de Toulouse.....	1.300.000	»	10.000	1.400.000
Tourcoing	Théâtre du Lambrequin.....	800.000	»	18.000	818.000
Villeurbanne	Théâtre de la Cité.....	1.900.000	10.000	120.000	2.030.000

Bilan d'activité (saison 1970-1971).

VILLE	NOM DU THEATRE	NOMBRE		PRINCIPAUX SPECTACLES
		de représentations.	de spectateurs.	
Angers	Théâtre des Pays de Loire....	54	34.393	<i>Meurtre dans la Cathédrale</i> , de T. S. Eliot. <i>Il est important d'être aimé</i> , d'Oscar Wilde.
Beaune	Théâtre de Bourgogne....	205	122.126	<i>Le Médecin malgré lui</i> , de Molière. Création : <i>Splendeur et mort de Joachim Murieta</i> , de Pablo Neruda.
Besançon	Centre théâtral de Franche-Comté et Théâtre municipal de Besançon.	62	29.846	Création : <i>Le chien ou le jeu de la miséricordieuse</i> , d'Ariano Suassuna. <i>L'Ecole des femmes</i> , de Molière.
Caen	Comédie de Caen.....	183	73.648	<i>Dieu abore-t-il ?</i> de François Boyer. <i>Don Juan ou l'amour de la géométrie</i> , de Max Frisch. <i>Chronique de la vie et de la mort d'Hitler</i> , de Ch. Ligier.
Carcassonne ..	Théâtre du Midi et Théâtre municipal de Carcassonne.	121	88.080	<i>Le Septième Commandement</i> , de Dario Fo. <i>Torquemada</i> , de Victor Hugo.
Grenoble	Comédie des Alpes et Maison de la culture.	177	56.752	Création : <i>Tard dans la nuit</i> , de Kergourlay. <i>Fin de partie</i> , de Samuel Beckett. <i>Louise Michel et les Pétroleuses et Rhinocéros</i> , d'Ionesco. Création : <i>Ivan le Terrible</i> , de M. Boulgakov.
Lille	Théâtre populaire des Flandres et Hôtel des Archives.	272	69.464	<i>Huis clos</i> , de Sartre, et <i>La Logeuse</i> , d'Ionesco. <i>Les Parents terribles</i> , de Cocteau. Deux créations : <i>La Maison frontière</i> , de Mrozex. <i>Fleurets mouchetés</i> , de Jean-Pierre Aron.
Limoges	Centre théâtral du Limousin..	136	35.196	<i>La Leçon</i> , d'Ionesco. <i>Savonarole</i> , de Suffran. Créations : <i>Description d'un combat</i> . <i>Le Train de l'aube</i> .

VILLE	NOM DU THEATRE	NOMBRE		PRINCIPAUX SPECTACLES
		de représentations.	de spectateurs.	
Lyon	Théâtre du 8 ^e et Compagnie du Cothurne.	166	160.413	<i>Maître Puntila et son valet Matti</i> , de Bertold Brecht. <i>La Cerisaie</i> , de Tchekov. <i>Fin de partie</i> , de Samuel Beckett.
Marseille	Action culturelle du Sud-Est, Centre dramatique national et Nouveau Gymnase.	272	114.987	Création : <i>Oh ! America !</i> <i>Le Métro fantôme</i> , de Le Roy Jones. <i>Les Nonnes</i> , de E. Manet. <i>Bérénice</i> , de Racine. <i>Le Misanthrope</i> , de Molière. <i>Roméo et Juliette</i> , de Shakespeare.
Nice	Théâtre de Nice et Centre dramatique national.	368	104.307	<i>Pucelle</i> , d'Audiberti. <i>Plutus</i> , d'Aristophane. <i>Dialogue des Carmélites</i> , de Bernanos. Création en France : <i>Coquin de Coq</i> , de Sean O'Casey.
Paris	Tréteaux de France.....	302	87.300	<i>Mille francs de récompense</i> , de Victor Hugo.
Rennes	Comédie de l'Ouest.....	77	22.582 3 tournées	<i>Capitaine Karagheuz</i> , de Louis Gaulis. <i>Les Estivants</i> , de Maxime Gorki. <i>Ubu Roi</i> , d'Alfred Jarry.
Saint-Etienne .	Comédie de Saint-Etienne.....	453	107.120	<i>3,1416 ou la Dilution</i> , de Pierre Jeoffroy. <i>Un conte d'hiver</i> , de Shakespeare.
Strasbourg	Théâtre national de Strasbourg	175	91.538	<i>Splendeur et Mort de Joachim Murieta</i> , de Pablo Neruda. <i>Othello</i> , de Shakespeare.
Toulouse	Grenier de Toulouse.....	305	60.723	<i>L'Exception et la Règle</i> , de Bertold Brecht. <i>Tour du Monde en 80 Jours</i> , adapté de Jules Verne.
Tourcoing	Théâtre du Lambrequin.....	13	3.087	<i>Maître Puntila et son valet Matti</i> , de Bertold Brecht. Récital Maupassant.
Villeurbanne ..	Théâtre de la Cité.....	144	147.226	<i>Bérénice</i> , de Racine. <i>L'Infâme</i> , de Planchon. <i>Tartuffe</i> , de Molière. <i>Bleu Blanc Rouge</i> , de Planchon. Récital Maupassant.

6. — La musique.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits figuraient jusqu'à présent au chapitre 43-23. La mesure nouvelle 06-18-01 opère le transfert des crédits (33.781.420 F) du chapitre 43-23 à un chapitre nouveau 43-25 « *Musique, art lyrique et danse - Subventions* » destiné à accueillir les crédits de subventions de la direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse.

Ce chapitre s'analyse de la façon suivante :

Nouvelle nomenclature.

ARTICLE		INTITULES	1971	1972		
1972	1971		Crédits votés.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
11		Activités musicales (nouveau).....	»	»	20.171.420	20.171.420
12		Activités lyriques (nouveau).....	»	»	9.085.000	9.085.000
13		Activités chorégraphiques (nouveau).	»	»	3.350.000	3.350.000
14		Fonds de mobilité des grandes formations artistiques françaises (nouveau)	»	»	375.000	375.000
15		Festival d'automne de Paris d'art contemporain (nouveau)	»	»	800.000	800.000
		Totaux.....	»	»	33.781.420	33.781.420

Signalons la mesure nouvelle 06-16-02 (+ 800.000 F) ainsi justifiée :

Festival d'automne de Paris d'art contemporain. — La dotation demandée doit permettre d'aider à la réalisation de productions musicales, lyriques et chorégraphiques d'un festival parisien qui créera ou regroupera différentes actions dans ces domaines ainsi que dans ceux des arts dramatiques et plastiques (43-23) + 800.000 F.

Le Ministre a bien voulu indiquer à la commission que ce *festival* était destiné à animer la vie culturelle de notre capitale. Nous le félicitons vivement d'une telle mesure.

7. — Vie musicale en province.

ORCHESTRES RÉGIONAUX

La mesure nouvelle 06-14-04 augmente la dotation prévue au budget de 1972 de 1.685.000 F. Cette mesure nouvelle doit permettre de poursuivre la mise en place des orchestres régionaux, conformément à la politique de réorganisation des structures musicales. C'est ainsi qu'ont été notamment prévues pour le prochain exercice :

1° La création d'un *orchestre de chambre* à Grenoble en préfiguration à l'Orchestre régional B (60 musiciens), tel que prévu au plan de développement de la musique.

2° La mise en place d'un *orchestre B* à Mulhouse support indispensable de l'Opéra du Rhin (en cours de formation).

3° L'augmentation du nombre de musiciens de l'*Orchestre Rhône-Alpes* (Lyon) afin de lui donner toutes les possibilités de rayonnement régional.

4° La préfiguration d'une nouvelle *région musicale* par l'installation d'un nouvel orchestre régional.

De plus, des crédits seront affectés à la subvention « année pleine » de l'*Orchestre régional des Pays de Loire* (Nantes, Angers) mis en place en cours de l'année 1971.

La poursuite du programme de création des orchestres régionaux sera effectuée en fonction des disponibilités budgétaires. Un *Plan basé sur dix ans* prévoit la création de trois types de formations de cette nature appelées elles-mêmes à se fractionner en autant de groupes que l'action musicale le permettra, sans pouvoir en déterminer avec certitude le nombre annuel et l'implantation géographique (les collectivités locales concernées devant être aptes à subventionner 67 % de l'opération).

Citons également la mesure 06-17-02 qui s'analyse ainsi :

Activités musicales. — L'amélioration des subventions aux *festivals*, aux sociétés de concerts et de musique populaire, aux chorales et maîtrises, doit permettre à ces organismes de mieux contribuer au développement général de la vie musicale en France (43-23) + 431.000.

Soit au total pour la mesure 06-17-02 : + 831.000.

8. — L'Orchestre de Paris.

La mesure nouvelle 06-17-01 (+ 400.000 F) revalorise la subvention à l'Orchestre de Paris en fonction de la hausse des salaires.

ACTIVITÉS DE L'ORCHESTRE DE PARIS

La saison 1970-1971 a démontré les qualités exceptionnelles déjà reconnues à l'Orchestre de Paris, lequel comporte *107 musiciens permanents*.

*
* *

On trouvera en *annexe* des tableaux détaillés (programmes, audience, taux de fréquentation des salles).

Nombre de concerts.

L'Orchestre de Paris a donné :

79 concerts, dont :

- 49 à Paris ;
- 16 en banlieue ;
- 9 en province ;
- 5 à l'étranger.

A cette activité il convient d'ajouter ses participations de juillet dernier au Festival d'Aix-en-Provence (également en annexe) et aux chorégies d'Orange portant sur 20 représentations.

Nombre d'auditeurs.

Le nombre d'auditeurs est de l'ordre de :

- 75.000 pour Paris ;
 - 10.000 pour la banlieue ;
 - 45.000 pour la province (y compris les festivals d'Aix et d'Orange) ;
 - 7.000 pour l'étranger,
- soit, au total : 137.000 auditeurs.

Fréquentation.

Il faut retenir que le taux de fréquentation est, en règle générale, très élevé aussi bien à Paris qu'en banlieue, en province et à l'étranger.

— La saison 1971-1972 sera marquée par la présence, à la tête de la formation, de M. Georg Solti, nouveau Directeur de l'Orchestre.

— Certains concerts seront, en outre, dirigés par de grands maîtres invités, français et étrangers, tels : G. Sebastian, S. Baudo, M. Constant, S. Ozawa, I. Markevitch, Zubin-Mehta, P. Klecki, G. Rojdestvenski, D. Barenboim, Z. Macal avec le concours de solistes français et étrangers de renom international, tels J.-P. Rampa, R. Casadesus, M. Gendron, G. Barboteu, M. Beroff, A. Grumiaux, I. Stern, E. Guillels, T. Vasary, C. Eschenbach, V. Tretyakov.

Chaque représentation comportera, pour la plupart des cas, au moins une œuvre de musique contemporaine française.

Budget.

Le budget de l'Orchestre de Paris s'est élevé, en recettes et en dépenses, à 11.623.555 F en 1970 et le budget primitif 1971 est arrêté à 12.060.681 F pour 9.740.000 F de *subventions* (Etat : 6 440.000 F ; Ville de Paris : 3.200.000 F ; départements périphériques : 100.000 F).

— l'augmentation des *recettes d'exploitation*, fait marquant depuis 1969, s'est encore accrue (391.799 F en 1968, 826.160 F en 1969 et 1 million de francs en 1970). Le montant du présent exercice devrait atteindre 1.240.000 F ;

— la *rémunération globale du personnel artistique* est évaluée pour l'année en cours, à 7.337.000 F, les frais de transport et de déplacement des artistes devant s'élever à 50.000 F ;

— le montant des *royalties* provenant de la vente des disques est passé de 3.587 F en 1968 à 10.041 F en 1969 et 20.000 F en 1970.

9. — **Associations symphoniques parisiennes
et formations conventionnées.**

MESURES NOUVELLES

Signalons les mesures nouvelles suivantes dont nous nous félicitons vivement :

- 06-16-01. Fonds de mobilité des grandes formations artistiques françaises. — Le Fonds dont la création est proposée a pour objet d'atténuer, en faveur des utilisateurs agréés ou autorisés des *grandes formations nationales subventionnées et conventionnées*, les frais de déplacement qui restent à leur charge. Cette aide est comparable à celle accordée à ces mêmes formations lorsqu'elles se rendent à l'étranger (43.23) + 375.000 F.
- 06-16-03. *Formations musicales conventionnées.* — Outre l'ajustement des subventions en fonction de l'augmentation des charges de rémunérations des associations conventionnées, la mesure proposée tend à accroître le nombre des concerts décentralisés en banlieue et en province, à y permettre une meilleure diffusion des œuvres contemporaines, à développer la diffusion de la musique de chambre en améliorant certaines conventions (43.23) + 784.000 F.

*
* *

LES ASSOCIATIONS SYMPHONIQUES PARISIENNES

L'activité des trois grandes associations symphoniques parisiennes : Colonne, Lamoureux, Padeloup est précisée aux *états joints en annexe.*

Les concerts qui résultent des conventions passées avec ces orchestres ont touché, pendant la dernière saison :

— environ 52.000 auditeurs à Paris (dont 15.500 étudiants pour des représentations organisées pour les scolaires) dans le cadre de 34 concerts parisiens ;

— environ 17.000 auditeurs dans le cadre de 40 concerts décentralisés.

LES FORMATIONS CONVENTIONNÉES

Pour la même saison, dix-huit autres formations conventionnées (6 orchestres de chambre, 4 ensembles de musique contemporaine, 8 formations instrumentales) ont donné 441 concerts dans le cadre des accords contractuels, lesquels ont permis d'atteindre de nouveaux publics jusqu'à présent non concernés par la musique de qualité.

SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

Pour 1971, le montant des subventions de l'Etat pour l'action conventionnée s'élève à 2.942.990 F (soit 847.580 F pour les 3 associations symphoniques et 2.095.410 F pour les 18 autres formations).

Après avis d'une Commission consultative, l'Etat accorde chaque année des subventions à divers organismes et associations régis par la loi de 1901, dont l'activité est particulièrement orientée vers la *diffusion musicale auprès des jeunes*. Ces organismes se répartissent en deux groupes :

— les *associations musicales éducatives* telles que les Jeunesses musicales de France (J. M. F.), les Musigrains ;

— les *centres culturels* dont les activités musicales suscitent un intérêt particulier de la part d'un jeune public.

En 1971, un crédit de 1.163.000 F a été attribué par le Ministère des Affaires culturelles, au titre de cette action spécifique de diffusion musicale.

10. — La Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Notre collègue M. Lamousse examinera les crédits de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Signalons la mesure nouvelle 06-13-03 qui augmente de 4.900.000 F la subvention de l'Etat (non compris la subvention versée à la caisse de retraites).

La subvention pour 1971 était de 39.743.224 F.

Elle atteindra cette année le montant de 44.643.224 F.

*
* *

11. — Le théâtre lyrique.

LA DÉCENTRALISATION LYRIQUE

La mesure nouvelle 06-16-05 ajoute 1.800.000 F aux crédits (services votés 1971) qui relevaient du chapitre 43-23. Les crédits de ce chapitre ont été transférés au chapitre 43-25 nouveau.

*
* *

La dotation passe de 7.205.000 F à 9.085.000 F.

La mesure 06-16-05 est destinée à permettre :

1° *L'intensification de l'aide aux théâtres lyriques réunis dans la Réunion des théâtres lyriques municipaux de France.*

Pour rendre cette aide plus efficace, la politique du département est la suivante :

a) Associer les efforts financiers des collectivités locales et de l'Etat, ainsi que ceux des collectivités locales entre elles, afin d'obtenir des bases minimales de rentabilité en assurant un nombre suffisant de représentations pour un même spectacle ;

b) Améliorer la qualité artistique des spectacles par l'augmentation du nombre des répétitions et par l'emploi de masses chorales et orchestrales ayant bénéficié d'une solide formation ;

c) Atteindre en de nombreux points de chaque région un public nouveau (ce qui implique une politique de prospection du public centrée sur l'information et l'initiation des jeunes ainsi que des liaisons constantes avec les associations culturelles, les comités d'entreprise, les universités).

2° *La poursuite de la mise en place de nouvelles structures lyriques régionales, notamment l'Opéra du Rhin.*

La politique du département est, pour favoriser l'organisation d'une exploitation régionale s'appuyant sur des Syndicats de communes ou des Associations régionales de coordination, d'inciter à ces regroupements et à ces ententes. Dans cet esprit, sont déjà en cours de réalisation l'*Opéra régional Rhône-Alpes (Lyon)* et l'*Opéra du Rhin* (Syndicat intercommunal groupant les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar).

L'effort entrepris dans ce sens sera poursuivi en 1972.

*

* *

COMPAGNIES LYRIQUES INDÉPENDANTES SUBVENTIONNÉES

Les Compagnies lyriques indépendantes subventionnées par le Ministère des Affaires culturelles ont pour mission essentielle la création et la diffusion d'ouvrages de petites dimensions, en particulier d'auteurs contemporains.

Leur implantation en différentes régions a pour perspective d'atteindre, en de nombreux points des régions concernées, un public nouveau. Leurs spectacles sont, en effet, donnés dans les villes qui ne possèdent pas de théâtre lyrique ou ne disposent que de scènes de dimensions restreintes.

C'est dans cette perspective que :

- a) Le *Théâtre musical* est déjà implanté à Angers ;
- b) L'implantation du *Centre lyrique populaire de France* est prévue à Besançon ;
- c) L'implantation de la *Compagnie des Baladins lyriques* est prévue à Bordeaux.

En 1971, une aide globale d'un montant de 1.055.000 F a été attribuée à ces Compagnies lyriques indépendantes ; cette aide sera augmentée assez sensiblement en 1972.

*
* *

*Classement des dix théâtres lyriques provinciaux
et répartition de la subvention de l'Etat entre eux.*

Le classement est établi par un jury constitué d'accord entre le Ministère des Affaires culturelles et les municipalités concernées. Il répond aux critères suivants :

- création d'ouvrages nouveaux ;
- entretien des répertoires et déplacements d'ouvrages ;
- élargissement du public et initiation à l'art lyrique ;
- prospection de talents nouveaux.

Les propositions de subventions sont établies, compte tenu du classement, par une commission composée de représentants de l'Etat, des villes et des directeurs et professionnels du théâtre.

Les théâtres concernés, qui étaient au nombre de treize en 1963, ne sont plus que dix.

En effet, le Ministère a mis à l'étude de nouvelles formes d'aide afin d'inciter les théâtres à des activités novatrices tout en leur permettant d'instituer des structures musicales de base de meilleure qualité et mieux adaptées à une vocation régionale. Ces incitations favorisent les regroupements et les ententes s'appuyant sur des Syndicats de communes ou des Associations régionales de coordination.

Dans cet esprit, sont déjà en cours de réalisation l'Opéra régional Rhône - Alpes (Lyon) et l'Opéra du Rhin (syndicat intercommunal groupant les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar).

L'effort entrepris dans ce sens sera pour janvier 1972.

SAISON 1970-1971

1 ^{er}	Rouen	650.000 F.
2 ^o	Marseille	600.000
	Toulouse	600.000
4 ^o	Bordeaux	400.000
5 ^o	Nancy	300.000
	Avignon	300.000
	Nice	300.000
8 ^o	Metz	230.000
9 ^o	Lille	60.000
	Tours	60.000
	Total	<u>3.500.000 F.</u>

12. — La danse.

En dehors de l'attention apportée à l'évolution de l'art chorégraphique dans le cadre de la Réunion des théâtres lyriques nationaux et au rayonnement de cet art, notamment en prévoyant une *certaine autonomie du Ballet national de l'Opéra*, sous la direction d'un *directeur de la danse*, le Ministère des Affaires culturelles poursuit en faveur de la danse une activité qui, depuis 1968, n'a cessé de s'amplifier.

CRÉDITS

Pour l'année 1968, l'aide globale du Ministère aux *opéras de province*, pour leurs activités chorégraphiques, et aux *compagnies indépendantes*, s'élevait à 550.000 F.

Les crédits affectés à la danse ont été, depuis, en progression constante :

1.350.000 F. en 1969 ;

2.100.000 F. en 1970 ;

2.450.000 F. en 1971.

Ils seront en 1972 de 3.350.000 F (chap. 43-25 nouveau, art. 13).

MESURES NOUVELLES

La mesure nouvelle 06-16-06, d'un montant de 1 million de francs, est destinée à permettre le développement de l'aide à des troupes de ballet autonomes pour leur contribution à la diffusion de l'art chorégraphique en France, à la recherche et à la mise au point de nouvelles formes d'expression ou de formation du public.

Parallèlement au développement et à l'implantation des structures lyriques régionales, une opération analogue est en cours sur le plan de l'art chorégraphique. C'est ainsi que :

a) Le *Ballet-Théâtre contemporain* a été créé en 1968 ; abrité par la Maison de la culture d'Amiens, il a fait appel à différents chorégraphes français et étrangers ;

b) Le *Théâtre français de la Danse*, créé en 1969, dont les créations sont plus particulièrement centrées sur la personnalité de son animateur chorégraphe, doit être rattaché à l'*Opéra du Rhin* à partir de janvier 1972 ;

c) Les *Ballets Félix Blaska* doivent être implantés à la *Maison de la culture de Grenoble* en 1972 ;

d) Le *Ballet Roland Petit* doit être implanté à l'*Opéra de Marseille* en 1972.

Cette politique de *décentralisation chorégraphique* s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la musique et de la danse et doit se poursuivre parallèlement à l'implantation des structures lyriques régionales.

*

* *

CONCLUSION

I. — Dans la suite des avis que j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat, au nom de la Commission des Affaires culturelles, le rapport consacré au budget de l'année 1972 aura assurément une place particulière. Pour la première fois et sur presque tous les chapitres, nous enregistrons une sérieuse augmentation des crédits ; et non seulement une augmentation des crédits, mais également une orientation plus heureuse de leur emploi : l'action, elle aussi, se fait plus sage. Nous voyons s'éloigner la politique de prestige qui concentrait ses moyens sur quelques thèmes d'éclat et sur quelques grands investissements spectaculaires ; et nous commençons d'entrevoir une politique réaliste qui tient compte et de la pluralité culturelle française et d'une répartition plus juste de ses efforts.

Toutefois, pour conserver à notre travail la valeur critique qui le justifie, nous nous garderons de décerner des louanges sans mesure, car dans ce budget il est aussi des points faibles. Nous en citerons trois : les archives, les achats d'œuvres anciennes, la protection des sites :

— le *secteur des archives* ne bénéficie cette année que d'une faible augmentation de crédits. Or, devant l'accumulation de documents qu'entraîne une société de plus en plus complexe, il est absolument nécessaire de prévoir la mise à l'abri et le classement des archives, comme d'organiser les moyens de les consulter facilement. Il y a, sur ce point, dans le budget de 1972, une insuffisance sur laquelle nous n'insisterons pas, mais que nous devons signaler ;

— les *achats d'œuvres anciennes* : nous n'avons pas lieu d'être complètement satisfaits. Certes, les collections de nos musées ne sont pas pauvres ; nos salles et nos réserves abondent en chefs-d'œuvre. Il ne s'agit pas de crier misère, mais l'important est qu'au

moins pour chaque école, pour chaque période du sentiment esthétique français et étranger, nous exposons le témoignage marquant d'une œuvre représentative. Nos musées doivent être complets. Il peut donc être nécessaire d'acheter une œuvre — et de l'acheter aux enchères alors que l'étranger la convoite — une œuvre que nous devons posséder, car elle caractérise une certaine école, un certain style ou une certaine époque. Il peut donc être indispensable d'engager des sommes considérables pour une seule acquisition. Il ne s'agit absolument pas de prôner une politique d'achat systématique d'œuvres anciennes ; il s'agit de donner au Ministère les moyens d'une action sélective ; au regard de cette exigence, les crédits accordés nous paraissent insuffisants. En réalité, la dotation devrait même être *évaluative* pour ne limiter en aucune façon et à aucun moment les moyens d'action du Ministère ;

— nous estimons que nous devons aussi attirer l'attention sur un troisième point, bien qu'il ne soit pas strictement budgétaire : la *protection des sites*. Nous en dirons seulement que ni la composition ni le fonctionnement de la Commission des Sites nous donne entière satisfaction. Dans les conditions actuelles, la commission ne peut pas se prononcer avec toutes les garanties d'indépendance souhaitables sur les protections qu'elle a reçu pour mission d'assurer. En outre, les avis que donne cette commission ne paraissent pas s'imposer avec toute l'autorité nécessaire comme règle de conduite des pouvoirs publics.

Enfin, pour aborder une question qui n'est pas de la compétence directe du Ministère des Affaires culturelles, mais qui n'en a pas moins, avec les devoirs qui sont les siens, des rapports très étroits, nous dirons quelques mots de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française. Votre commission a longtemps regretté que la tutelle de cet organisme ne soit pas confiée au Ministère des Affaires culturelles. C'est une vieille querelle. La question ne saurait être débattue ici. Mais ce que votre commission considère comme fondamental, c'est que même dans un système où l'O. R. T. F. dépend du Premier Ministre, l'Office n'en a pas moins, de par la loi, des obligations extrêmement précises à l'égard de la culture, ce qui implique un droit de regard du Ministère des Affaires culturelles. Quand nous disons culture, nous entendons essentiellement le développement culturel et l'apport à tous les milieux sociaux selon leurs goûts et leur niveau culturel. Il est des moyens qui touchent plutôt les groupes fortunés et les milieux privilégiés ;

c'est le cas par exemple, et sauf exception, du théâtre. Il en est d'autres qui, par leur nature, atteignent mieux « les masses » ; il s'agit du cinéma et plus encore de la radiodiffusion et de la télévision. De ces prémisses il résulte que si l'Etat entend mener une véritable politique culturelle qui s'adresse à l'ensemble du pays et non pas seulement à tel ou tel groupe social, il faut que les Pouvoirs publics, Parlement et Gouvernement, utilisent l'Office de Radiodiffusion-Télévision française ; cela résulte également de la loi qui a confié à cet organisme le privilège du monopole, privilège qui ne se justifie que par les obligations de service public qui lui sont également imparties.

Certes, votre commission apprécie à sa juste valeur la convention signée le 26 mars 1971 entre le Ministère des Affaires culturelles et l'Office ; elle en attend beaucoup mais elle demeure vigilante sinon inquiète car certaines déclarations du Gouvernement et de l'Office ne lui semblent pas marquer suffisamment les missions éducative et culturelle qui sont dans la vocation de l'O. R. T. F.

II. — Cela dit, votre rapporteur pourrait difficilement ne pas se déclarer satisfait devant l'augmentation du budget des Affaires culturelles pour 1972, augmentation qui, cette année, atteint 27 %, contre 13 % l'an dernier. Un gros effort porte en particulier sur le *budget d'équipement*. C'est ainsi que les autorisations de programme croissent de 54 % par rapport à celles de l'an dernier. 1971, première année d'exécution du Plan, avait été fort décevante. Nous nous réjouissons d'autant plus de constater que l'exécution du Plan pourra enfin démarrer en 1972. Nous noterons que le budget du Ministère a été établi selon l'hypothèse haute, hypothèse selon laquelle 2 milliards de francs seraient consacrés aux *équipements culturels* durant la période quinquennale 1971-1975. Nous avons cependant souligné que la dotation du *Fonds d'intervention culturelle* nous paraissait insuffisante. Les tranches annuelles de ce fonds devraient avoisiner les 20 millions ; la tranche pour 1972 n'est que de 12 millions. Il est évident qu'il faudra rattraper un retard considérable dans les trois années qui resteront.

Est-ce à dire que nous sommes totalement satisfaits de ce budget ? Nous remarquerons tout d'abord qu'il n'est pas trop difficile d'obtenir des pourcentages de croissance impressionnants quand le point de départ est situé très bas. Nous savons trop que

tel est le cas pour le budget de ce département. Tout compte fait, le Ministère ne disposera, pour 1972, que de 0,46 % des crédits de l'Etat.

Mais ne soyons pas amers et saluons plutôt les progressions que nous annonce un budget qui, après tant de tristes années, est enfin un véritable budget d'espoir.

*

* *

Sous réserve des remarques qui précèdent, votre commission a donné un avis favorable au budget des Affaires culturelles.

ANNEXES

—

ANNEXE N° 1

FOUILLES AUTORISÉES EN 1971

ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES

Région Nord et Picardie.

Prospections aériennes (Aisne). — Cys-la-Commune (Aisne). — Jonquières (Oise). — Amiens, Belloy-sur-Somme, La Chaussée-Triancourt (Somme). — Wimereux, Vimy (Pas-de-Calais). — Prospections aériennes de la Picardie (Somme).

Région parisienne.

Verrières-le-Buisson, Chamarande (Essonne). — Cergy (Val-d'Oise). — La Grande-Paroisse, Nemours, Noyen-sur-Seine, Nemours (Seine-et-Marne). — Maule (Yvelines).

Région Centre.

Moulin-sur-Yèvre, La Groutte (Cher). — Poulligny-Saint-Pierre, Saint-Marcel, Tenat (Indre). — Pezou (Loir-et-Cher). — Beaugency (Loiret).

Région haute et basse Normandie.

Les Moitiers-d'Allonnes, Bretteville (Manche). — Gouy (Seine-Maritime). — Colombiers-sur-Seulles (Calvados). — Portejoie (Eure).

Région Bretagne.

Plussulien (Côtes-du-Nord). — Plovan, Ploudalmézeau, Landéda, Poullan-sur-Mer, Meilars (Finistère). — Colpo et Brandivy (Morbihan).

Région des Pays de la Loire.

La Maignanne (Maine-et-Loire). — Saint-Nazaire (Loire-Atlantique). — Xanton-Chassenon (Vendée).

Région Poitou-Charentes.

Vilhonneur, Chenon, Cognac, Gardes, Mouhiers-sur-Boëme (Charente). — Semusac (Charente-Maritime). — Montmorillon, Quinçay, Aslonnes, Goux (Vienne). — Châteauneuf, Marcillac, Vouthon, Les Ormes, Vouthon (Charente). — Saint-Porchaire (Charente-Maritime). — Angles-sur-l'Anglin, Lussac-les-Châteaux, Lussac-les-Châteaux (Vienne).

Région Champagne-Ardennes.

Remilly-Aillicourt (Ardennes). — Saint-Blin (Haute-Marne). — Manre-et-Aure, Monthermé, Barbuise-Courtavant (Ardennes). — Saint-Benoît-sur-Seine (Aube). — Aulnizeux, Broussy-le-Grand (Marne). — Nijon (Haute-Marne).

Région Lorraine.

Saint-Mihiel, Vassincourt (Meuse). — Basse-Ham (Moselle). — Gémonville (Meurthe-et-Moselle). — Uckange (Moselle).

Région d'Alsace.

Wintzenheim et Illfurth (Haut-Rhin). — Mussig, Reichstett (Bas-Rhin). — Zone gréseuse du Nord du département (Bas-Rhin). — Oberlang (Haut-Rhin).

Région Franche-Comté.

Chaffois, Villars-sous-Dampjoux (Doubs). — Gigny-sur-Suran (Jura). — Clairvaux (Jura). — Echenoy-la-Méline (Haute-Saône).

Région Bourgogne.

Crécey-sur-Tille (Côte-d'Or). — Saint-Hilaire-en-Morvan (Nièvre). — Donzy-le-Pertuis (Saône-et-Loire). — Vergisson (Saône-et-Loire). — Saint-Romain, Vitteaux (Côte-d'Or). — Vielmanay, Asnan (Nièvre). — Ouroux-sur-Saône, Solutré-Pouilly, Milly-Lamartine, Epervans (Saône-et-Loire). — Vinneuf (Yonne). — Chassey-le-Camp (Saône-et-Loire).

Région Auvergne-Limousin.

Laurie (Cantal). — Solignac-sur-Loire, Polignac, Saint-Privat-d'Allier, Blassac (Haute-Loire). — Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme). — Brive (Corrèze). — Saint-Georges (Cantal). — Freycenet-la-Cuche, Chanteuges, Cerzat (Haute-Loire). — Cosnac (Corrèze). — La Chapelle-aux-Saints (Corrèze).

Région Aquitaine.

Campagne, Saint-Louis-en-l'Isle, Tourtoirac (Dordogne). — Lugasson (Gironde). — Eyres-Moncube (Landes). — Arudy (Pyrénées-Atlantiques). — Arudy, Ossas-Suhare (Pyrénées-Atlantiques). — Bézenac, Cénac-et-Saint-Julien, Bourdeilles, Carsac-Aille, Lembras, Mauzens-Miremont, Saint-Léon-sur-l'Isle, Savignac-de-Miremont, Tursas, Tursac, Creysse, Les Eyzies-de-Tayac (Dordogne). — Sorde-l'Abbaye, Baigts (Landes). — Cambo (Pyrénées-Atlantiques).

Région Midi-Pyrénées.

Arignac, Ussac, Loubens, Montseron (Ariège). — Launaguet, Toulouse, Seilh, Cassagne (Haute-Garonne). — Caniac, Miers (Lot). — Penne (Tarn). — Bruniquel (Tarn-et-Garonne). — Gerde (Hautes-Pyrénées). — Castelnau-Durban (Ariège). — Saint-Martory (Haute-Garonne). — La Romieu (Gers). — Lacave, Montcuq, Vers, Miers (Lot). — Aiguefonde (Tarn). — Négrepelisse (Tarn-et-Garonne). — Cazais (Tarn-et-Garonne).

Région Languedoc-Roussillon.

Villardonnel, Belvis, Stations de surface du bassin de l'Aude (Aude). — Mons, Remoulins (Gard). — Saint-Etienne-de-Gourgas, Minerve (Hérault). — Terrasses du Roussillon, Dolmens des Albères (Pyrénées-Orientales). — Bize-Sallèles-Cabardes, Conques, Moux (Aude). — Carrières (Gard). — Le Mas-de-Londres, Lunel-Viel (Hérault). — Saint-Pierre-des-Tripieds (Lozère). — Tautavel (Pyrénées-Orientales).

Région Rhône-Alpes.

Arbignieu (Ain). — Berrias, Saint-Marcel, GrosPierre, Vallon-Pont-d'Arc (Ardèche). — Donzère (Drôme). — Saint-Maurice-sur-Loire (Loire). — Prospections aériennes en Isère, Savoie et Ardèche. — Poncin (Ain). — Lagorge, Ornac (Ardèche). — Vassieux-en-Vercors, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans (Drôme). — Saint-Maurice-sur-Loire (Loire). — Saint-Thibaud-de-Couz (Savoie). — Balme-de-Thuy (Haute-Savoie).

Région Provence-Côte d'azur-Corse.

Fontvieille, Les Baux-de-Provence (Bouches-du-Rhône). — Artigues, Bagnols-sur-Argens (Var). — Sollacarro, Serra di Ferro, Levie (Corse). — Tende, Roquebrune-Cap-Martin, Nice, Tourettes-sur-Loup (Alpes-Maritimes). — Simiane-Collongue, Istres, Martigues, Saint-Estève-de-Janson (Bouches-du-Rhône). — Saint-Julien-le-Montagne, Salernes, Courthezon (Var). — Mallemort-du-Comtat, Bédoin (Vaucluse). — Pietro-sella, Sondages du Nord au Sud de l'île, Casaglione, Macinaggio, Bonifacio (Corse).

ANTIQUITÉS HISTORIQUES

Région Nord et Picardie.

Bavay (Nord). — Etaples, Théroüanne, Tortefontaine (Pas-de-Calais). — Boucon. — Ville-Vauclerc, La Bouteille, Mercin et Vaux (Aisne). — Beauvais (Oise). — Flixécourt, Ribemont-sur-Ancre, prospection aérienne (Somme). — Maubeuge (Nord). — Boulogne (Pas-de-Calais). — Monceau-les-Leups, Versigny (Aisne). — Cuignières (Oise). — Saint-Maximim, Vendeuil-Caply (Oise). — Athies (Somme).

Région parisienne.

Châteaubleau, Châteaubleau (Seine-et-Marne). — Herblay (Val-d'Oise). — Les Mesnuls (Yvelines). — Paris (Seine). — Genainville (Val-d'Oise). — Doue, Guérard (Seine-et-Marne).

Région Centre.

Bazoches-en-Dunois, Chartres, Sorel (Eure-et-Loir). — Saran - Sceaux-du-Gâtinais, Vrigny (Loiret). — Fréteval (Loir-et-Cher), prospections aériennes. — Bourges (Cher). — Saint-Denis-de-Palin (Cher). — Baudreville (Eure-et-Loir). — Déols, Levroux, Martizay, Saint-Marcel, Saint-Marcel, Vienne-en-Val (Indre). — Briou (Loir-et-Cher).

Régions haute et basse Normandie.

Lyons-la-Forêt (Eure). — Blainville-Crevon (Seine-Maritime). — Baron-sur-Odon, Frénoüville, Le Plessis-Grimoult, Rubercy (Calvados). — Barneville-Carteret (Manche). — Sébécourt (Eure). — Rouen (Seine-Maritime). — Frénoüville, Verson (Calvados).

Région Bretagne.

Saint-Malo - Saint-Servan (Ille-et-Vilaine). — Corseul, Pleudaniel, Créhen (Côtes-du-Nord). — Saint-Frégant (Finistère-Nord).

Région des Pays de la Loire.

Herbignac, La Plaine-sur-Mer (Loire-Atlantique). — Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire). — Allonnes (Sarthe). — Jublains (Mayenne). — Talmont (Vendée).

Région Poitou-Charentes.

Chassenon, Villejoubert (Charente). — Saint-Agnant (Charente-Maritime). — Naintré, Saint-Léomer, Vendevre-du-Poitou, Poitiers (Vienne).

Région Champagne-Ardennes.

Barbaise, Margny, Mouzon (Ardennes). — Bar-sur-Aube, Bercenay-en-Othe (Aube). — Vanault-le-Châtel (Marne). — Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne). — Charleville-Mézières, Château-Porcien (Ardennes). — La Villeneuve-en-Châtelot (Aube). — Châlons-sur-Marne, Fère-Champenoise, Reims (Marne). — Andilly-en-Bassigny, Colmier-le-Bas, Langres (Haute-Marne).

Région Lorraine.

Dieulouard (Meurthe-et-Moselle). — Sorcy-Saint-Martin (Meuse). — Grémecey (Moselle). — Etival, Grand, Saint-Dié (Vosges). — Saint-Amand-sur-Ornain (Meuse). — Ars-sur-Moselle, Haut-Clocher, Marsal (Moselle). — Puzieux, Sarreinsming, Saint-Jean-Courtzerode (Moselle). — Grand (Vosges).

Région Alsace.

Birlenbach (Bas-Rhin). — Horbourg (Haut-Rhin). — Benfeld, Dambach, Oberbronn, Ottrott, Ottrott, Scherwiller (Bas-Rhin). — Illzach, Soultzmatt (Haut-Rhin).

Région Franche-Comté.

Crotenay, Pannessières (Jura). — Jonvelle, Noroy-lès-Jussey (Haute-Saône). — Offemont (territoire de Belfort). — Thoraize (Doubs). — Syam, Chaux-de-Crotenay, Planches-en-Montagne, Tourmont, Villards-d'Héria, Villeneuve-sous-Pymont (Jura). — Chassey-lès-Montbozon (Haute-Saône).

Région Bourgogne.

Baubigny, Gisseysous-Flavigny, Montigny-sur-Vingeanne, Vix (Côte-d'Or). — Entrains (Nièvre). — Gueugnon, Granges, Loisy (Saône-et-Loire). — La Chapelle-Vaupelteigne (Yonne). — Alise-Sainte-Reine, Buncsey, Malain, Minot, Mirebeau-sur-Bèze, photos aériennes. Montigny-Montfort, Poiseul-les-Saulx, Nuits-Saint-Georges et Premeaux (Côte-d'Or). — Arleuf, Champallement (Nièvre). — Allerey-sur-Saône, Boyer, Châtenoy-le-Royal (Saône-et-Loire). — Avrolles, Domecy-sur-Cure, Escolives-Sainte-Camille, Sergines (Yonne).

Région Limousin.

La Chapelle-Montbrandeix (Haute-Vienne). — Margerides (Corrèze). — Aubusson (Creuse). — Limoges (Haute-Vienne).

Région Auvergne.

Bellerive-sur-Allier (Allier). — Saint-Jean-d'Obrigoux (Haute-Loire). — Tourzel-Ronzières (Puy-de-Dôme). — Nérès-les-Bains (Allier). — Laurie (Cantal). — Saugues (Haute-Loire). — Anzat-le-Luguet, Clermont-Ferrand - Aulnat, Lezoux (Puy-de-Dôme).

Région Aquitaine.

Canejan, Monségur, Soulac-sur-Mer (Gironde). — Le Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne). — Arette (Pyrénées-Atlantiques). — Saint-Avit-Sénieur (Dordogne). — Blanquefort-Blaye, Plassac (Gironde). — Saint-Sever, Sanguinet (Landes). — Lalouquette, Saint-Jean-le-Vieux (Pyrénées-Atlantiques).

Région Midi-Pyrénées.

Saint-Jean-de-Verges (Ariège). — Castelneau-Barbarens, Ordan-Larroque (Gers). — Auterive (Haute-Garonne). — Izaux, camps fortifiés, Pujo (Hautes-Pyrénées). — Sorèze (Tarn). — Cazals (Tarn-et-Garonne). — Millau (Aveyron). — Montréal (Gers). — Le Fousseret, Toulouse, Toulouse, Valentine, Vieille-Toulouse (Haute-Garonne). — Thémènes, Vayrac (Lot). — Bouillac (Tarn-et-Garonne).

Région Languedoc-Roussillon.

Mailhac, Pomas et Rouffiac (Aude). — Calvisson, Mons, Nages et Solorgues (Gard). — Seilhes, Loupian, Magalas, Saint-Guilhem-le-Désert, Sète (Hérault). — Elne (Pyrénées-Orientales). — Sigeac (Aude). — Gaujac, Nages et Solorgues, Nîmes, Saint-Ambroix, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Laurent-d'Aigouse (Gard). — Castelnau-le-Lez, Lospignan, Lattes, Pézenas, Villetelle (Hérault). — Javos (Lozère).

Région Rhône-Alpes.

Briord, Thézillieu (Ain). — Vagnas (Ardèche). — Aix-en-Diois (Drôme). — Vienne (Isère). — Chambles, Roanne, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Romain-le-Puy (Loire). — Lamure-sur-Azergues (Rhône). — Ambérieu-en-Bugey, Izernore (Ain). — Alba, Andange (Ardèche). — Le Pègue, Moras-en-Valloire (Drôme). — Annoisin-Châtelans, Hières-sur-Amby, Grenoble-Veurey (Isère). — Essertines-en-Châteauneuf, Salt-en-Donzy (Loire). — Lentilly, Saint-Romain-en-Gal (Rhône). — Aime (Savoie).

Région Provence.

Arles, Bouc-Bel-Air, Fontvieille, Les Pennes-Mirabeau, Rognac (Bouches-du-Rhône). — Aix, Arles, Les Baux, Marseille, Marseille, Saint-Paul-lès-Durance, Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône). — Riez (Alpes-de-Haute-Provence). — Ventavon, Villard'Arène (Hautes-Alpes). — Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

Région Côte d'Azur.

Châteauneuf-de-Grasse, Nice (Alpes-Maritimes). — La Mole, Taradeau (Var). — Mandelieu, Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes). — Bagnols-en-Forêt, La Celle, Fox-Amphoux, Fréjus, Hyères, Saint-Cyr-sur-Mer (Var).

Région Corse.

Aléria, Linguizetta, Lucciana (Corse).

ANNEXE N° 2

ORCHESTRE DE PARIS (Bilan d'activités 1970-1971.)

PROGRAMMES	LIEUX des concerts.	DATES	NOMBRE d'auditeurs.	TAUX de remplissage des salles.
<i>Symphonie de Bizet.</i>	Sochaux	11 septembre 1970.	988	95 %
<i>Symphonie du Nouveau Monde de Dvorak.</i> Direction : Georges Prêtre.				
<i>Ma Mère l'Oye de Ravel.</i>	Besançon	12 septembre 1970.	1.153 (jauge 4.380 places)	27 %
<i>Concerto pour les deux mains de Ravel.</i> Soliste : Bernard Ringeissen.				
<i>Tableaux d'une exposition de Moussorgsky-Ravel.</i> Direction : Georges Prêtre.				
<i>Pelléas et Mélisande de Fauré.</i>	Besançon	13 septembre 1970.	1.558 (jauge 4.380 places)	36 %
<i>Marche hongroise de la Damnation de Faust de Berlioz.</i>				
<i>Symphonie du Nouveau Monde de Dvorak.</i>				
<i>Symphonie de Bizet.</i>	Festival des Flandres (Bruxelles) (Palais des Beaux-Arts).	16 septembre 1970.	1.400	69 %
<i>Prélude à l'après-midi d'un faune de Debussy.</i> Michel Debost, flûtiste.				
<i>Symphonie du Nouveau Monde de Dvorak.</i>				
<i>Ma Mère l'Oye de Ravel.</i>	Festival des Flandres (théâtre de l'Opéra de Gand).	17 septembre 1970.	1.376	100 %
<i>Concerto en sol de Ravel.</i> Soliste : Nicole Henriot.				
<i>Tableaux d'une exposition de Moussorgsky-Ravel.</i> Direction : Georges Prêtre.				
<i>Symphonie pour cordes de Honegger.</i>	Théâtre des Champs-Élysées.	1 ^{er} octobre 1970.	1.773	93 %
<i>Symphonie fantastique de Berlioz.</i>		2 octobre 1970.	1.676	88 %
Direction : Herbert von Karajan.		3 octobre 1970.	1.901	99 %

PROGRAMMES	LIEUX des concerts.	DATES	NOMBRE d'auditeurs.	TAUX de remplissage des salles.
<i>Premier concerto pour piano</i> de Brahms. <i>Concerto pour orchestre</i> de Bartok. Direction : Alain Lombard. Soliste : Claudio Arrau.	Théâtre des Champs-Élysées. Montrouge	7 octobre 1970.	1.474	77 %
		10 octobre 1970.	1.578	83 %
		8 octobre 1970.	320	34 %
<i>Création d'une œuvre japonaise</i> « <i>November Steps</i> » de Takemitsu.	Théâtre des Aman- diers, Nanterre.	20 octobre 1970.	267	54 %
<i>Quatrième symphonie</i> de Tchaïkowsky. Direction : Seiji Ozawa.	Théâtre des Champs-Élysées. Saint-Denis	21 octobre 1970.	1.434	76 %
		24 octobre 1970.	1.500	79 %
		22 octobre 1970.	216	27 %
<i>Symphonie K 183</i> de Mozart.	T. E. P.	3 novembre 1970.	951	100 %
<i>Concerto pour violoncelle</i> de Schumann. <i>Troisième symphonie Héroïque</i> de Beetho- ven. Direction : Eliahu Inbal. Soliste : Pierre Fournier.	Théâtre des Champs-Élysées. Caen	7 novembre 1970.	1.877	96 %
		5 novembre 1970.	1.040	91 %
<i>Symphonie en si majeur n° 102</i> de Haydn. <i>Concerto en sol majeur K 453</i> de Mozart.	Salle Pleyel (J. M. F.).	17 novembre 1970.	1.399	61 %
<i>Deuxième symphonie</i> de Brahms. Direction : Leinsdorf. Soliste : Nicole Henriot.	Théâtre des Champs-Élysées. Courbevoie	18 novembre 1970.	1.592	88 %
		21 novembre 1970.	1.592	88 %
		19 novembre 1970.	700	100 %
<i>Jeux</i> de Debussy. <i>Premier concerto pour violon</i> de Chostako- vitch.	Théâtre des Champs-Élysées.	2 décembre 1970.	1.245	65 %
		5 décembre 1970.	1.456	76 %
<i>La Tragédie de Salomé</i> de Florent Schmitt. Direction : Serge Baudo. Soliste : Leonide Kogan.	Limoges	3 décembre 1970.	945	63 %
<i>Symphonie en sol mineur K 550</i> de Mozart. <i>Don Quichotte</i> de Strauss. Direction : Herbert von Karajan. Soliste : Mstislav Rostropovitch.	Théâtre des Champs-Élysées.	9 décembre 1970.	1.775	93 %
		10 décembre 1970.	1.840	96 %
		12 décembre 1970.	1.864	96 %
	Théâtre de la Ville.	11 décembre 1970.	995	100 %
<i>Neuvième Symphonie</i> de Mahler. Direction : Georg Solti.	Théâtre des Champs-Élysées.	6 janvier 1971.	1.694	89 %
		7 janvier 1971.	1.631	85 %
		9 janvier 1971.	1.867	96 %
	Théâtre de la Ville (J. M. F.).	8 janvier 1971.	992	100 %

PROGRAMMES	LIEUX des concerts.	DATES	NOMBRE d'auditeurs.	TAUX de remplissage des salles.
<i>Suite de danses</i> de Bartok.	T. E. P.	19 janvier 1971.	912	98 %
<i>Troisième Concerto pour piano</i> de Bartok.	Théâtre des Champs-Élysées. Yerres	20 janvier 1971.	1.464	77 %
<i>Tableau d'une exposition</i> de Moussorgsky- Ravel.		23 janvier 1971.	1.489	78 %
		21 janvier 1971.	828	88 %
Direction : Georges Prêtre. Soliste : Jean-Bernard Pommier.				
<i>Troisième Concerto brandebourgeois</i> de Bach.	Théâtre des Champs - Elysées (J. M. F.).	2 février 1971.	1.814	91 %
<i>Concerto pour violon et hautbois</i> de Bach. <i>Concerto en mi pour violon</i> de Bach. <i>Suite en ré</i> de Bach.		3 février 1971.	1.451	77 %
Direction : Serge Baudo. Solistes : Luben Yordanoff et Maurice Bourgue.				
	Théâtre des Champs-Élysées. Saint-Denis	6 février 1971.	1.626	85 %
		4 février 1971.	825	100 %
<i>Le Tombeau de Couperin</i> de M. Ravel.	Théâtre des Champs-Élysées.	11 février 1971.	1.690	89 %
<i>Concerto en sol</i> de M. Ravel.		12 février 1971.	1.341	70 %
<i>Extraits de Roméo et Juliette</i> de M. Berlioz.		13 février 1971.	1.888	98 %
Direction : Léonard Bernstein.				
	Faculté de Droit..	15 février 1971.	1.538	97 %
<i>Concerto en la mineur</i> (piano) de Grieg.	T. E. P.	23 février 1971.	716	77 %
<i>Quatrième Symphonie</i> de Schumann.	Théâtre des Champs-Élysées. Théâtre des Champs - Elysées (Musigrains).	25 février 1971.	1.403	74 %
<i>Concerto pour cor anglais</i> de Skrowaczewski.		27 février 1971.	1.546	81 %
		26 février 1971.	1.261	65 %
Direction : Skrowaczewski. Solistes : Gabriel Tacchino, pianiste, et J.-C. Malgoire, cor anglais.				
<i>Songe d'une nuit d'été</i> de Mendelssohn.	T. E. P.	9 mars 1971.	861	
<i>Concerto pour violon</i> de Mendelsshon.	Théâtre des Champs-Élysées.	10 mars 1971.	1.510	79 %
<i>Première Symphonie</i> de Brahms.		13 mars 1971.	1.537	80 %
Direction : Hans-Schmitt Isserstedt. Soliste : Erik Friedman.				
	Salle Pleyel (J. M. F.).	11 mars 1971.	1.451	73 %
<i>Sinfonietta</i> de Poulenc.	Théâtre des Champs-Élysées.	23 mars 1971.	817	43 %
<i>Airs de concert</i> de Rossini.		24 mars 1971.	1.260	76 %
<i>Boléro</i> de Ravel.		27 mars 1971.	1.645	86 %
Direction : Georges Prêtre. Cantatrice : Marilyn Horne.				
	Faculté de droit..	25 mars 1971.	354	23 %
	Téhéran	4 avril 1971.	1.138	99 %
		5 avril 1971.	1.143	99 %

PROGRAMMES	LIEUX des concerts.	DATES	NOMBRE d'auditeurs.	TAUX de remplissage des salles.
<i>Don Juan</i> de Richard Strauss. <i>Quatre derniers Lieder</i> de Richard Strauss. <i>Ah! Porfido</i> de Beethoven. <i>Cinquième Symphonie</i> de Beethoven. Direction : Erich Leinsdorf. Soliste : Montserrat Caballe.	Théâtre des Champs-Élysées.	28 avril 1971.	1.560	82 %
		29 avril 1971.	1.363	72 %
<i>Don Juan</i> de Richard Strauss. <i>Concerto pour hautbois</i> de Richard Strauss. <i>Cinquième Symphonie</i> de Beethoven. Direction : Erich Leinsdorf. Soliste : Maurice Bourgue.	T. E. P.	27 avril 1971.	850	91 %
	Palais des Sports de Levallois.	30 avril 1971.	300	15 % Jauge : 2.000 places.
<i>Symphonie, dite de Paris, K 297, N° 31,</i> de Mozart. <i>Concerto K 488</i> de Mozart.	Théâtre des Aman- diers, Nanterre.	11 mai 1971.	389	65 %
<i>Neuvième Symphonie (La Grande)</i> de Schubert. Direction : Josef Krips. Soliste : Eric Heidsiek.	Théâtre des Champs-Élysées.	12 mai 1971.	1.600	84 %
	Argenteuil	13 mai 1971.	850	71 %
	Amiens	14 mai 1971.	1.081	100 %
FESTIVAL DE MUSIQUE FRANÇAISE				
<i>Le Festin de l'Araignée</i> de A. Roussel. <i>Concerto pour violon</i> de Serge Nigg. <i>La Mer</i> de Claude Debussy. Direction : Pierre Dervaux. Soliste : Christian Ferras.	T. E. P.	25 mai 1971.	382	41 %
	Théâtre des Champs-Élysées.	26 mai 1971.	1.060	56 %
	Théâtre Gérard Philippe, Saint- Denis.	27 mai 1971.	242	35 %
	Maison de la Culture de Reims.	28 mai 1971.	804	84 %
<i>Concerto n° 2 pour piano et orchestre</i> de Brahms.	Faculté de droit..	8 juin 1971.	954	50 %
<i>Symphonie n° 4</i> de Brahms. Direction : Claudio Abbado. Soliste : Vladimir Ahskenasy.	Théâtre des Champs-Élysées.	9 juin 1971.	1.772	93 %
	Lyon	10 juin 1971.	1.124	94 %
	Lausanne	11 juin 1971.	1.670	92 %
<i>Requiem</i> de Verdi. Direction : Herber von Karajan. Solistes : Mirella Freni, Christa Ludvig. Chœurs : Nicolai Ghlaurov « Singve- rein » de Vienne.	Théâtre des Champs-Élysées.	22 juin 1971. (gala de Nalthe).	711	38 %
		23 juin 1971.	1.782	93 %
		24 juin 1971.	1.837	97 %
	Théâtre des Arts de Rouen.	26 juin 1971.	891	69 %

Participation de l'Orchestre de Paris au festival d'Aix-en-Provence de 1971.

I. — Concerts symphoniques et opéras à l'Archevêché.

- 10 juillet. — Concert symphonique. Direction von Karajan, soliste : A. Weissenberg.
11 juillet. — *La Flûte enchantée* (Mozart). Direction : R. Giovaninetti.
16 juillet. — *La Flûte enchantée* (Mozart). Direction : R. Giovaninetti.
23 juillet. — *La Flûte enchantée* (Mozart). Direction : R. Giovaninetti.
29 juillet. — *La Flûte enchantée* (Mozart). Direction : R. Giovaninetti.
13 juillet. — *Così fan tutte* (Mozart). Direction : O. Suitner.
18 juillet. — *Così fan tutte* (Mozart). Direction : O. Suitner.
27 juillet. — *Così fan tutte* (Mozart). Direction : O. Suitner.
20 juillet. — *Falstaff* (Verdi). Direction : P. Dervaux.
26 juillet. — *Falstaff* (Verdi). Direction : P. Dervaux.
30 juillet. — *Falstaff* (Verdi). Direction : P. Dervaux.
22 juillet. — *Béatrix* (création Jacques Charpentier). Direction : J. Charpentier.
28 juillet. — *Béatrix* (création Jacques Charpentier). Direction : J. Charpentier.
31 juillet. — Concert symphonique. Direction et soliste : Y. Menuhin.

II. — Musique de chambre au cloître Saint-Sauveur.

Du 19 juillet au 30 juillet, avec les formations instrumentales de l'Orchestre de Paris et leurs solistes :

L. Yordanoff.
M. Bourgue.
M. Debost.

ainsi que les solistes invités :

J.-P. Rampal.
R. Veyron-Lacroix.
G. Joy.
J. Robin.
J. Ivaldi.
F. Garner.

III. — Musique contemporaine au Casino municipal.

21, 24 et 27 juillet : les percussions de l'Orchestre de Paris.

ANNEXE N° 3

BILAN D'ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SYMPHONIQUES PARISIENNES

Association des Concerts Colonne (1970-1971).

Bilan des concerts donnés à Paris (Théâtre du Châtelet).

Dix de ces concerts ont été inscrits dans le cadre de la convention.

DATES	PROGRAMMES	NOMBRE d'auditeurs.	FRÉQUENTATION
			(En pourcentage.)
18 octobre 1970.	<i>Cinquième Symphonie</i> (Beethoven) <i>Symphonie fantastique</i> (Berlioz) Direction : Pierre Dervaux. <i>L'Orchestre philharmonique d'Etat</i> « Georges Enesco », de Bucarest.	(1) 1.167 1.365	42 49
8 novembre 1970.	<i>3^e Suite</i> (Enesco) <i>Rapsodie espagnole</i> (Ravel) <i>Concerto « A la mémoire d'un ange »</i> (Berg) <i>L'Oiseau de feu</i> (Stravinsky) Soliste : Mihai Constantinesco. Direction : Mircea Cristesco.	(1) 1.947 467	70 17
22 novembre 1970.	<i>Grande Sérénade pour instruments à vent</i> (Mozart) <i>Concerto pour violon</i> (création) (Françaix) <i>Boléro</i> (Ravel) Soliste : Roger André. Direction : Pierre Dervaux. <i>Concert Ravel.</i>	(1) 1.167 488	42 18
6 décembre 1970.	<i>Ma Mère l'Oye</i> <i>La Valse</i> <i>Concerto en sol</i> <i>Daphnis et Chloé</i> Soliste : Georges Pludermacher. Direction : Edouard Van Remoortel.	(1) 1.947 664	70 24

DATES	PROGRAMMES	NOMBRE d'auditeurs.	FRÉQUENTATION (En pourcentage.)
13 décembre 1970.	<i>Rapsodie pour clarinette</i> (Debussy).....	(1) 1.167 670	70 24
	<i>Concerto pour violon</i> (Tchaïkovsky).....		
	<i>Symphonie du Nouveau Monde</i> (Dvorak).....		
	Soliste : Guy Deplus. Direction : Edouard Van Remoortel.		
	<i>Festival Wagner.</i>		
31 janvier 1971.	<i>Les Maîtres Chanteurs</i>	(1) 1.947 1.493	70 54
	<i>Siegfried Idyll</i>		
	<i>Tristan et Isolde (prélude et mort d'Isolde)</i>		
	<i>Tannhäuser, ouverture</i>		
	<i>Parsifal, prélude</i>		
	<i>La Walkyrie, chevauchée</i>		
	Direction : Jean-Baptiste Mari.		
	<i>Concert Tchaïkovsky.</i>		
7 février 1971.	<i>Quatrième Symphonie</i>	(1) 1.167 1.076	42 39
	<i>Concerto pour piano</i>		
	Soliste : Philippe Entremont. Direction : Jean-Baptiste Mari.		
	<i>Hommage à la danse.</i>		
14 février 1971.	<i>L'Arlésienne</i> (Bizet)	(1) 1.947 1.601	70 58
	<i>Adage (pas de deux)</i> (Leguerney).....		
	<i>Cydalise et le Chèvre-pied</i> (Pierné).....		
	<i>Le Corsaire (pas de deux)</i> (Drigo).....		
	<i>Roméo et Juliette</i> (Tchaïkovsky).....		
	Danseurs : Claude Bessy ; Cyril Atanassoff ; Franceska Zumbo ; Patrice Bart. Direction : Richard Blareau.		
	<i>Musique russe.</i>		
28 février 1971.	<i>Variations rococo</i> (Tchaïkovsky).....	(1) 1.167 553	42 20
	<i>Le Chant du rossignol</i> (Stravinsky).....		
	<i>Troisième concerto pour piano</i> (Prokofiev).....		
	Solistes : C. Ousset et M. Marchesini. Direction : Pierre Dervaux.		
28 mars 1971.	<i>Symphonie espagnole</i> (Lalo).....	(1) 1.947 633	70 23
	<i>Iberia</i> (Debussy)		
	<i>Deux Images</i> (Bartok).....		
	Soliste : Pierre Amoyal. Direction : Pierre Dervaux.		

(1) Scolaires du matin.

Association des Concerts Lamoureux (1970-1971).

Bilan des quatorze concerts donnés dans le cadre de la convention.

DATES	PROGRAMMES	NOMBRE d'auditeurs.	FRÉQUENTATION
18 octobre 1970. Salle Pleyel.	Symphonie n° 7 (Beethoven) Siegfried Idyll (Wagner) Symphonie du Nouveau Monde (Dvorak) Direction : L. Fourestier.	860	(En pourcentage.) 43
8 novembre 1970. Salle Pleyel.	Andante K 315 (Mozart) Rondo K 184 (Mozart) Concerto pour flûte (Katchaturian) Quatrième Symphonie (Schumann) Soliste : J.-P. Rampal. Direction : J.-P. Jacquillat.	1.050	52
15 novembre 1970. Salle Pleyel.	Deuxième Concerto pour piano (Brahms) Deuxième Symphonie Soliste : E. Heidsieck. Direction : G.-A. Albrecht.	1.110	55
29 novembre 1970. Salle Pleyel.	Egmont (ouverture) (Beethoven) Cinquième Concerto piano dit « L'Empereur » (Beethoven) Septième Symphonie (Beethoven) Solistes : Richter-Haaser. Direction : G.-A. Albrecht.	1.820	91
13 décembre 1970. Salle Pleyel.	Coriolan (Beethoven) Quatrième Concerto pour piano (Beethoven) Troisième Symphonie héroïque (Beethoven) Soliste : C. Eschenbach. Direction : T. Guschlbauer.	1.430	71
17 janvier 1971. Salle Pleyel.	Concerto pour piano (Grieg) Symphonie Pathétique (Tchaikovsky) Soliste : B. Rigutto. Direction : T. Guschlbauer.	1.290	65
31 janvier 1971. Salle Pleyel.	Ouverture de Sémiramis (Rossini) Sonate pour trompette (Telemann) Concerto pour trompette (Hummel) Quatrième Symphonie (Brahms) Soliste : Maurice André. Direction : Paul Capolongo.	1.270	63,5
14 février 1971. Salle Pleyel.	Concerto n° 1, Orphée (Liszt) Deuxième Rhapsodie hongroise (Liszt) Fantaisie hongroise pour piano (Liszt) Les préludes (Liszt) Soliste : J. Iturbi. Direction : M. Ganot.	1.720	83

DATES	PROGRAMMES	NOMBRE d'auditeurs.	FRÉQUENTATION (En pourcentage.)
28 février 1971. Salle Pleyel.	<i>Ouverture de la flûte enchantée</i> (Mozart)..... <i>Concerto pour guitare</i> (Vivaldi)..... <i>O del mio dolce ardor</i> (Gluck)..... <i>1^{er} Air de l'Enlèvement au sérail</i> (Mozart)..... <i>Concerto d'Aranjuez</i> (Rodrigo)..... <i>Bachianas Brasileiras</i> (Villa Lobos)..... <i>Capriccio espagnol</i> (Rimsky-Korsakov)..... Solistes : C. Eda Perre ; N. Yépès. Direction : P. Chaille.	1.990	99
7 mars 1971. Salle Pleyel.	<i>Symphonie Italienne</i> (Mendelssohn)..... <i>Concerto pour piano</i> (Schumann)..... <i>Le Festin de l'Araignée</i> (Roussel)..... <i>La Valse</i> (Ravel)..... Soliste : P. Barbizet. Direction : P. Paray.	1.090	54
22 avril 1971. Salle Pleyel.	<i>Ligeti « Lontano »</i> (Ligeti)..... <i>Chacone et Marche militaire</i> (M. Constant)..... <i>Zyklus</i> (Stockhausen)..... <i>Et exspecto resurrectionem mortuorum</i> (Messaen) Soliste : S. Gualde. Direction : M. Constant.	160	22
23 avril 1971. Montansier- Versailles.	Même programme que ci-dessus.....	250	33
3 juin 1971. Malakoff.	<i>Expressions contrastées</i> (Chaynes)..... <i>Concerto pour alto</i> (1 ^{re} audition) (D. Milhaud).. <i>Suite symphonie</i> (extraite du ballet « Ariane » (Jolivet)..... <i>Strophes</i> (1 ^{re} audition) (Casanova).....	300	46
1 ^{er} juin 1971. Salle Pleyel.	Même programme que ci-dessus.....	360	18

Association des Concerts Padeloup (1970-1971).

Bilan des concerts donnés à Paris (Théâtre des Champs-Élysées).

13 concerts dont 10 inscrits dans le cadre de la convention.

DATES	PROGRAMMES	NOMBRE et pourcentage d'auditeurs.
11 octobre 1970.	<i>Suite en Ré (Bach).....</i> <i>Concerto pour guitare (Vivaldi).....</i> <i>Concerto pour un poète assassiné (Henri Tomasi).</i> <i>Daphnis et Chloé (deuxième suite) (Ravel).....</i> Soliste : Alexandre Lagoya. Direction : Gérard Devos.	829 44 %
25 octobre 1970.	<i>Ouverture du Freischutz (Weber).....</i> <i>Concerto pour violon (Brahms).....</i> <i>La tragédie de Salomé (Fl. Schmitt).....</i> Soliste : Pierre Nerini. Direction : Gérard Devos.	563 30 %
8 novembre 1970.	<i>Songe d'une nuit d'été (Nocturne et Scherzo)</i> <i>(Mendelssohn).....</i> <i>Concerto pour violon (Mendelssohn).....</i> <i>Prélude de Lohengrin (Wagner).....</i> <i>Concerto n° 2 en la pour piano (Liszt).....</i> <i>Danse macabre (Liszt).....</i> Solistes : Marie-Annick Nicolas-Brivot, violoniste ; France Clidat, pianiste. Direction : Gérard Devos.	1.501 79 %
15 novembre 1970.	<i>Prélude pour la genèse (Jacques Carpentier)....</i> <i>Adagio (Albinoni).....</i> <i>Trois concertos et Sonates d'Eglise (Albinoni)...</i> <i>Improvisation pour orgue (Pierre Cochereau)....</i> <i>Pacific 231 (Honegger).....</i> <i>Bacchus et Ariane (Roussel).....</i> Soliste : Pierre Cochereau. Direction : Jacques Carpentier.	603 32 %
22 novembre 1970.	<i>Festival Beethoven.</i> <i>Concerto n° 3 pour piano.....</i> <i>4° Symphonie.....</i> <i>Concerto n° 4 pour piano.....</i> Soliste : Nathalie Wayser. Direction : Gérard Devos.	1.448 77 %

DATES	PROGRAMMES	NOMBRE et pourcentage d'auditeurs.
6 décembre 1970.	<i>Guirlande de Campra</i> (Honegger, Auric, Sauguet, Lesur, Tailleferre, Poulenc, Roland Manuel) ... <i>Concerto pour trompette</i> (Haydn)..... <i>Canon</i> (Pachelbel) <i>Deuxième Concerto Brandebourgeois</i> (Bach)..... <i>Gloria</i> (Vivaldi) Soliste : Maurice André avec les petits chan- teurs de Sainte-Croix de Neuilly. Direction : Gérard Devos.	1.562 83 %
13 décembre 1970.	<i>Carnaval romain</i> (Berlioz)..... <i>Concerto en fa pour piano</i> (Chopin)..... <i>Fantaisie hongroise</i> (Liszt)..... <i>Prélude et mort d'Yseult</i> (Wagner)..... <i>Chevauchée des Walkyries</i> (Wagner)..... Soliste : Annie d'Arco. Direction : Gérard Devos.	1.049 56 %
17 janvier 1971.	<i>Ouverture d'Oberon</i> (Weber)..... <i>Concerto en mi pour piano</i> (Chopin)..... <i>Concerto en ré pour violon</i> (Paganini)..... <i>Trois Danses hongroises</i> (Brahms)..... Solistes : Salvatore Accardo et Iliana Vered. Direction : Gérard Devos.	1.147 61 %
31 janvier 1971.	<i>Ouverture de Cendrillon</i> (Rossini)..... <i>Air de Gilda de Rigoletto</i> (Verdi)..... <i>Prélude du quatrième acte de la Traviata</i> (Verdi). <i>Récitatif et Cavatine de Linda de Chamounix</i> (Donizetti) <i>Ouverture du Barbier de Séville</i> (Paisiello)..... <i>Concerto pour hautbois</i> (Cimarosa)..... <i>Scène et Air final de la Somnambule</i> (Bellini) ... « <i>Gayaneh</i> » extraits (Khatchatourian)..... Solistes : Mady Mesplé et Yves Pourcel. Direction : Gérard Devos.	742 40 %
7 février 1971.	<i>Ouverture de la Fiancée vendue</i> (Smetana)..... <i>Concerto pour piano</i> (Grieg)..... <i>Symphonie du Nouveau Monde</i> (Dvorak)..... Soliste : Thérèse Dussaut. Direction : Daniel Stirn.	1.029 55 %
14 février 1971.	<i>Suite pour cordes</i> (Rameau)..... <i>Septuor opus 20</i> (Beethoven)..... <i>Octuor Anaktoria</i> (Xenakis)..... <i>La Mer</i> (Debussy)..... Avec la participation de l'Octuor de Paris. Direction : Gérard Devos.	263 14 %

DATES	PROGRAMMES	NOMBRE et pourcentage d'auditeurs.
<i>Festival Tchaïkovsky.</i>		
7 mars 1971.	<i>Symphonie Pathétique</i> <i>Concerto pour piano en si bémol.</i> Soliste : Ekaterina Novistkala. Direction : Edouard Serov.	1.182 63 %
21 mars 1971.	<i>Ouverture d'Iphigénie en Aulide</i> (Gluck)..... <i>Concerto pour flûte</i> (Boccherini)..... <i>Concerto pour harpe</i> (Claude Pascal)..... <i>Concerto pour flûte et harpe</i> (Mozart)..... <i>L'Apprenti Sorcier</i> (P. Dukas)..... Solistes : Lily Laskine et Jean-Pierre Rampal. Direction : Gérard Devos.	1.411 75 %

Bilan : 13.338 auditeurs.

Dont :

2.838 scolaires (places : 7 F) ;

3.819 « comités d'entreprise » (place : 10 et 12 F) ;

6.681 individuels (place entière).

Musique contemporaine (sur 6 concerts) :

a) Etrangère :

Xenakis 15 minutes.

Katchaturian 15 minutes.

30 minutes.

b) Française :

H. Tomasi 25 minutes.

C. Pascal 25 minutes.

Honegger, Auric, Sauguet, Lesur, Tailleferre, Poulenc, R. Manuel. 20 minutes.

J. Charpentier 10 minutes.

P. Cochereau 7 minutes.

87 minutes.

Concerts décentralisés de la Région parisienne (saison 1970-1971).

Associations Colonne - Padeloup - Lamoureux.

Programme « A ». — Association des concerts Colonne, *Direction* : André Guilbert.

Programme « La Valse ».

Invitation à la Valse : Weber.

Valses (Reflets de l'Allemagne) : F. Schmitt.

Valse de « L'Empereur » : J. Strauss.

Danse Macabre : Saint-Saëns.

Le Bal (extrait de « *La Symphonie Fantastique* ») : Berlioz.

La Valse des Sylphes : Berlioz.

La Valse : Ravel.

DATES	VILLES	SALLES	CAPACITÉ	AUDITEURS	POUR-CENTAGE
21 novembre 1970.	Puteaux	Théâtre des Hauts-de-Seine.	1.200	400	33
12 décembre 1970.	Issy-les-Moulineaux	Salle des fêtes.....	1.300	750	58
15 janvier 1971.	Savigny-sur-Orge	Salle des fêtes.....	450	450	100
17 janvier 1971.	Rosny-sous-Bois	Hôtel de ville.....	600	400	67
20 janvier 1971.	Charenton	Salle des fêtes.....	1.200	300	25
23 janvier 1971.	Poissy	Molière	1.400	350	25
12 février 1971.	La Garenne-Colombes.....	Salle des fêtes.....	500	560	110
19 février 1971.	Beaumont-sur-Oise	Salle des fêtes.....	1.000	900	90
21 février 1971.	Sucy-en-Brie	Centre culturel.....	450	450	100
27 mars 1971.	Montreuil	Salle des fêtes.....	750	200	27

Programme « B ». — Association des Concerts Padeloup. — *Direction* : Gérard Devos.

Programme :

« *Guirlandes* », variations sur un thème de Campra : G. Auric, Daniel-Lesur, Roland-Manuel, H. Sauguet, G. Tailleferre.

Concerto pour violoncelle et orchestre (la mineur) : R. Schumann.

Symphonie n° 5 (ut mineur) : Beethoven.

DATES	VILLES	SALLES	CAPACITÉ	AUDITEURS	POUR-CENTAGE
17 octobre 1970	Saint-Etienne-du-Rouvray (*)	Gymnase	720	700	97
14 novembre 1970	Taverny	Eglise	1.200	1.180	98
20 novembre 1970	Versailles	Théâtre Montansier	750	750	100
21 novembre 1970	Pantin	Salle des conférences..	500	230	46
21 janvier 1971.	Drancy	Salle des fêtes.....	420	200	48
21 janvier 1970	Amiens (*).....	Maison de la culture...	1.200	1.100	92
10 janvier 1971	Courbevoie	Salle des fêtes.....	900	700	67
28 février 1971	Pontoise	Municipale de Saint-Ouen-l'Aumône	800	450	56
19 mars 1971	La Garenne-Colombes.....	Salle des fêtes.....	500	500	100

(*) Villes distantes de plus de 100 kilomètres correspondant à 1 service 1/2.

Programme « C ». — Association des concerts Lamoureux, Direction : Robert Blot.

Programme :

Huitième Symphonie : Beethoven.

Rondino pour 8 instruments à vent : Beethoven.

Concerto pour harpe et orchestre (soliste Suzanne Cotelle) : Haendel.

Concert pour orchestre et timbales : M. Bitsch.

DATES	VILLES	SALLES	CAPACITÉ	AUDITEURS	POUR-CENTAGE
14 novembre 1970.	Stains	Centre Paul Eluard.....	700	100	14
15 janvier 1971.	Versailles	Théâtre Montansier.....	750	160	21
30 janvier 1971.	Vitry	Robespierre	400	300	75
7 février 1971.	Goussainville	Théâtre	700	500	71
25 février 1971.	Levallois	Salle des fêtes.....	400	150	38
17 mars 1971.	Chartres, Théâtre municipal (*).	Théâtre municipal.....	750	160	21
19 mars 1971.	Meudon	Eglise	1.200	1.200	100
7 mai 1971.	Beauvais	Eglise	1.500	1.200	80
15 mai 1971.	Aubervilliers	Théâtre de la Commune.	450	80	18

(*) Villes distantes de plus de 100 kilomètres correspondent à 1 service 1/2.

Programme « D ». — Association des Concerts Lamoureux, direction : Robert Bex.

Programme :

Symphonie pour cordes et trompette (soliste : Robert Bouche) : Honegger.

Concerto pour flûte et basson (solistes : J.-C. Gérard, J.-P. Laroque) : J.-B. Bréval.

Symphonie « Les Adieux » : Haydn.

DATES	VILLES	SALLES	CAPACITÉ	AUDITEURS	POUR-CENTAGE
7 novembre 1970.	Chatou	Salle des Fêtes.....	600	60	10
5 décembre 1970.	Argenteuil	Basilique	1.200	250	21
13 février 1971.	Juvisy	Salle des Fêtes.....	2.000	200	10
27 février 1971.	Louvenciennes	Salle des Fêtes.....	400	370	92
21 avril 1971.	Vernon	Cinéma-Théâtre	700	200	28
24 avril 1971.	Le Mesnil-Saint-Denis	Centre Marcel-Rouvière.	450	150	33
28 avril 1971.	La Courneuve	Salle des Fêtes.....	400	100	25
5 mai 1971.	Mantes-la-Jolie	Collégiale	700	150	21
8 mai 1971.	Taverny	Eglise	1.200	600	50
2 juin 1971.	La Garenne-Colombes	Salle des Fêtes.....	500	100	20

ANNEXE N° 4

PROJET DE REFORME DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

Le projet de loi tendant à la réforme de la profession d'architecte élaboré par le Ministère des Affaires culturelles a été adressé, aux mois de juillet et août 1971, pour avis, aux principaux ministères intéressés, ainsi qu'à un certain nombre d'organisations professionnelles et de personnalités particulièrement qualifiées.

Ce projet s'inscrit dans la ligne des orientations définies par le Comité interministériel du 19 mai 1970 qui avait chargé le Ministre des Affaires culturelles de définir, d'une part, les conditions d'une réforme de la profession d'architecte et, d'autre part, les mesures propres à améliorer les conditions de la commande publique d'architecture. Aussi bien le projet de loi comporte-t-il certaines dispositions de caractère général et diverses mesures concernant la commande publique d'architecture afin de bien marquer la responsabilité de tous ceux qui interviennent dans l'aménagement du cadre de vie bâti et le prix que les Pouvoirs publics attachent à l'amélioration de celui-ci.

Quant aux dispositions relatives à la profession proprement dite, elles reposent sur les quatre principes suivants dont la complémentarité doit être soulignée :

1. Institution de secteurs réservés aux architectes.
2. Ouverture de l'accès à la profession.
3. Diversification des modes d'exercice.
4. Allègement de l'organisation professionnelle.

1. — Institution de secteurs réservés aux architectes.

Le Gouvernement a repoussé l'idée de conférer aux seuls architectes le monopole de la conception en matière de construction. Il a cependant paru nécessaire de réserver aux architectes, compte tenu des garanties de qualification qu'ils doivent offrir, notamment dans la perspective de la réforme des enseignements, certains secteurs de la commande publique ou privée, choisis soit en raison des difficultés intrinsèques de conception qu'ils peuvent présenter, soit en raison de leur valeur exemplaire. L'intervention d'un architecte tendrait à apporter une présomption de qualité, de nature à s'opposer aux différents déterminismes qui jouent trop souvent aujourd'hui en sens inverse.

Cette exigence s'appliquerait aux cas suivants :

- construction impliquant une dérogation aux règles d'urbanisme ;
- construction bénéficiant d'avantages financiers importants accordés par l'Etat ou une collectivité publique ;
- construction située dans une zone faisant l'objet d'une mesure législative ou réglementaire de protection.

2. — Ouverture de l'accès à la profession.

Les dispositions instituant l'obligation du recours à l'architecte dans les cas exposés ci-dessus auraient pour corollaire l'institution de conditions d'accès à la profession beaucoup plus souples que par le passé.

La comparaison avec les autres pays de la Communauté économique européenne, dont les architectes pourront sans doute prochainement venir exercer en France, milite également en faveur de cette ouverture. Au surplus, il est souhaitable que la profession d'architecte sorte de l'isolement auquel a largement contribué l'unité de la formation qui y conduisait.

Quatre voies d'accès sont donc prévues :

- le diplôme d'architecte ;
- certains diplômes d'enseignement supérieur dans des disciplines voisines de l'architecture avec un cycle particulier d'études architecturales ;
- la promotion sociale ;
- l'intégration sur certaines références personnelles attestant de la compétence de certains professionnels de la construction.

3. — Diversification des modes d'exercice.

L'évolution de la situation des architectes au sein des diverses professions qui concourent à l'acte de bâtir conduit à une diversification des modes d'exercice. L'architecte est en effet, en l'état actuel du Droit français, prisonnier d'un statut libéral très strict qui ne lui assure pourtant le bénéfice d'aucune protection réelle. Les jeunes architectes ont d'ailleurs le plus grand mal à trouver dans une profession qui exige des moyens d'action de plus en plus importants. Enfin, on peut penser que la diversification des modes d'exercice favorisera l'intégration sous des formes diverses, d'architectes dans des équipes pluridisciplinaires.

Le projet comporte donc, quant à la diversification des modes d'exercice, plusieurs innovations importantes.

a) Quatre modes d'activité sont prévus :

- sous forme libérale ;
- en qualité de fonctionnaire ;
- en qualité de salarié ;
- en qualité de commerçant, d'associé ou de dirigeant de société.

Certains de ces modes d'exercice seraient naturellement incompatibles entre eux.

b) Des personnes morales pourront avoir la qualité d'architecte :

- soit sous la forme de sociétés civiles professionnelles regroupant des architectes exerçant à titre libéral ;
- soit la forme de sociétés civiles interprofessionnelles regroupant des architectes et d'autres professionnels, sous réserve, pour qu'il puisse s'agir de « sociétés architectes », que les architectes aient le contrôle de la société ;
- soit sous forme de sociétés commerciales sous les mêmes réserves qu'au point précédent.

4. — Allégement de l'organisation professionnelle.

Il va de soi que des transformations aussi profondes exigeraient à elles seules une adaptation des organes professionnels. L'Ordre des Architectes, créé par la loi du 31 décembre 1940, fait d'ailleurs l'objet de nombreuses critiques. Il ne semble pas avoir constitué l'instrument de promotion de l'Architecture et d'animation de la profession que l'on aurait pu imaginer.

Le projet de loi prévoit deux objectifs essentiels.

D'une part, il institue un enregistrement des architectes sur des registres distincts de façon à ce que dans la diversité exposée ci-dessus le mode d'activité choisi par chacun d'eux soit clairement connu.

D'autre part, il prévoit une procédure disciplinaire afin de sanctionner les manquements à la déontologie professionnelle.

Il est prévu de créer des Chambres d'Architecture élues dans chaque région qui seront chargées, outre la tenue des registres, de diverses missions relatives à la protection du titre, à certains arbitrages, à une mission de formation, etc.

En matière disciplinaire, une instance particulière présidée par un magistrat est proposée.

*

* *

Le projet comporte enfin des dispositions diverses et transitoires afin d'assurer progressivement le passage au nouveau régime qui nécessitera dans certaines de ces dispositions un délai de plusieurs années, notamment en ce qui concerne l'institution des secteurs réservés.

Le projet prononce la dissolution de l'Ordre des Architectes lors de la mise en place des Chambres d'Architecture, étant précisé que tous les architectes régulièrement inscrits à l'Ordre seront inscrits de droit sur les nouveaux registres et continueront à porter le titre d'architecte.

ANNEXE N° 5

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES ET L'OFFICE DE RADIO-TELEVISION FRANÇAISE

(26 mars 1971.)

Le Ministère des Affaires culturelles a la responsabilité aux termes du décret du 24 juillet 1959 de définir la politique culturelle nationale.

L'accomplissement de cette mission ne saurait se concevoir sans une vaste audience que seul l'O. R. T. F. est en mesure de procurer.

Au demeurant, au premier rang des missions confiées à l'O. R. T. F. par la loi du 24 juin 1964, figure celle de permettre au public d'accéder aux diverses formes de la culture.

Dans ces conditions, il convient que s'établisse entre le Ministère des Affaires culturelles et l'O. R. T. F. une collaboration régulière et effective dans le cadre des responsabilités attribuées à l'Office par son statut.

Le Ministère des Affaires culturelles et l'Office de Radiodiffusion-Télévision française ont donc décidé de conclure une convention fixant *pour une durée de trois ans renouvelable* les objectifs de leur coopération culturelle et les méthodes de travail propres à les réaliser.

*
* *

Art. I. — La coopération entre les deux institutions a pour premier objectif, une information complète, réciproque et permanente sur les projets et les actions du Ministère dans tous les secteurs de son activité et sur les prévisions de l'Office en matière d'orientation à long terme et de programmes.

Cette information permettra une harmonisation des actions entreprises.

Art. II. — Pour remplir la mission culturelle qui lui est assignée, l'O. R. T. F. bénéficiera du concours du Ministère en vue d'atteindre les principaux objectifs suivants :

— faire connaître au public ce qui constitue le *patrimoine artistique et culturel national* : les grandes œuvres de la littérature, de la musique, du théâtre, du cinéma, les musées, les monuments historiques ;

— lui faire connaître les *œuvres capitales du patrimoine culturel étranger* ;

— l'informer des différents aspects de la *culture contemporaine* et lui en rendre accessibles les manifestations ;

— lui permettre de mieux *comprendre* l'époque contemporaine et de *situer* notre civilisation dans l'espace et dans le temps, en améliorant ses connaissances historiques, géographiques et scientifiques.

Afin de concourir à l'élévation du niveau culturel de la Nation, les objectifs ainsi définis devront trouver leur place au sein des programmes ; à cette fin l'O. R. T. F. devra :

— s'inspirer largement de ces objectifs non seulement dans les émissions spécifiques, mais également dans les dramatiques, les feuilletons, les films, les émissions de variétés, les jeux ;

— réserver dans les programmes une part plus large aux magazines culturels consacrés à la musique, au théâtre, au cinéma, à la littérature, à l'architecture, aux arts plastiques ;

— accorder dans ces émissions une place importante à l'initiation.

L'O. R. T. F. devra s'attacher, tout en respectant la liberté de création nécessaire à toute réalisation artistique, à donner à ses programmes une forme permettant au plus grand nombre d'accéder à la compréhension des émissions.

Art. III. — 1° Pour permettre une utilisation commune des ressources en équipements et en spectacles dans tous les domaines où cela sera possible, le Ministère des Affaires culturelles apportera aux producteurs et aux réalisateurs de l'Office la possibilité d'utiliser pour alimenter leurs émissions ou leur servir de cadre :

- les archives ;
- les musées ;
- les monuments historiques ;
- les manufactures nationales ;
- les centres d'art et de création.

D'autre part, il donnera à l'O. R. T. F. la possibilité de retransmettre un certain nombre de spectacles dans des conditions à déterminer par des accords particuliers :

- pièces jouées, notamment dans les théâtres subventionnés ;
- programme de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux ;
- concerts de l'Orchestre de Paris ;
- spectacles montés dans les maisons de la culture.

2° Des accords seront conclus entre l'O. R. T. F. et le Ministère permettant de mettre à la disposition de celui-ci dans des conditions préférentielles — que justifie leur utilisation à des fins culturelles des films et bandes sonores produits par l'Office, tout en sauvegardant la propriété artistique et les droits d'auteur.

3° Pour permettre cette coopération, les théâtres nationaux, les maisons de la culture, les salles de concerts, les musées, les écoles d'architecture et d'art, les conservatoires devront à l'avenir être conçus de manière à permettre les enregistrements radiophoniques et télévisés.

De même l'O. R. T. F. devra prévoir l'utilisation de certains de ses équipements pour des activités culturelles.

Afin d'éviter les doubles emplois, le Ministère des Affaires culturelles et l'O. R. T. F. devront s'informer réciproquement des équipements prévus pour chacun d'eux dans le cadre du Plan.

Art. IV. — Le Ministère et l'O. R. T. F. ont également pour objectif la conception et la réalisation en commun de séries d'émissions sur des thèmes culturels dont l'importance et la qualité pourront nécessiter, le cas échéant, une coopération étrangère.

Ces coproductions pourront être, soit élaborées par l'O. R. T. F. avec la participation du Ministère, soit financées conjointement par le Ministère et l'Office.

Art. V. — Dans le domaine de l'audio-visuel, le Ministère et l'Office procéderont en commun à l'étude des problèmes posés par les progrès des techniques, notamment l'utilisation des vidéo-cassettes et de la télédistribution par câble.

Art. VI. — Pour assurer l'efficacité de cette coopération, dans le respect de l'autonomie de l'Office, est créé un *Comité de coopération* composé :

D'une part : du *Ministre des Affaires culturelles*, des collaborateurs de son choix, des directeurs et chefs de service du Ministère ;

D'autre part : du *Directeur général de l'O. R. T. F.*, des collaborateurs de son choix, du délégué du *Directeur général* pour la conception et la mise en œuvre de la politique générale des programmes, du *Directeur de la Radiodiffusion*, des *Directeurs de chaîne de Télévision*.

Ce comité se réunira en *session plénière* chaque année, entre le *15 février* et le *15 mars*, au moment de l'élaboration de la *grille des programmes* de la radiodiffusion et de la télévision.

L'O. R. T. F. précisera notamment la part qu'il envisage de réserver :

— à l'*information du public sur les manifestations culturelles* ;

— aux *retransmissions* de spectacles des théâtres nationaux, des maisons de la culture, des centres dramatiques ;

— aux *magazines culturels* et aux *émissions d'animation* tendant à la formation et à la sensibilisation du public au cadre de vie et à l'expression plastique ;

— aux *émissions consacrées à la musique, au théâtre, au cinéma, à la littérature et au livre, ainsi qu'à l'architecture et aux arts plastiques* ;

— aux *émissions de création spécifique*.

Réciproquement, le Ministère communiquera la liste des grandes manifestations qu'il organise, en particulier celle des grandes expositions, des commémorations, des festivals, des activités de la *Caisse nationale des Monuments historiques et des sites*, ainsi que les programmes des *Théâtres nationaux* et toute autre information sur les activités d'ordre culturel dont il a connaissance.

Ce comité de coopération se réunira également en *novembre* pour faire le bilan de l'année écoulée et permettre la préparation de la session de printemps.

Il pourra appeler des personnalités qualifiées à participer à ses travaux.

Pour suivre la mise en œuvre de la politique de coopération ainsi définie, le comité se réunira au moins *deux autres fois dans l'année*, à des dates choisies d'un commun accord.

Dans l'intervalle de ces réunions, une *liaison permanente* sera assurée par les *représentants du Ministère* et les *conseillers artistiques désignés à cette fin par l'Office*.

Art. VII. — A l'échelon régional, une collaboration entre les délégués de l'O. R. T. F. et les correspondants des Affaires culturelles s'établira dans le cadre de réunions régulières.

Les représentants régionaux du Ministère devront porter à la connaissance des représentants de l'Office les manifestations culturelles régionales.

Les stations régionales de l'O. R. T. F. devront en informer régulièrement le public.

Ils rechercheront en commun les moyens propres à assurer :

— la promotion des activités culturelles régionales ;

— la sensibilisation du public à ces problèmes.

Art. VIII. — Pour la solution des problèmes spécifiques posés par les rapports du cinéma et de la radiodiffusion et de la télévision, les modalités de la collaboration entre l'O. R. T. F. et le Centre national de la Cinématographie feront l'objet d'accords particuliers conclus entre les deux établissements.

Art. IX. — Toute modification de la présente Convention ne pourra résulter que d'un accord entre le Ministère des Affaires culturelles et l'O. R. T. F.

ANNEXE N° 6

SPECTACLES DRAMATIQUES ET LYRIQUES JOUES DANS LES THEATRES NATIONAUX, LES THEATRES SUBVENTIONNES, LES MAISONS DE LA CULTURE ET DIFFUSES PAR L'O. R. T. F.

A. — Télévision.

SPECTACLES DRAMATIQUES

Année 1970.

Théâtre des Amandiers à Nanterre : *La Fuite*, de Boulgakov (spectacle public, monté avec l'aide financière de l'O. R. T. F.).

Théâtre d'Enghien : *La Moschetta*, de Ruzzante (spectacle enregistré avec public après sa création à l'Odéon-Théâtre de France).

Maison de la Culture de Bourges : *Victor ou Les enfants au pouvoir* (vidéo mobile, 10 mai 1970).

— Pour mémoire : *Monsieur de Pourceaugnac*, créé à la Comédie-Française avec une importante participation de l'O. R. T. F. (costumes) a été remonté dans les studios de l'O. R. T. F. pour sa diffusion.

Année 1971.

Odéon-Théâtre de France (représentations spéciales sans public, avec la troupe de la Comédie-Française).

Les Fausses Confidences.

29 degrés à l'ombre.

Le Prince travesti.

Nicomède.

Ne te promène donc pas toute nue.

Ruy Blas.

Electre.

L'Impromptu de Versailles.

Maison de la Culture d'Amiens :

Oreste, de Jean Giraudoux (pièce représentée sans public, puis rediffusée une deuxième fois avec public).

SPECTACLES LYRIQUES

Année 1970.

(Représentations spéciales données sans public.)

Théâtre National de l'Opéra :

Troupe du Bolchoï : *Le prince Igor* (13 janvier 1970, 1^{re} chaîne).

Boris Godounov (9 mars 1970, 1^{re} chaîne).

Eugène Oneguine (13 avril 1970, 1^{re} chaîne).

Festival d'Aix-en-Provence :

Deuxième diffusion des *Noces de Figaro* (12 juillet 1970, 2^e chaîne).
L'Italienne à Alger, de Rossini (26 décembre 1970, 2^e chaîne).

Année 1971.

Théâtre National de l'Opéra :

Falstaff, de Verdi (29 juin 1971, 2^e chaîne).

B. — Radiodiffusion.

Retransmissions.

Théâtres nationaux, Maisons de culture ou apparentées,
Centres dramatiques de province.

1970 :

Major Barbara, de G.-B. Shaw, adaptation : Jean Cosmos (création en France),
Théâtre de l'Est parisien.

Monsieur X, de Paul Copin, Théâtre de la Commune, Aubervilliers.

La Comédie des erreurs, de Shakespeare, adaptation : J.-P. Laruy, Centre théâtral
du Limousin.

Le Ravi de Michel Garneau, *Le Pendu* de Robert Gurik, Cité universitaire (Théâtre
Canadien).

Le Distrait, Théâtre d'Aubervilliers.

Le Roi Lear de Shakespeare, adaptation : Yves Bonnefoy, Théâtre des Amandiers,
Nanterre.

Le Sang de Jean Vauthier, Compagnie du Cothurne, Lyon.

Ubu Cocu d'Alfred Jarry, Cité Universitaire.

1971 :

Candide de Voltaire, Centre dramatique de Nice.

Le rapport dont vous êtes l'objet, de Vaclav Havel, Théâtre de la Cité Universitaire.

Des hommes et non de Manuel de Pedrolo, Théâtre du Val-de-Marne, Saint-Maur.

Comédie-Française.

1970 :

Les fausses confidences de Marivaux.

Le retour d'Amazan d'après André Therive.

Le pain dur de Claudel.

Malatesta de Montherlant.

1971 :

La Volupté de l'honneur, Un imbécile, de Pirandello.

P. S. : Il n'y a eu aucune retransmission de « Lyrique ».

Ne figurent pas dans ce tableau, les nombreuses et importantes coproductions
essentiellement musicales que l'O. R. T. F. réalise dans les Maisons de Culture
(Le Havre, Amiens, Grenoble).

ANNEXE N° 7

EXPOSITIONS ORGANISEES PENDANT LE QUATRIEME TRIMESTRE 1970 ET L'ANNEE 1971

Bilan des expositions françaises et étrangères en France.

A. — Région parisienne.

EXPOSITIONS	DATES	NOMBRE d'entrées.	OBSERVATIONS
<i>Musée du Louvre.</i>			
Dessins du Nationalmuseum de Stockholm	22 octobre 1970-4 janvier 1971.	9.815	Déficit 13.000 F.
Autour du Bain turc.....	7 avril-28 juin 1971.	Gratuité.	Déficit 40.000 F.
De Van Eyck à Spranger.....	26 janvier-26 avril 1971.	Gratuité.	Déficit 14.000 F.
F. Boucher (dessins).....	12 mai-27 septembre 1971.	Gratuité.	Déficit 10.000 F.
F. Boucher (peintures).....	10 juillet-29 novembre 1971.	Gratuité.	Déficit 10.000 F.
Picasso	21 octobre-31 octobre 1971.	Gratuité.	»
Dessins de Darmstadt.....	20 octobre 1971-3 janvier 1972.	Gratuité.	En cours.
Arts de la Méditerranée.....	10 juillet 1971.	Gratuité.	Déficit 10.000 F.
<i>Grand-Palais.</i>			
Beaudin et Cartier-Bresson.....	21 octobre-30 novembre 1970.	46.261	»
Hélion et hommage à Zervos.....	11 décembre 1970-18 janvier 1971.	10.468	Déficit 125.000 F.
Art yougoslave.....	26 février-17 mai 1971.	148.500	Accord franco-yougoslave.
Projets pour le Centre Beaubourg...	Août-septembre 1971.	Gratuité.	
Borduas et l'automatisme.....	5 octobre-fin décembre 1971.	»	En cours.
Fernand Léger.....	16 octobre 1971-10 janvier 1972.	»	En cours.
Francis Bacon.....	19 octobre 1971-3 janvier 1972.	»	En cours.
<i>Petit-Palais.</i>			
Le siècle de Rembrandt.....	18 novembre 1970-15 février 1971.	130.148	Déficit 107.000 F.
<i>Orangerie.</i>			
Goya	26 septembre-7 décembre 1970.	311.636	Bénéfice 150.000 F.
Estampes japonaises	20 janvier-8 mars 1971.	59.335	Bénéfice 10.000 F.
Marc Ernst	2 avril-31 mai 1971.	89.738	Déficit 30.000 F.
Art de l'Islam	26 juin-30 août 1971.	53.342	Equilibre.
Venise au 18 ^e siècle	22 septembre-29 novembre 1971.		En cours.
Van Gogh	22 décembre 1971-10 avril 1972.		Non ouverte.

EXPOSITIONS	DATES	NOMBRE d'entrées.	OBSERVATIONS
<i>Musée national d'art moderne.</i>			
Serge Poliakoff	23 octobre-16 novembre 1970.		Déficit 50.000 F.
Van Velde.....	2 décembre 1970-25 janvier 1971.	10.614	Déficit 98.000 F.
Morandi	10 février-12 mai 1971.	20.703	Déficit 140.000 F.
Charchoune	8 mai-21 juin 1971.	4.604	Déficit 71.000 F.
Rouault	28 mai-27 septembre 1971.	100.000	Equilibre.
Picasso	28 octobre-31 décembre 1971.		En cours.
Naum Gabo	10 novembre 1971-3 janvier 1972.		En cours.
<i>Centre national d'art contemporain.</i>			
Kienholz	13 octobre-16 novembre 1970.	15.560	
Schultze.....	2 février-1 ^{er} mars 1971.	2.412	Déficit 83.000 F.
Morellet	23 mars-26 avril 1971.	4.220	Déficit 67.000 F.
Tinguely	18 mai-5 juillet 1971.	17.588	Déficit 112.000 F.
Collection de M. et M ^e B.....	16 juillet-27 septembre 1971.	5.078	Déficit 11.000 F.
Rancillac - Malaval	5 octobre-15 novembre 1971.		En cours.
Asse et Arikha	3 décembre 1971-18 janvier 1972.	4.148	
<i>Musée Rodin.</i>			
Trois sculpteurs russes	Février 1971.	Gratuité.	
Henri Moore	Printemps 1971.	Gratuité.	
Sculpture internationale 1958-1968...	Été 1971.	Gratuité.	
Sculptures de Rhodésie	Octobre-décembre 1971.	Gratuité.	
<i>Musée national de la céramique. (Sèvres).</i>			
De Rodin à Dufy.....	9 juin-31 octobre 1971.		En cours.
<i>Musée de Malmaison.</i>			
Autour de Napoléon.....	24 juin-19 octobre 1970.	5.973	Déficit 64.000 F.
150 ^e anniversaire de la mort de Napoléon	5 mai-31 octobre 1971.	Gratuité.	
Souvenir de Sainte-Hélène.....	5 mai-31 octobre 1971.		En cours.
<i>Halles centrales de Paris.</i>			
Pavillon		(Gratuité	
Bilan et problèmes du 1 %.....	29 septembre-30 octobre 1970.	20.000 visiteurs)	

EXPOSITIONS	DATES	NOMBRE d'entrées.	OBSERVATIONS
<i>Parc floral de Paris</i> (Bois de Vincennes).			
Sculptures	10 juin-octobre 1971.	Gratuité.	
<i>Architecture.</i>			
Moulins à vent en France.....	Juin-septembre 1971.	Gratuité.	
<i>Hôtel Béthune Sully.</i>			
Prosper Mérimée.....	Décembre 1970-janvier 1971.	3.938	Déficit 55.252 F.
François Mansart.....	Février-avril 1971:	11.966	Déficit 93.326 F.
Création architecturale et site naturel	Mai 1971.	1.969	Déficit 7.356 F.
<i>Palais de Justice.</i>			
La France de Saint-Louis.....	8 octobre 1970-17 janvier 1971.	Payantes : 53.456 Gratuites : 30.000	Budget : 490.000 F.

B. — Expositions itinérantes en province

(Musée, Maisons de la culture, Maisons des jeunes et de la culture).

1° Helion : dix ans de peinture : depuis avril 1971, à Saint-Etienne, Aix-en-Provence, Cognac, Saint-Lizier, Toulouse, etc.

2° Magnelli : mai 1971, à Grenoble.

3° L'Image en question : depuis mai 1971, à Toulouse, Hazebrouck, etc.

4° Bryen : depuis juillet 1971, à Saint-Omer.

5° Lithographie de Max Ernst : depuis octobre 1971, aux Maisons des jeunes et de la culture de Paris, etc.

6° En France de Cartier-Bresson : depuis juin 1971, à Dôle, Annecy, etc.

Recettes : coût rentabilité par locations.

II. — Année 1972.

Avant-projets d'expositions.

LIEUX ET TITRES DES EXPOSITIONS	DATES
<i>Grand Palais.</i>	
Fernand Léger..... Francis Bacon..... Tenture de David et Bethsabée..... Peinture belge (de l'Impressionnisme au Surréalisme) Art esquimau du Canada..... Peinture suisse contemporaine..... Art vivant..... Ecole de Fontainebleau..... Barnett Newman..... Autour de Jean Paulhan.....	Fermeture le 10 janvier. Fermeture le 10 janvier. Fermeture le 28 mars. 1 ^{er} février - 10 avril. 16 février - 10 avril. 19 février - 3 avril. 16 mai - 18 septembre. 18 octobre 1972 - 15 janvier 1973. 10 octobre - 11 décembre . 15 novembre 1972 - 15 janvier 1973.
<i>Musée du Louvre.</i>	
1. Pavillon de Flore.	
Cabinet de l'amour de l'hôtel Lambert... Gustave Courbet (autoportraits)..... Histoire de la Grande Galerie..... François I ^{er}	Fermeture le 24 janvier. 22 février - 8 mai. 6 juin - 30 septembre. 28 octobre 1972 - 22 janvier 1973.
2. Cabinet des Dessins.	
Robien Dessins d'architecture (xvii ^e et xviii ^e siècle)..... Le Néo-Classicisme (dessins)..... De Greuze à Goya.....	12 janvier - 13 mars. 29 mars - 5 juin. 15 juin - 18 septembre. Octobre - décembre.
<i>Orangerie.</i>	
Collection de l'Ingénieur Van Gogh.... Georges de La Tour.....	Fermeture le 10 avril. 6 mai - 25 septembre.
<i>Petit Palais.</i>	
De Hogarth à Turner..... La Vie à Pompéi.....	10 janvier - 10 avril. Octobre-décembre.

LIEUX ET TITRES DES EXPOSITIONS	DATES
<i>Musée national d'art moderne.</i>	
Man Ray.....	19 janvier - 28 février.
Art danois contemporain.....	22 mars - 8 mai.
Brauner	27 mai - 24 juillet.
Agam	20 octobre - 20 décembre.
<i>Archives de France.</i>	
Coligny et son temps.....	Automne.
<i>Centre national d'art contemporain. (Rue Berryer.)</i>	
Spoerri	21 janvier - 28 février.
Fred Deux et Otto Schauer.....	7 mars - 1 ^{er} avril.
Fernandez	11 avril - 8 mai.
Segal	18 mai - 10 juillet.
Takis	26 septembre - 6 novembre.
Lecuire	21 novembre 1972 - 4 janvier 1973.
<i>Musée national du château de Malmaison.</i>	
Mme Campan, éducatrice.....	Printemps.
<i>Musée national de la céramique de Sèvres.</i>	
Grès du Beauvaisis.....	Printemps-été.
<i>Musée Rodin.</i>	
Art olmèque.....	Printemps.